

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 février 2023**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Daniel Charrière est nommé secrétaire de séance

Approbation du PV du 13 décembre 2022

Le PV est approuvé

Approbation du PV du 25 janvier 2023

Le PV est approuvé

Décisions prises

- a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 3/12/2022 et le 06/01/2023
- b) par décision Président
- c) par le Bureau en vertu de sa délégation

lecture est faite

Finances

Délibération 11-2023

Débat d'orientation budgétaire 2023

Délibération 12-2023

Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Délibération 13-2023

Budget annexe GEMAPI : clôture du budget

Délibération 14-2023

Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le service petite enfance

Habitat

Délibération 15-2023

Approbation convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 16-2023

Actualisation de l'acte de cession de l'ancienne librairie de Moûtiers en vue de la réalisation des travaux de rénovation du futur office de tourisme intercommunal et d'un studio

Délibération 17-2023

Actualisation de la consultation relative à la réalisation des travaux de rénovation du futur office de tourisme intercommunal et d'un studio

Délibération 18-2023

Demande d'inscription des sites d'escalade du Mont Secret à Moûtiers et du rocher du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie – PDESI 73

Délibération 19-2023

Approbation Avenant à la délibération 104-2022 relative à la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF

Délibération 20-2023

Groupement d'achat pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux proposé par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise pour ses communes membres

Aménagement de l'espace, transports et mobilité**Délibération 21-2023**

Transport scolaire : Bilan Contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône Alpes et l'AO2 Cœur de Tarentaise et Frais de gestion pour l'année scolaire 2022 - 2023

Délibération 22-2023

Approbation Avenant n° 15 - Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

Culture et tourisme**Délibération 23-2023**

Approbation de la convention de partenariat entre le Collectif L'Endroit et la CCCT 2023

Enfance, Jeunesse et Social**Délibération 24-2023**

Projet social et environnemental des structures petite enfance

Délibération 25-2023

Règlement de fonctionnement du Multi Accueil "Le Patio des Mômes".

Délibération 26-2023

Règlement de Fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'Orge"

Délibération 27-2023

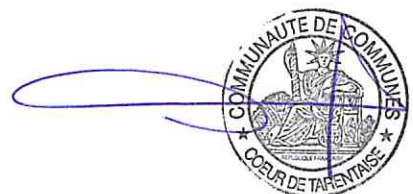
Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance "Les p'tits pas"

Délibération 28-2023

Règlement de Fonctionnement et Projet éducatif du LAEP « COURTIS »

Le 1^{er} Vice-Président,

Claude JAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°11-2023
Débat d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Monsieur le Vice-Président aux finances et de l'administration générale rappelle que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Mouÿtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance

Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°12-2023

Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que l'activité Office du Tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M14.

Ce budget annexe est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Pour 2023, le montant de la subvention sera adopté lors du vote des budgets 2023.

Dans l'attente du versement de cette subvention et afin de pallier aux différentes dépenses de ce service pour le début de l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 50 000,00 euros de cette subvention, du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance de 50 000,00 euros de la subvention d'exploitation prévue pour 2023, du budget principal de la CCCT vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme de la CCCT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

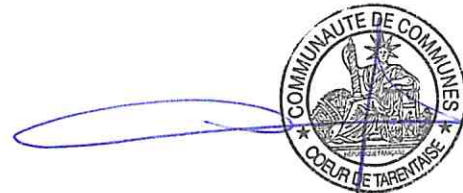
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Mouÿtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou

Délibération n° 12-2023 - code 7.1.6 - Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE	Pour : 21 Abstention : 1 (Daniel Burlet) Contre : 0
--	---

Délibération n°13-2023
Budget annexe GEMAPI : clôture du budget

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence GEMAPI a été transférée à l'APTV.

Les résultats de clôture du budget annexe GEMAPI seront affectés au budget principal de la CCCT lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au conseil communautaire de clôturer le budget annexe GEMAPI à compter du 28 février 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la clôture du budget annexe GEMAPI à compter du 28 février 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE

Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°14-2023

Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le service petite enfance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence petite enfance a été reprise par la CCCT.

Afin de permettre aux usagers de régler leurs factures, il est proposé au conseil communautaire de créer une régie de recettes et d'avance pour le service petite enfance.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/02/2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service petite enfance de la CCCT,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la maison de la Petite Enfance - 58 avenue des Salines Royales - 73600 MOUTIERS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Participation financière des familles
 utilisatrices de la maison de la petite enfance compte d'imputation : 7068

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire, postal ou assimilé ;
- 3° : CESU ;
- 4° Prélèvement - TIPI ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement ou d'une facture.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du mois M+2 où la prestation a eu lieu.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1) Petit matériel | 1) Compte d'imputation : 60632 |
| 2) Denrée alimentaire | 2) Compte d'imputation : 60623 |
| 3) Essence | 3) Compte d'imputation : 60622 |
| 4) Achat sur internet nécessitant un paiement
par carte bancaire | |

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire ;

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Chambéry.

Le compte DFT de la régie petite enfance du CIAS n°0000200976 est maintenu auprès de la régie petite enfance CCCT suite au transfert de compétence et à la clôture de la régie petite enfance du CIAS.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000.00€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 600.00 €.

ARTICLE 12 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100.00€.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du service finances de la CCCT la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds. Toutefois, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant pas excéder deux mois, il pourra percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 - Le Président de la CCCT et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

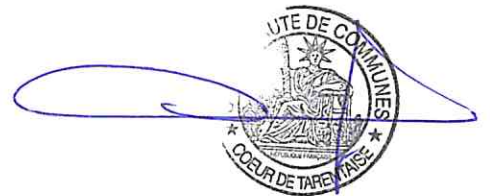
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2023

La présente convention est établie :

ENTRE

La **Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**, dénommée ci-après « **CCCT** », représentée par son président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dont le siège est situé : Maison de la Coopération Intercommunale / 133 Quai Saint-Réal / 73600 MOUTIERS

D'une part,

L'**Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie**, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « **l'ADIL 73** » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

D'autre part,

PRÉAMBULE

La CCCT, dans le cadre de son PLH, de son OPAH et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions en matière de logement, de restructuration des copropriétés et de réhabilitation/amélioration de l'habitat. La CCCT se préoccupe également de la lutte contre l'habitat indigne et du logement des saisonniers.

L'ADIL 73 est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, qui sont d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par le décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 précisent que l'ADIL 73 a « *vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité* ».

L'adhésion de base à l'ADIL73 est prise en charge par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise (APT) pour le compte de l'ensemble des EPCI et communes du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ADIL 73 propose à la CCCT de l'accompagner dans la mise en place de certaines actions lui permettant d'atteindre les objectifs de son PLH, de son OPAH ou de toute autre de ses politiques locales (revitalisation centre-bourg, autre, ...).

La présente convention a pour objet de définir les attentes de la CCCT et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION

L'intervention de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit de Moûtiers,
- ⇒ Une animation à destination du public ou des élus/partenaires : les sujets et le calendrier de cette animation seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et la CCCT en fonction des besoins.

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives (CCAPEX, ILO),
- ⇒ Participe sur invitation aux instances de la CCCT en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, OPAH, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise aux services de la CCCT sur ces thématiques.

La CCCT s'engage à mettre à disposition de l'ADIL 73 :

- un bureau à la Maison de Justice et du Droit,
- une salle pour l'animation.

La CCCT et l'ADIL 73 s'engagent à communiquer par leurs canaux respectifs autour des actions actées dans la présente convention.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne la dénonce, en respectant un préavis de 2 mois et dans la limite d'une durée totale maximum de 3 ans.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

Cotisation annuelle d'un montant de : 2 400 à 2 800* euros décomposé comme suit :

1 animation (<i>type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire</i>)	600 à 1000* €
--	---------------

Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois	1 800 €
--	---------

**Montant variable en fonction du contenu de l'animation.*

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 73 :

Banque Populaire des Alpes IBAN : FR76 1680 7000 0911 4683 0119 604 BIC : CCBPFRPPGRE.

Le montant convenu sera réglé après réalisation des actions et avant le 15 décembre de l'année concernée.

Le montant sera ajusté en fonction des actions réalisées le cas échéant.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE

L'ADIL s'engage à fournir à la CCCT un bilan des actions menées dans le cadre de la convention :

- Le bilan de fréquentation des permanences et consultations de l'ADIL 73 (nombre, provenance, thèmes abordés, statuts des consultants, ...).
- Un bilan des autres actions prévues dans la présente convention

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'ADIL 73 souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature qu'elle-même serait susceptible de causer à autrui, ses biens, dans l'exercice de ses activités et d'assurer les usagers bénéficiaires de ses activités au sein des locaux mis à disposition nommés dans l'article 2.

Fait en 2 exemplaires à Chambéry, le 28 février 2023

Le Président de la Communauté de
Communes Cœur de Tarentaise,

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE



La Présidente de l'ADIL de Savoie,

Madame Annick CRESSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°15-2023

Approbation convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

L'ADIL 73 définit ses missions, qui sont d'intérêt général, comme des missions d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Elle propose un accompagnement à la CCCT, dans le cadre de son PLH et de manière générale de sa compétence Habitat permettant ainsi une meilleure sensibilisation, information et conseil auprès des locataires, propriétaires et tout acteur de l'habitat.

L'adhésion de base à l'ADIL73 est prise en charge par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise (APT) pour le compte de l'ensemble des EPCI et communes du territoire.

Une convention de partenariat est signée depuis 2020 qui permet de proposer

- une permanence d'une demi journée par mois à la Maison de la Justice et du Droit
- la tenue d'une réunion publique

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et administration générale propose au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73.

La présente convention a pour objet de définir les attentes de la CCCT et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

L'intervention de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit de Moûtiers,
- ⇒ Une animation à destination du public ou des élus/partenaires : les sujets et le calendrier de cette animation seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et la CCCT en fonction des besoins.

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives (CCAPEX, ILO),
- ⇒ Participe sur invitation aux instances de la CCCT en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, OPAH, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise aux services de la CCCT sur ces thématiques.

La CCCT s'engage à mettre à disposition

- un bureau à la Maison de Justice et du Droit,
- une salle pour l'animation.

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne la dénonce, en respectant un préavis de 2 mois et dans la limite d'une durée totale maximum de 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé entre 2 400 et 2 800 € et décomposé comme suit :

1 animation (type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire)	600 à 1000* €
Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois	1 800 €

*Montant variable en fonction du contenu de l'animation.

VU le projet de convention de partenariat ADIL-CCCT pour l'année 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de l'ADIL et sa demande de cotisation,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que la feuille d'adhésion nécessaire à cette exécution

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°15-2023

Approbation convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

L'ADIL 73 définit ses missions, qui sont d'intérêt général, comme des missions d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Elle propose un accompagnement à la CCCT, dans le cadre de son PLH et de manière générale de sa compétence Habitat permettant ainsi une meilleure sensibilisation, information et conseil auprès des locataires, propriétaires et tout acteur de l'habitat.

L'adhésion de base à l'ADIL73 est prise en charge par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise (APTV) pour le compte de l'ensemble des EPCI et communes du territoire.

Une convention de partenariat est signée depuis 2020 qui permet de proposer

- une permanence d'une demi journée par mois à la Maison de la Justice et du Droit
- la tenue d'une réunion publique

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et administration générale propose au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'ADIL73.

La présente convention a pour objet de définir les attentes de la CCCT et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

L'intervention de l'ADIL 73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit de Moûtiers,
- ⇒ Une animation à destination du public ou des élus/partenaires : les sujets et le calendrier de cette animation seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et la CCCT en fonction des besoins.

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives (CCAPEX, ILO),
- ⇒ Participe sur invitation aux instances de la CCCT en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, OPAH, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise aux services de la CCCT sur ces thématiques.

La CCCT s'engage à mettre à disposition

- un bureau à la Maison de Justice et du Droit,
- une salle pour l'animation.

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, si aucune des parties ne la dénonce, en respectant un préavis de 2 mois et dans la limite d'une durée totale maximum de 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé entre 2 400 et 2 800 € et décomposé comme suit :

1 animation (<i>type d'animation et thématique pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du territoire</i>)	600 à 1000* €
Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du Droit : 0,5j / mois	1 800 €

**Montant variable en fonction du contenu de l'animation.*

VU le projet de convention de partenariat ADIL-CCCT pour l'année 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de l'ADIL et sa demande de cotisation,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que la feuille d'adhésion nécessaire à cette exécution

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°16-2023
Actualisation de l'acte de cession de l'ancienne librairie de Moûtiers
en vue de la réalisation des travaux de rénovation du futur
Office du Tourisme Intercommunal et d'un studio

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Monsieur le Vice-Président chargé des bâtiments rappelle au Conseil communautaire que le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 28 juin 2022 l'acquisition par la CCCT des biens immobiliers de l'ancienne librairie auprès de la commune de Moûtiers afin d'installer l'Office du Tourisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°85-2022 en date du 28 juin 2022 validant l'acquisition par la CCCT des biens immobiliers concernés référencés au cadastre A303, A305 et A306 au prix de 182 500 € hors honoraires du notaire et droits de mutation exigibles au jour de signature de l'acte de cession,

Vu l'avancement du projet qui s'avère plus long que le délai prévu initialement dans la délibération, et donc la nécessité d'actualiser la date limite de session initialement prévue le 1^{er} janvier 2023 ainsi que le calcul du prix conformément aux charges supportées par la Commune de Moûtiers,

Monsieur le Vice-Président propose d'actualiser le prix pour un montant de 185 350 € avec une signature de l'acte de cession au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'actualisation de l'acquisition des biens immobiliers susmentionnés par la CCCT auprès de l'EPFL au prix de 185 350 €, hors honoraires du notaire et droits de mutation exigibles au jour de signature de l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur Président à signer l'acte de cession **au plus tard le 1^{er} avril 2023** ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE

Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°17-2023**Actualisation de la consultation relative à la réalisation des travaux de rénovation du futur Office du Tourisme Intercommunal et d'un studio**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Mouÿtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

L'acquisition de l'ancienne librairie des Quatre Chemins, située Grande Rue, 73600 Moûtiers, en vue d'y créer le futur Office du Tourisme Intercommunal ainsi qu'un studio, a été approuvée par le Conseil Communautaire, en séance du 28 juin 2022 (délibération n°85-2022) et actualisé dans la présente séance.

Un marché de travaux afin de rénover les actuels locaux de l'ancienne librairie des Quatre Chemins (RDC + étage) a été publié et la remise des offres a eu lieu le 8 février 2023.

En séance du 13 décembre 2022 (délibération n°166-2022), le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer et à mettre en œuvre les marchés et avenants afférents avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation, dans la limite du montant estimatif de 261 000 € HT.

Le montant total des travaux à la remise des offres s'élève à 310 703,74 € HT.

La Communauté de Communes va engager une phase de négociation avec les entreprises. Toutefois, il convient d'actualiser le montant estimatif de 261 000 € HT et de le porter à 311 000 € HT maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la phase de négociation, dans la limite du montant de 311 000 € HT maximum.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre les avenants afférents en cours d'exécution des marchés de travaux.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°18-2023

Demande d'inscription des sites d'escalade du Mont Secret à Moûtiers et du rocher du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie – PDESI 73

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Lors du transfert de compétences le 14 juin 2012, la CCCT s'est vu transférer le rocher d'escalade de Montgalgan, ses équipements publics annexes, sa promotion et l'organisation de manifestations sportives liées ; ainsi que le site du rocher du Glaisy, site d'escalade avec des voies reliées par un sentier d'accès.

La falaise du Mont Secret à Moûtiers est nichée à 800 mètres d'altitude. Elle domine la ville de Moûtiers. Les grimpeurs apprécient la tranquillité du lieu et la qualité de ses voies entretenues, bien équipées et facilement identifiables. Ce site d'escalade relativement étendu, convient aux initiés comme aux confirmés. Le site est divisé en 12 secteurs et équipé de 140 voies dont le nom et la cotation apparaissent au pied de la majorité des lignes (difficultés : du 4c au 7c).

Le Rocher du Glaisy, situé à Notre-Dame-du-Pré, est une véritable pépite minérale nichée à 1550 mètres d'altitude. Il est très prisé par les grimpeurs et compte près de 250 voies. Le site est réputé pour son cadre naturel verdoyant avec comme avantages : sa facilité d'accès, la proximité avec le camping et sa vue sur le Mont-Blanc.

La site est équipé de 250 voies de difficultés variées (3b – 7b/c), réparties sur 18 secteurs avec des falaises d'orientations différentes.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée.

A terme le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, le Président propose d'inscrire les sites d'escalade du Mont Secret (Moûtiers) et du rocher du Glaisy (Notre-Dame-du-Pré) au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des sites d'escalade du Mont Secret et du rocher du Glaisy reportés sur la carte ci-annexée ;

s'engage à conserver le caractère public et ouvert de cet espace de pratique dans le temps.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°19-2023
Approbation avenant à la délibération 104-2022 relative à la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Il a été approuvé lors de la délibération 104-2022, la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF.

Cette convention entre les deux parties fixait les modalités techniques, administratives et financières liées au droit d'usage donné à l'ONF par la CCCT et à son exploitation, aux usages de chacune et la surface dédiée pour chacune des activités.

Pour rappel, la partie dédiée à l'ONF est pour du stockage de grumes de bois et la partie relative à la CCCT concerne le débarcadère eaux vives.

L'article 3 relatif à la durée de la convention indiquait qu'elle était conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2026.

Une erreur a été soulevée entre la durée et la période indiquée.

Il est donc proposé de modifier cette disposition dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur DE BORTOLI, Vice-Président chargé des APN, propose de prévoir par avenant, cette modification portant sur la durée de la convention qui est de 4 ans à compter du 01 août 2022 au 31 juillet 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant relatif à la modification de la durée de la convention

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AVENANT 1
à la convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°19-2023 du conseil communautaire du 28 février 2023

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2bis avenue du Général Leclerc, CS 30042, 94704 MAISONS-ALFORT Cédex, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, et représenté par Monsieur le Directeur de l'Agence Savoie Mont-Blanc, agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de la décision n° 2021-02 du 1^{er} novembre 2021, relative à la gestion du domaine forestier

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **ONF** »

d'autre part,

Préambule

La convention de gestion 2022-2026 de la plateforme de stockage de bois de l'Île Ferlay (commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF a été approuvée par le conseil communautaire du 19 juillet 2022.

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention.

Article 2 : L'article 3 de la convention signée en date du 19/07/2022 est modifié et est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2026.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention initiale du 19/07/2022 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter du 28 février 2023

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires, le 28 février 2023

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour l'ONF
le Directeur de l'agence
Savoie Mont Blanc,
François-Xavier NICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°20-2023
**Groupement d'achat pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux
proposé par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour ses
communes membres**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA,
Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE,
Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

La CCCT souhaite organiser un groupement d'achat comprenant le contrôle des équipements sportifs intérieurs et extérieurs et l'ensemble des aires de jeux pour le compte de la communauté de communes mais aussi de ses communes membres.

A titre informatif, la commune de Les Belleville ne souhaite pas adhérer au groupement d'achat.

Ce sont donc les sites de Moûtiers, Hautecour, Notre-Dame-du-Pré, Salins-Fontaine, Saint-Marcel et Les Belleville (pour le gymnase communautaire), réunissant plus de 60 aires de jeux/sols souples et plus de 110 équipements sportifs (intérieurs et extérieurs), qui va permettre à ce groupement de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la réglementation en vigueur.

Pour la CCCT, cela comprend l'aire de jeux sur le plan d'eau de Hautecour, ainsi que les gymnases Bardassier, Tartarat, Barbier, André Perrier et Saint-Martin de Belleville.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour des contrôles sécurisés, avec des prestations et un accompagnement de qualité, il convient alors de lancer une consultation sous forme de marché à bons de commande pour le choix d'un prestataire pour une durée de 3 ans et qui profitera à l'ensemble des communes membres de la CCCT.

Chaque commune devra parallèlement délibérer pour ce groupement d'achat.

Le conseil communautaire , après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement d'un marché d'entretien des équipements sportifs et aires de jeux, sous forme de marché à bon de commande, permettant de profiter à toutes les communes de la CCCT.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre le marché et à signer tout document nécessaire à son bon déroulement.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°21-2023**Transport scolaire : Bilan Contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhônes Alpes et l'AO2 Cœur de Tarentaise et frais de gestion pour l'année scolaire 2022-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2022, correspondant à l'activité scolaire 2022-2023. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2023, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

- Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

- a) Les scolaires

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif
Troisième enfant : 50 %
Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

- b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

- Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

- Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 Euros, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 Euros).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 Cœur de Tarentaise conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2022/2023) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2022/2023

PÉRIODE DU 15/06/2022 au 15/01/2023

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2 Cœur de Tarentaise	87 148,18 €	96 160,00 €
Recettes à reverser à la région	77 419,32 €	85 161,25 €
1 ^{er} acompte versé par la CCCT	72 612,70 €	79 873,97 €
Restant à verser par la CCCT	4 806,62 €	5 287,28 €

Frais de gestion année scolaire 2022/2023

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	33 960,00 €	37 356,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	2 740,00 €	3 014,00 €
Total	36 700,00 €	40 370,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	38 980,00 €	42 878,00 €
Trop perçu par la CCT à reverser à la Région	2 280 ,00 €	2 508 ,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par la CCCT	0,00 €	0,00 €
1 ^{er} acompte versé par la CCCT	0,00 €	0,00 €
Trop perçu par la Région	0,00 €	0 ,00€

Frais bancaires année scolaire 2022/2023

Ils s'élèvent 270,09 Euros (pas de TVA).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2022-2023 et les reversements correspondants.

FAIT sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.

MANDATE Monsieur le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

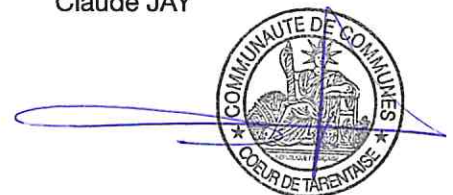
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°22-2023

Approbation Avenant n°15 - Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1 320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités propose qu'un avenant soit passé avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire du marché de Transports de Voyageurs en Zone de Montagne.

L'avenant porte sur les points suivants

- modification de l'avenant 5 - doublages des services sur le lot 1 Hiver durant les vacances scolaires d'hiver

En raison d'un constat de surfréquentation enregistré durant les mois de janvier et février, un avenant a été passé en 2020 afin de permettre la mise en place de doublages sur des lignes présentant cette problématique.

Une enveloppe de 15 doublages a été acté sur le mois de février

- La saison d'hiver 2022-2023 fait apparaître des problèmes de surfréquentation de plus en plus importants à de nouveaux horaires (matin intervallée)

Afin de répondre aux besoins éventuels, l'enveloppe de 15 doublages initialement prévue est augmentée de 15 doublages supplémentaires.

L'entreprise Transdev fera le point régulièrement sur les doublages déclenchés.

Un point plus important sera fait dès que les 15 premiers doublages seront atteints.

Une enveloppe prévisionnelle de 30 doublages est envisagée.

L'entreprise Transdev peut assurer ces doublages jusqu'au 27 février.

Il conviendra de tenter de les répartir au mieux sur le mois de février.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières ci - dessous sont appliquées :

- le coût du doublage est fixé à 72 € HT prix 2019-2020 fixé par l'avenant 5
- le prix actualisé 2022-2023 : 76,58 € HT

ARTICLE 3- AUTRES CLAUSES

- L'ensemble des autres clauses du marché reste inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire marché de transport public de voyageurs en zone de montagne un avenant n° 15 pour la mise en place des doublages sur le lot 1 hiver - mois de février.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

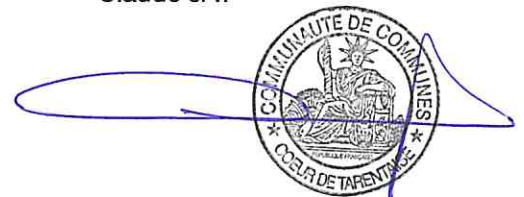
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le Collectif L'Endroit
et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
2023

Entre les soussignés,

Collectif d'artistes L'Endroit

Siège social : 23, square Elsa Triolet - 73000 Chambéry

SIRET : 809 907 603 00017

Licences du spectacle : PLATESV-R-2021-010741 et PLATESV-R-2021-010743

Représenté par : Elisabeth Langlois, co-présidente

Et

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)

133, quai Saint-Réal - 73600 Moûtiers

SIRET : 200 023 299 00031

Représentée par Fabrice Pannekoucke, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Collectif d'artistes L'Endroit a été sélectionné pour le défilé de la vingtième édition de la Biennale de la danse de Lyon avec son projet **fan ZONE**.

La manifestation a pour thème la rencontre et le dialogue complice entre les arts et le sport. Elle donnera lieu à un défilé chorégraphique public, le 10 septembre 2023 à Lyon.

Le défilé sera le résultat d'un nombre d'heures de répétitions au bénéfice de participant.e.s amateurs.trices sur les territoires de Chambéry et de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités du partenariat entre le Collectif d'artistes L'Endroit et la CCCT en vue de la mise en œuvre du défilé de la Biennale Lyon et en préfiguration, des défilés sur la commune de Moûtiers, le 1^{er} juillet 2023 et à Chambéry, le 9 septembre 2023.

Article 2 – Projet et obligations du Collectif d’artistes L’Endroit

2.1 – Projet

Après avoir mené de nombreux projets sur les territoires dont une résidence de trois années sur la CCCT, les artistes de L’Endroit reviennent avec un projet artistique participatif de grande ampleur, le vingtième défilé de la Biennale de la danse de Lyon ; un événement de renommée internationale, fortement médiatisé. Les artistes sont enchantés de revenir sur ce territoire qu’ils connaissent bien. Animés par les valeurs de partage, de participation et de lien social, inhérentes à ce type de projet, ils auront à cœur de vivre cette nouvelle aventure avec les Tarins et les Tarines et d’en faire un temps fort sur les plans artistique et humain.

Conformément au contrat de production qui le lie à la Biennale de la danse, la conception de la chorégraphie et la conduite des répétitions incombent au Collectif L’Endroit. Celui-ci est responsable de la production, des répétitions et d’une manière générale du projet incluant les défilés à Moûtiers, Chambéry et Lyon.

2.2 – Obligations du Collectif sur le territoire

Le Collectif L’Endroit s’engage à :

- mobiliser et impliquer entre cinquante et cent amateur.trice.s sur le territoire de la CCCT. À noter que les participants mobilisés devront être âgés d’au moins 10 ans. Les participants mineurs seront placés sous la responsabilité du Collectif L’Endroit qui devra en effectuer l’encadrement. Le Collectif assurera les inscriptions des participants et recueillera la cession de droit à l’image valable,
- engager et rémunérer le personnel nécessaire au bon déroulement des répétitions et des défilés,
- s’assurer de la mise à disposition des lieux de répétitions et des ateliers (fabrication costumes et char),
- pourvoir aux besoins matériels nécessaires à la production, aux répétitions et à la présentation de la chorégraphie (costumes, décors, sonorisation, véhicules, etc.),
- veiller à assurer tous risques des participants (assurance responsabilité civile, individuelle accident...), des locaux, des véhicules et des matériels lors des répétitions et de la présentation,
- organiser et prendre en charge les déplacements des personnes sur les répétitions générales et défilé :
 - le 1er juillet pour les participants Chambériens à Moûtiers (A/R Chambéry / Moûtiers)
 - le 9 septembre pour les participants de Moûtiers à Chambéry (A/R Moûtiers / Chambéry)
 - le 10 septembre pour le défilé à Lyon (A/R Moûtiers / Lyon)
- effectuer le transport, l’assurance, la mise en place et l’enlèvement de ses matériels, véhicules et équipements.

Article 3 – Projet et obligations de la CCCT

3.1 – Projet

Le projet du défilé de la Biennale de la danse s’inscrit dans la politique culturelle intercommunale poursuivant les enjeux transversaux suivants :

- Favoriser la diversification de la proposition culturelle

- Favoriser la pratique culturelle amateur s'incluant dans les logiques d'Éducation aux Arts et à la Culture (EAC)
- Favoriser le lien intergénérationnel

3.2 – Obligations de la CCCT

La CCTC s'engage à :

- accompagner financièrement le collectif L'Endroit à hauteur de 5 000€ Net de TVA (en numéraire),
- contribuer activement à la mobilisation des participants en s'appuyant sur les associations et les structures locales,
- être relais de la diffusion des informations relatives à l'événement et en faire la promotion,
- organiser une réunion publique d'information le 26 janvier,
- mettre à disposition des lieux de répétitions, loges et espaces pour l'entreposage des costumes et matériel de sonorisation,
- co concevoir le circuit du défilé sur la commune de Moûtiers avec le collectif conformément au cahier des charges de la Biennale : « marche dansée » sans pause, vitesse moyenne 30m/mn soit 1h pour les 1800 mètres de parcours,
- obtenir les autorisations nécessaires pour le défilé dans les rues de Moûtiers.

Article 4 – Calendrier prévisionnel des répétitions et des défilés

- Mercredi 10 mai 18h15 > 20h30
- Samedi 13 mai 10h30 > 13h30
- Vendredi 2 juin 18h15 > 20h30
- Samedi 10 juin 10h30 > 13h30
- Lundi 26 juin 18h15 > 20h30
- Samedi 1^{er} juillet défilé Moûtiers (horaire à préciser)
- Mercredi 6 septembre 18h15 > 20h30
- Samedi 9 septembre défilé Chambéry (horaire à préciser)
- Dimanche 10 septembre défilé Lyon

Lieux à préciser en fonction des possibilités.

Article 5 – Conditions financières et modalités de paiement

L'Endroit assurera la gestion financière et administrative du projet **fan ZONE**. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet. Il prendra à sa charge tous les frais annexes résultant de la mise en œuvre du projet, tels que : frais de déplacement, défraiements, hébergements, droits d'auteur, achats et location de matériel, frais de communication.

En contrepartie, la CCCT versera la somme de 5 000€ Net de TVA au Collectif L'Endroit sur présentation d'une facture établie à l'ordre de la CCCT, à mi-parcours à partir du démarrage du projet soit la 1^{ère} quinzaine de juin 2023.

Article 6 – Communication, mentions et droits

6.1 - Communication et mentions :

Les partenaires feront mention de ce partenariat sur les documents et supports de communication mis en œuvre pour ce projet spécifique.

Les parties s'engagent à faire figurer sur tout support de communication les logos de : L'Endroit, la CCCT, le Département de la Savoie, la Ville de Chambéry. Si la présence de logos n'est pas possible, les parties s'engagent à énumérer les soutiens sous forme textuelle, dans la mesure du possible (selon les types et format des publications et des réalisations).

6.2 – Cession de droit à l'image :

Le Collectif L'Endroit procédera au recueil des cessions de droit à l'image auprès de tous les participant.e.s. Cette cession de droit sera valable pour toute utilisation que pourrait en faire la Biennale de Lyon et ses partenaires, le Collectif L'Endroit et ses partenaires incluant donc la CCCT.

6.3 - Droits d'auteur :

La chorégraphie et la composition musicale produites dans le cadre de ce projet restent la propriété pleine et entière du Collectif L'Endroit.

L'Endroit consent que la CCCT et les partenaires de ce projet diffusent des extraits des œuvres (photos, extraits vidéo...) à des fins de promotion.

Article 7 – Assurances

Les parties s'engagent à avoir souscrit chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 26 janvier au 11 septembre 2023.

Article 9 – Modification, annulation et litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant conjointement signé par les deux parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Hors cas de force majeure, l'annulation de la convention du fait d'un des partenaires est possible par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

En cas d'annulation du fait de la CCCT, celle-ci acquittera auprès de L'Endroit une facture de solde de tout compte, incluant : les sommes restant dues à la date de résiliation et

correspondant aux dépenses engagées par le Collectif L'Endroit, 50 % du montant fixé restant à devoir si le projet avait été réalisé jusqu'à son terme, à titre de dédommagement.

En cas d'annulation du fait du Collectif L'Endroit, celui-ci adressera à la CCCT un état récapitulatif des sommes engagées et s'engage à reverser à la CCCT les sommes indûment perçues, le cas échéant.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Grenoble sera déclaré compétent.

Fait en deux exemplaires, à Chambéry, le
(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Fabrice Pannekoucke, président

lu et approuvé



Pour le Collectif L'Endroit
Elisabeth Langlois, co-présidente

lu et approuvé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°23-2023
Approbation de la Convention de partenariat
entre le Collectif L'Endroit et la CCCT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Mouâtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Dans le cadre du soutien apporté par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au Collectif d'artistes "l'Endroit" pour la participation au Défilé de la Biennale de la Danse de Lyon, la présente convention a pour objet d'exposer le cadre d'intervention du projet.

Pour rappel, le projet du collectif est de créer et d'encadrer un groupe de participants amateurs venants de plusieurs territoires de la Savoie pour in fine, participer au défilé à Lyon en septembre 2023. Ce groupe sera à la fois constitué d'habitants de Cœur de Tarentaise et de Chambéry, les deux territoires où se dérouleront les répétitions. Tous les habitants savoyards sont bien entendu les bienvenus sur les deux sites.

Le défilé de Lyon, qui rassemble 3000 participants et près de 200 000 spectateurs, est un événement populaire et fédérateur qui permettra de célébrer, à un an des Jeux Olympiques, la rencontre et le dialogue complice entre l'art et le sport.

La participation financière de Cœur de Tarentaise s'élève à 5000€ (participation forfaitaire). Le reste du financement du projet est partagé entre le Conseil Départemental de la Savoie, la ville de Chambéry, la Biennale de la Danse de Lyon, le DRAC.

Le collectif s'engage à encadrer le groupe de participant sur le territoire de Cœur de Tarentaise (5 répétitions), d'assurer la mobilité des participants (Chambéry, Lyon, Moûtiers), et de créer et d'organiser avec l'équipe du pôle culture de l'intercommunalité un 1^{er} défilé à Moûtiers le 1^{er} Juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre le collectif l'Endroit et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la participation au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon avec une participation financière forfaitaire de 5 000 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision.

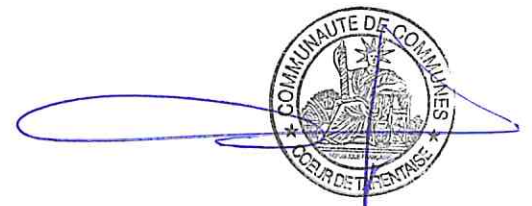
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°24-2023
Projet social et environnemental des structures petite enfance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Les premières années de la vie d'un enfant et l'attention qui lui est donnée sont cruciales pour son devenir et les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Les connaissances actuelles du développement de l'enfant soulignent l'importance d'un environnement de qualité fait de bienveillance, d'éveil et de stabilité dès la naissance.

Afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le pôle petite enfance propose plusieurs formules d'accueil du jeune enfant, individuelles ou collectives, à l'année ou ponctuel.

Ce projet social et environnemental permet au travers des structures petite enfance que sont, le multi accueil, la crèche familiale, le relais petite enfance, le guichet unique, et le lieu d'accueil enfant parent, de définir les modalités d'accueil, éducatives, environnementales et sociales.

Il met l'accent sur :

- Assurer une offre d'accueil de qualité et égalitaire pour tous les jeunes enfants et leurs parents du territoire
- Accueillir l'enfant tel qu'il est et en toute sécurité
- Faciliter l'accès à une place en crèche, notamment pour les familles monoparentales ou recherche d'emploi
- Accorder une priorité et une attention particulière à l'accueil des enfants porteurs de handicap et aux enfants issus de familles vulnérables
- Renforcer les actions permettant de contrer l'acquisition et la transmission des stéréotypes de genre, sociaux ou ethniques et culturel dès la petite enfance
- Assurer aux jeunes enfants un environnement sain et sécurisé
- Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives
- Associer les parents à l'élaboration et l'évaluation des projets
- Favoriser le dialogue avec les acteurs et les professionnels
- Créer de nouvelles places d'accueil en établissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT, que le décret n° 2021-1131 fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- un projet d'accueil
- un projet éducatif qui doit mettre en avant la Charte Nationale d'Accueil du jeune enfant
- un projet social et développement durable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet social et environnemental du Pôle Petite Enfance et Parentalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pôle Petite Enfance et Parentalité

La Maison de la Petite Enfance

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2023)

SOMMAIRE

I. LE PROJET D'ACCUEIL	4
LE GESTIONNAIRE	4
1 - DIFFÉRENTS SERVICES POUR UNE MÊME MISSION	4
Les Missions de la « Maison de la Petite Enfance »	4
2 - LES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	4
a. Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » (accueil collectif, 40 places)	4
b. Crèche Familiale «Sucre d'Orge» (accueil individuel, 8 places)	5
c. Relais Petite Enfance (RPE) «Les P'tits Pas» (support à l'accueil individuel)	5
d. Garde au domicile des Assistants Maternels (partenaires du RPE, accueil individuel)	6
e. Garde au Domicile des Parents (partenaires du RPE, accueil individuel)	6
f. Lieu d'accueil enfant parents COURTIS	7
g. Service de Coordination	7
h. Secrétariat	7
3 - Un Processus Complet d'Accompagnement	8
Etape 1 : Accueil et orientation de la famille	8
Etape 2 : L'inscription de la famille au service souhaité	8
Etape 3 : Le Primo-accueil et intégration de l'enfant	9
Etape 4 : L'accueil de l'enfant au quotidien	9
4 - Avec la prise en compte des situations particulières	9
L'accueil adapté des enfants porteurs de handicap	9
Le Référent Santé et Accueil inclusif	9
Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :	9
5 - Les pratiques professionnelles et le travail en équipe	10
a. En relation avec les partenaires et les organismes extérieurs	11
b. Le rappel des bonnes pratiques spécifiées dans la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant	11
LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	12
LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ	13
II. LE PROJET ÉDUCATIF	14
1 - Les enjeux vis-à-vis des enfants	14
2 - Les enjeux vis-à-vis des parents	14
3 - Les enjeux vis-à-vis des professionnels	15
4 - En pratique	15
a. L'accueil adapté des bébés	15
b. Découvertes et expérimentations adaptées à chaque tranche d'âge	16
c. Le développement	16
III. LE PROJET SOCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
1 - La situation géographique et administrative : deux territoires distincts	17
2 - L'offre de Service Petite enfance	18
a - Une Offre d'Accueil Collective structurée par territoire	18
b - L'offre d'Accueil Individuel	18
3 - L'équité sociale	19

4 - La participation des familles à la vie de l' établissement	19
a - Les besoins	19
b - Information et participation des familles	19
c - Accompagnement de la parentalité	19
5 - Accueillir les enfants en situation de handicap	20
6 - Éveiller au langage et développer l'interculturalité	20
7 - Modalités des relations avec les partenaires extérieurs	20
8 - Améliorer les conditions de travail	20
9 - Démarche en faveur du développement durable	20
IV. AXES DE PROGRÈS	21
Fiche action N° 1 : « Guichet unique commun »	21
Fiche action N° 2 : « Passerelle Accueil des enfants de 3 ans »	22
Fiche action N° 3 : « Relais Petite Enfance + Itinérance »	22
Fiche action N° 4 : « Inclusion handicap »	23
Fiche action N° 5 : « Coordination Petite Enfance et parentalité »	24
Fiche action N° 6 : « Organisation semaine petite enfance/ enfance»	25
Fiche action N° 7 : « Maintenir et développer le soutien à la fonction parentale »	26
Fiche action N° 8 : « Développement partenariat avec les structures personnes âgées pour rompre l'isolement »	26
Fiche action N° 9 : « Pérenniser la crèche familiale « Sucre d'Orge » ou transformer ces places en EAJE	27
Fiche action N° 10 : « Pérenniser accueil qualité avec augmentation du nombre de place Patio des Mômes »	28

I. LE PROJET D'ACCUEIL

LE GESTIONNAIRE

La communauté de Communes Cœur de Tarentaise gère la maison de la Petite Enfance

Adresse du siège social : Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 MOUTIERS

Téléphone : 04 79 24 41 41

E-mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Police d'assurance : SMACL 284266 K

1 - DIFFÉRENTS SERVICES POUR UNE MÊME MISSION

Afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le pôle petite enfance propose plusieurs formules d'accueil du jeune enfant, individuelles ou collectives, à l'année ou ponctuel.

Les Missions de la « Maison de la Petite Enfance »

- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale en offrant des temps d'accueil adaptés aux besoins des familles,
 - Accueillir l'enfant et sa famille dans le respect et la connaissance de chacun, dans un objectif de mixité sociale et de cohérence éducative,
 - Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement,
 - Participer à l'épanouissement et à la socialisation des enfants accueillis par le jeu, la découverte,
 - Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique : le référent santé et accueil inclusif veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Cet accueil donne lieu à un projet d'accueil individualisé (PAI), qui sera établi en concertation avec le médecin traitant, la famille et l'infirmière de la structure
 - Soutenir la parentalité
- En vertu de l'article 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services d'accueil de la petite enfance proposent également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. À titre indicatif, 37 familles dont les ressources les placent en dessous du seuil de pauvreté, ont bénéficié d'une tarification en dessous de 1 euro en 2021.

2 - LES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

a. Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » (accueil collectif, 40 places)

Le Multi-accueil est spécialement conçu pour recevoir collectivement les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap

Il propose un accueil régulier et un accueil occasionnel afin de répondre à des besoins diversifiés : temps complet, temps partiel, accueil à la journée, à la demi-journée...

L'éveil des enfants et l'apprentissage de la vie en société est permis par la présence d'espaces et de matériel pédagogique adaptés. Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du jeune public.

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique est possible, ce sont des accueils qui peuvent être individualisés et adaptés.

OUVERT du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

COÛT : La CCCT et la CCVA ont passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

Les compétences professionnelles mobilisées :

- *Deux co-directrices : une éducatrice de jeunes enfants et une infirmière*
- *une éducatrice de jeunes enfants,*
- *des auxiliaires de puériculture,*
- *des titulaires du Cap petite enfance et du BEP carrières sanitaires et sociales*

b. **Crèche Familiale «Sucre d'Orge» (accueil individuel, 8 places)**

La crèche familiale est un accueil familial et personnalisé au domicile des assistantes maternelles. Celles-ci peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément, en fonction de leur agrément. Les assistantes maternelles sont salariées de la structure et bénéficient de l'encadrement d'une responsable.

Des activités collectives une fois par semaine, animées par la responsable de la crèche dans des locaux adaptés.

Accueil d'enfants en situation de handicap, ou de maladie chronique. Accueil individualisé qui peut être adapté selon le cas.

Les compétences professionnelles mobilisées : Des assistantes maternelles embauchées par la CCCT, obligatoirement agréées par le président du Conseil Départemental, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

OUVERT du lundi au vendredi de 7h à 19h, (le samedi soumis au volontariat des A.M)

COÛT : La CCCT et la CCVA ont passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

Les compétences professionnelles mobilisées :

- *Une éducatrice de jeunes enfants responsable de la crèche familiale,*
- *des assistantes maternelles*

c. **Relais Petite Enfance (RPE) «Les P'tits Pas» (support à l'accueil individuel)**

C'est un lieu d'informations et d'échanges pour les professionnels (assistants maternels, Gardes à Domicile,...) les enfants et les parents.

C'est un service qui accompagne les familles dans la recherche d'un Assistant Maternel Agréé ou d'un Garde à Domicile.

Le RPE apporte un soutien et un accompagnement dans la pratique professionnelle des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger autour de leur expérience.

Des ateliers éducatifs sont mis en place, permettant aux enfants accueillis par les assistants maternels ou gardés à domicile de bénéficier de temps d'éveil et de socialisation.

Des permanences administratives sont prévues en direction des Parents, des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile.

Ce service accompagne aussi les parents dans leur rôle d'employeur et informe les Assistants Maternels Agréés ou Gardes à Domicile sur leurs droits et devoirs.

C'est un lieu de médiation en direction des familles, des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile.

Les compétences professionnelles mobilisées :

- Une éducatrice de jeunes enfants

Accueil sur RDV du lundi au vendredi

COÛT: Le Relais est un service gratuit animé par une professionnelle de la Petite Enfance. Il est financé en partie par la CAF avec la PSU et le CEJ

d. Garde au domicile des Assistants Maternels (partenaires du RPE, accueil individuel)

C'est un accueil familial et personnalisé au domicile des assistants maternels. L'assistant maternel peut se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternels (RAM) pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité. C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais.

L'assistant(e) maternel(le) est un professionnel de l'accueil du jeune enfant. Il/(elle) peut accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément selon l'agrément délivré par le président du Conseil Départemental, après avis des services de la PMI.

Coût : Les assistants maternels sont salariés par les parents et donc directement rémunérés par les parents employeurs. Les parents peuvent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la Caf/MSA

e. Garde au Domicile des Parents (partenaires du RPE, accueil individuel)

C'est un accueil familial et personnalisé au domicile des parents.

Le garde à domicile peut se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternels (RPE) pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité.

C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais. A noter que ce mode de garde est marginal sur notre territoire.

COÛT : Les Gardes à Domicile sont salariés par les parents et donc directement rémunérés par les parents employeurs. Les parents peuvent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la CAF/MSA.

f. Lieu d'accueil enfant parents COURTIS

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour vocation d'accompagner les familles.

Il accueille le jeune enfant et son parent pour un temps déterminé. Il a pour mission de favoriser la relation enfant-parent, renforcer les identités, valoriser les compétences, prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique.

C'est un lieu de confidentialité, ouvrant un espace d'accompagnement à la fonction parentale. Les parents rencontrent d'autres adultes, l'enfant bénéficie d'un espace relationnel riche avec d'autres adultes et d'autres enfants. C'est donc un lieu de socialisation. Il permet également de rendre la séparation possible, d'être confronté à des règles.

Le LAEP est ouvert les lundis et jeudis matin hors vacances scolaires de 8h45 à 11h15, à la maison de la petite enfance à Moutiers. L'accueil est anonyme et sans inscription.

COÛT: Le LAEP est un service gratuit animé par une professionnelle de la Petite Enfance. Il est financé en partie par la CAF avec la PSU et le CEJ.

g. Service de Coordination

Ce service coordonne les différentes structures et services Petite Enfance et parentalité de Moûtiers, dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La coordinatrice veille au respect des orientations politiques définies par la collectivité en lien avec la Convention Territoriale Globale liant les communautés de communes à la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Elle supervise le pilotage des structures Petite Enfance-Parentalité de la Collectivité dans les domaines technique, administratif, budgétaire et financier, et coordonne la mise en œuvre des projets des établissements.

Ce service gère, anime et encadre les responsables des structures Petite Enfance et Parentalité dans un esprit de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens. Il permet d'évaluer et d'optimiser les services aux familles.

Ce service garantit une veille juridique, technique spécifique à la Petite Enfance et à la Parentalité, une veille sanitaire pour la sécurité physique des publics et du personnel. Il coordonne les actions de prévention et de soutien à la Parentalité, et développe et anime des partenariats avec les acteurs de la Petite Enfance et de la Parentalité, en particulier avec les services de PMI, de la Caisse d'Allocations Familiales

COÛT : Il est financé en partie par la CAF avec le CEJ

h. Secrétariat

L'agent intervient dans la gestion courante des activités dans la structure. Il recueille, traite et facilite la circulation de l'information nécessaire au fonctionnement du service Petite Enfance. Il informe et oriente dans leurs démarches les interlocuteurs internes et externes. Le secrétariat suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Le secrétariat assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail du service.

3 - Un Processus Complet d'Accompagnement

Etape 1 : Accueil et orientation de la famille

Un « **guichet unique** » est mis en place pour conseiller et orienter les familles. C'est un service gratuit rendu aux familles pour présenter les différents modes de garde sur le territoire et identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et à sa situation

Cette première rencontre permet d'informer et d'accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant.

Selon le service envisagé, la famille dépose un dossier d'admission pour le multi-accueil et la crèche familiale pour un passage en commission d'admission des places, ou si la famille fait le choix d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile, elle se dirige vers le Relais Petite Enfance qui l'accompagnera dans ses démarches.

La commission d'admission :

La commission d'admission s'attache à concilier au mieux les besoins des enfants et des familles avec la capacité d'accueil des services.

Une commission d'admission des places se réunit **tous les deux mois**. Elle est composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables de structures et de l'animatrice du RPE et des élus petite enfance.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères. La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

Etape 2 : L'inscription de la famille au service souhaité

→ Pour une prise en charge en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (multi accueil ou crèche familiale)

Deux types d'accueil sont proposés :

- Régulier à temps plein ou partiel (contrat)
- Occasionnel

Un accueil d'urgence est possible en cas de nécessité.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- **Pour l'accueil régulier :**

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et la responsable du service qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

C'est aussi l'occasion de visiter les locaux et de faire connaissance avec l'équipe.

- **Pour l'accueil occasionnel :**

Les parents prennent contact avec la responsable de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant qui répond à leur besoin de garde.

Cette dernière leur communique alors les disponibilités d'accueil et leur transmet le dossier d'inscription qui sera suivi du même entretien que pour les accueils réguliers.

Etape 3 : Le Primo-accueil et intégration de l'enfant

L'enfant sera accueilli en fonction de son âge et de ses capacités.

Une adaptation progressive va permettre aux parents, aux professionnels et aux enfants d'apprendre à se connaître. Ces temps progressifs sont adaptés à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité. Cette **période d'adaptation** est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes. En cas d'urgence, le temps d'adaptation peut être réduit.

Etape 4 : L'accueil de l'enfant au quotidien

Les parents sont invités à rentrer dans le lieu de vie de leur enfant. Les échanges quotidiens permettent d'instaurer une relation de confiance, de créer du lien, et d'assurer le bien-être de l'enfant, le respect de ses rythmes et de son évolution. A l'arrivée comme au départ, parents et enfants sont accueillis par les professionnels qui se rendent disponibles pour recueillir les informations importantes afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant. **Les transmissions** relatent le déroulement de la journée rassurent les parents. Le professionnel et les parents partagent les expériences de l'enfant.

4 - Avec la prise en compte des situations particulières

La Maison de la Petite Enfance se doit d'accueillir les enfants différents porteurs de handicaps ou de maladie chronique. Elle porte également une attention particulière aux familles ayant des difficultés momentanées. Cet accueil souvent complexe est individualisé et adapté à la situation de la famille.

L'accueil adapté des enfants porteurs de handicap

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou présentant une maladie chronique est prévu par le texte de loi en vigueur. Il est alors nécessaire d'avoir un temps privilégié pour bien évaluer la situation et les besoins de la famille. La mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) permet de favoriser le lien avec la famille, le médecin et la structure d'accueil de l'enfant.

Le Référent Santé et Accueil inclusif

Aux termes de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Famille, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :

- **Informé, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 60 heures par an depuis septembre 2022.

5 - Les pratiques professionnelles et le travail en équipe

Il est un des principes fondamentaux de l'accueil car il permet une bonne qualité d'accueil des enfants et des familles, et un axe de travail commun à l'équipe.

Les professionnelles s'engagent dans la formation continue pour actualiser leurs connaissances en petite enfance. Deux journées pédagogiques sont prévues dans l'année, les équipes bénéficient de temps d'échanges où se mêlent cohésion et réflexion autour de sujets permettant de cheminer professionnellement.

Des réunions d'équipe sont organisées régulièrement tout au long de l'année pour échanger sur les projets, l'organisation, la prise en charge des enfants. Un travail d'analyse de la pratique avec un intervenant extérieur psychologue aide également les équipes à mieux communiquer, comprendre certaines situations familiales, percevoir des dynamiques de groupe et mieux appréhender l'accueil d'un enfant différent. Ces réunions ont lieu en soirée, en dehors de l'accueil des enfants.

Enfin, l'accueil de stagiaires permet de transmettre des bonnes pratiques et d'expliquer le fonctionnement de nos structures, voire de les recruter dans un deuxième temps.

a. En relation avec les partenaires et les organismes extérieurs

La Maison de la Petite Enfance fonctionne avec l'aide de plusieurs partenaires tant au niveau financier, qu'organisationnel. Ses gestionnaires, les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Certaines situations nécessitent un travail en partenariat avec divers organismes sociaux, médicaux ou paramédicaux :

- Le service PMI du secteur (médecin ou puéricultrices)
- Le Centre Polyvalent d'Action Sociale : assistantes sociales, éducateurs spécialisés, le CAMPS et le CMP enfants...
- Les cabinets médicaux : médecins traitants des enfants
- Les cabinets paramédicaux ou équipes pluridisciplinaires en charge d'enfants malades chroniques ou porteurs de handicap : orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes, psychomotriciens...
- Les hôpitaux de la région

Par ailleurs la Maison de la Petite Enfance travaille en partenariat avec :

- Les écoles, collèges et lycées du territoire (informations, accueil de stagiaires)
- Les centres de formations (accueil de stagiaires, jury d'examens)
- Les médiathèques du secteur (animations communes autour du livre, sorties, interventions diverses)
- L'Association d'Animation du Canton de Moûtiers et plus particulièrement la ludothèque (atelier 123 on joue, participation à la fête du jeux, manifestations diverses...)
- Le CLSH
- Le Croc' Loisirs (prêt de matériel, projet de temps d'animations partagées...)
- Des professionnels spécifiques : diététiciens, conseillers en économie sociale et familiale, puéricultrices et autour d'actions significatives...

b. Le rappel des bonnes pratiques spécifiées dans la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil de la Petite Enfance. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, et s'adresse à tous ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents. Il expose les principes que la France adopte en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil des jeunes enfants. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt de l'enfant. L'ensemble des professionnels de la Petite enfance prennent le relais des familles qui leur confient les tout-petits, ils jouent par conséquent un rôle essentiel dans le développement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

**DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE
CONFIANCE**

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je **construis** mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cadre national pour l'accueil du jeune enfant - 2

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour vocation la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant qu'ils participent à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se présenter de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



II. LE PROJET ÉDUCATIF

1 - Les enjeux vis-à-vis des enfants

Assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant

- Accompagner de façon individualisée l'enfant en tenant compte de son développement et en concertation avec les parents.
- Mettre en œuvre les conditions favorables de séparation des enfants pendant la journée d'accueil
- Proposer une adaptation de l'enfant en fonction des besoins des enfants et de sa famille.

Vivre ensemble c'est être accompagné dans l'apprentissage des règles de vie en groupe

- Offrir à l'enfant un environnement serein et sécurisant, un lieu d'apprentissage et de créativité, en posant des cadres et des limites claires au sein desquels l'enfant peut exprimer toutes ses potentialités.
- Habituer l'enfant à la vie en groupe et au respect de ses règles.
- Favoriser les échanges entre enfants et l'apprentissage du respect de l'autre.
- Respecter la personnalité de chacun et ses différences.

Jouer c'est découvrir, c'est le mode d'apprentissage de l'enfant

- Se construire physiquement, intellectuellement et socialement par le jeu.
- S'exprimer avec l'aide des jouets d'imitation et d'échange.
- Imaginer, créer grâce aux jouets créatifs et techniques.
- Communiquer et s'épanouir avec les poupées, les peluches, les jeux éducatifs.
- Expérimenter, apprendre en construisant, en assemblant.
- Bouger, tirer, pousser en utilisant les porteurs, les jouets à tirer, à pousser.

Développer l'autonomie, c'est laisser l'enfant faire seul sans agir à sa place

- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
- Encourager les initiatives de l'enfant.
- Favoriser l'exploration libre, organiser l'espace de façon à ce que l'enfant fasse un maximum d'expériences par lui-même à son rythme.
- Laisser l'enfant faire des tentatives, le laisser chercher la solution par lui-même dans la limite de ses capacités.
- Permettre à l'enfant de faire des expériences motrices tout en garantissant sa sécurité.

2 - Les enjeux vis-à-vis des parents

Respecter les diversités de chaque cellule familiale

- Prendre en compte les différences pour mieux les accueillir.
- Assurer une mixité sociale et culturelle au sein de la Maison de la Petite Enfance.
- Garantir le principe d'égalité, de neutralité et de laïcité.
- Favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique.

Favoriser la construction d'une relation de confiance entre les parents et les professionnels

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, les équipes veillent à respecter leurs choix éducatifs, en tenant compte des règles de la collectivité.

- Le parent est un partenaire, lequel attend une disponibilité des équipes pour une transmission personnelle de fin de journée.
- Le parent souhaite une communication institutionnelle et collective sur le déroulé de la journée et les activités.

Impliquer les parents dans la vie de la structure

- Le parent est invité à participer aux activités et aux sorties, dans le cadre du projet de service.
- Le parent est associé à la vie de l'établissement par des réunions à thèmes liés au développement de l'enfant
- Conseil de crèche

3 - Les enjeux vis-à-vis des professionnels

Mettre le professionnalisme éducatif au centre des enjeux

- Veillez à la qualification des professionnels qui prennent en charge les enfants (diplômés ou qualifiés dans la petite enfance ou dans le secteur médical/paramédical).
- Accompagner l'évolution des pratiques et des services rendus, par un plan de formation pour les personnels.
- Proposer un accompagnement professionnel par des séances d'analyse de la pratique, et des réunions de services.
- Accueillir des stagiaires permet de former les professionnels de demain.

Les valeurs principales portées par le service Petite Enfance :

∞ La bienveillance ∞
∞ L'autonomie ∞
∞ L'inclusion ∞
∞ La co-éducation ∞

4 - En pratique

a. L'accueil adapté des bébés

Les professionnels essaient d'être au plus proche du rythme de l'enfant.

La motricité libre :

La motricité libre est privilégiée en référence à la formation donnée aux équipes par Michèle FORESTIER. Les plus petits sont installés allongés au sol, ou sur des tapis pour qu'ils puissent se mouvoir sans entrave. Le Bébé découvre d'abord ses membres, puis les objets qui sont autour de lui et enfin les objets plus lointains. Étape par étape sa motricité va se construire (du rampé au quatre pattes) ce qui va lui permettre au final d'explorer son environnement. Le professionnel, pour permettre à l'enfant de découvrir par lui-même, libère son mouvement, le laisse s'exprimer et faire seul.

Ensuite, l'espace dans lequel il évolue va grandir avec lui.

La langue des signes :

La langue des signes adaptée aux bébés permet aux enfants, aux parents, et aux professionnels de communiquer autrement en attendant que la parole se mette en place. La communication est plus respectueuse du fait qu'elle se fait en face à face, que le débit oral est ralenti pour pouvoir signer et que l'adulte donne une consigne à la fois.

Signer tout en parlant prévient aussi des « douces violences » qui sont ces violences faites aux enfants sans s'en rendre compte. L'enfant rassuré, peut interagir avec le monde qui l'entoure et s'épanouir. Les relations entre enfants, parents et professionnels en sont ainsi plus paisibles.

b. Découvertes et expérimentations adaptées à chaque tranche d'âge

Le Jeu :

Le jeu permet à l'enfant de se construire et d'expérimenter les règles de la vie en groupe.

L'organisation de la **salle d'activités** permet aux enfants, sous le regard bienveillant des professionnels de jouer librement en toute sécurité.

Des espaces sont aménagés pour permettre à l'enfant de développer son imaginaire et sa motricité.

L'approche artistique et culturelle :

Nous sensibilisons les enfants dès le plus jeune âge aux pratiques culturelles et artistiques. Les activités proposées tiennent compte de l'âge et des possibilités des enfants. L'expérimentation et la manipulation sont privilégiées et les tentatives des enfants valorisées. La recherche du plaisir reste l'objectif principal ainsi que l'émerveillement de l'enfant dans ses possibilités créatrices et sensorielles. Des professionnels extérieurs interviennent dans nos locaux pour proposer de l'éveil musical, de la sophrologie, de la danse.

c. Le développement

Sécurité affective :

La sécurité affective est primordiale pour les enfants. Dans chaque échange, c'est une relation de confiance qui s'installe entre l'adulte et l'enfant. Les temps de soin vont permettre à l'enfant de connaître et différencier la ou les personnes de référence, qui vont chaque jour lui donner son repas, le coucher pour la sieste, le changer, tout en construisant une relation affective réelle avec lui. Le premier lien d'attachement de l'enfant est souvent la mère, elle reconnaît les émotions de son enfant. Un autre lien d'attachement va se créer entre le professionnel et l'enfant. Le professionnel est présent pour répondre aux besoins de l'enfant et lui assurer une sécurité affective.

La bienveillance :

Cette posture professionnelle doit être adoptée par chaque membre de l'équipe. C'est la capacité à favoriser un climat de confiance et de respect de l'autre afin de permettre à l'enfant de s'épanouir affectivement, physiquement et intellectuellement. Elle contribue au bien-être de l'enfant au quotidien.

Le sommeil :

Le sommeil est un besoin vital, nécessaire à la croissance et à la maturation du système nerveux. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre et différents selon l'âge, les signes d'endormissement sont facilement repérables. Chaque enfant est couché dans le respect du rituel

qui lui est propre, toujours dans le même lit, (sur le dos, sans oreiller afin d'éviter tout risque d'étouffement) avec sa sucette, ses doudous, ses câlins, sa musique ... Le doudou ou objet transitionnel est important pour l'enfant, il sert de repères, de consolation, il fait le lien entre la famille et la crèche.

L'alimentation :

La question de l'alimentation est au cœur des préoccupations des parents comme des professionnels. L'éducation des papilles participe à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. Les repas sont considérés comme des moments de plaisir et d'échange, chacun mange selon ses besoins. Le rythme des plus petits est respecté, les quantités sont variables selon l'âge de l'enfant, son appétit ou le nombre de repas.

Les repas sont fournis par les structures dès que l'enfant connaît une alimentation diversifiée.

L'égalité garçon fille :

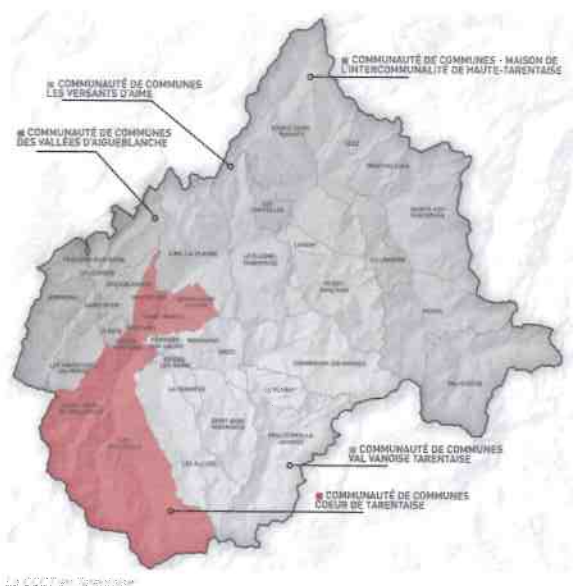
Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt. L'aménagement des salles permet aux enfants d'accéder aux différents espaces, l'attention des professionnels est portée à ne pas transmettre des comportements liés au sexe de l'enfant.

La laïcité

Les établissements sont ouverts à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics.

III. LE PROJET SOCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 - La situation géographique et administrative : deux territoires distincts



- La Communauté de communes Cœur de Tarentaise : Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Les Belleville, Saint-Marcel, Salins-Fontaine

et

- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : Grand Aigueblanche, La Léchère, Les Avanchers-Valmorel

2 - L'offre de Service Petite enfance

a - Une Offre d'Accueil Collective structurée par territoire

On constate sur le Canton **deux secteurs d'implantation géographique** des EAJE **bien distincts**, qui correspondent à la situation géographique du territoire : La vallée des Belleville et Moûtiers.

Caractéristiques des EAJE du territoire en 2022 :

Nom de la structure (hors accueil Touristique)	Lieu d'implantation	Nature de l'accueil	Nombre de places
Multi accueil « Le Patio des Mômes »	Moûtiers	Collectif	40
Crèche Familiale « Sucre d'Orge »	Moûtiers	Familial	8
Multi accueil « Les Mini-pouss »	Les Belleville (Saint Martin)	Collectif	25 à 37 places selon période de l'année
Multi accueil « Les Ouistitis »	Les Belleville (Val Thorens)	Collectif	12 à 29 places selon période de l'année

Total de places en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants :

- **Sur Moûtiers** : 48 places à l'année en EAJE
- **Dans la Vallée des Belleville** : 37 places en EAJE toute l'année et 66 places en saison d'hiver (pour permettre l'accueil des enfants des saisonniers)

➤ Situation sur Moûtiers :

Sur le territoire de Moûtiers l'offre d'accueil **est inférieure aux demandes**. Le multi accueil ou la crèche familiale ne peuvent pas répondre à toutes les sollicitations. Depuis 2021 plusieurs familles n'ont pas pu avoir accès à un mode d'accueil faute de place.

Nombre de refus entre septembre 2021 et novembre 2022 : 40 enfants

Un vrai besoin de places dans le cadre de l'offre collective apparaît sur le territoire de Moûtiers.

Nous pouvons noter également une crèche familiale en perte de vitesse avec seulement 8 places et deux assistantes maternelles en activité, dont une assistante maternelle en retraite à la fin de l'année 2023. Perte de vitesse due aux difficultés de recrutement d'assistantes maternelles.

b - L'offre d'Accueil Individuel

Si l'offre en structure d'accueil collective ou individuelle proposée au sein des EAJE est insuffisante sur le territoire de Moûtiers, on constate que l'offre individuelle au domicile des assistants maternels a également diminuée ces dernières années.

➤ En 2016 :

Nombre d'assistants maternels en activité (sauf crèche) : **80**

➤ **En 2022 :**

Nombre d'assistants maternels en activité (sauf crèche) : 47

3 - L'équité sociale

La mise en place de structures d'accueil pour la Petite Enfance permet de renforcer la mixité sociale et culturelle. Il s'agit également d'un outil de développement social et de soutien à la parentalité certain pour les familles fragilisées socialement de par leurs revenus modestes.

Il est reconnu que l'impact économique de la garde d'enfants est important, notamment sur l'insertion professionnelle des femmes. Un des freins le plus important au travail des femmes étant le mode de garde des enfants.

Par ailleurs, la mobilisation d'une main d'œuvre locale permet d'apporter des réponses adaptées à la question de la fidélisation des salariés, tout en donnant une meilleure autonomie financière par l'emploi.

L'accès aux lieux d'accueil pour les jeunes enfants facilite l'intégration des familles venues s'installer dans les communes et l'attractivité du territoire.

4 - La participation des familles à la vie de l'établissement

a - Les besoins

Les parents ont besoin d'être entendus dans leur choix, confortés dans leur place de premier éducateur de l'enfant et accompagnés dans les étapes de séparation par un accueil adapté, respectant discrétion et confidentialité. Les différentes formes de participation des familles à la vie de l'établissement permettent d'instaurer continuité et cohérence de la vie de l'enfant au sein de la famille et dans le lieu d'accueil, dans un objectif de co-éducation. Tout professionnel de l'accueil du jeune enfant est respectueux des choix éducatifs parentaux, dans la limite de l'intérêt de l'enfant et de son bien-être. Au travers de l'exercice de leur métier, les professionnels veillent à véhiculer écoute, tolérance, non jugement, conseil et bienveillance. Les professionnels installent une relation de confiance avec l'enfant et sa famille.

b - Information et participation des familles

Les familles sont informées en individuel et en groupe, des modalités de fonctionnement de chaque établissement, notamment sous forme d'entretiens individuels avec les directrices des structures et de réunion de « rentrée ». Suite à ces rencontres le règlement de fonctionnement est distribué aux familles. La documentation, sous forme de panneaux, est régulièrement affichée, pour présenter le quotidien des enfants, les activités proposées, les sorties, ainsi que des éléments pédagogiques. Les parents sont régulièrement sollicités pour participer à la vie de l'établissement et conviés sur les temps festifs à Noël et en juin pour la fin d'année.

Nous cherchons à mobiliser les compétences des parents en leur proposant l'animation ponctuelle d'activités pour permettre aux enfants de faire de nouvelles expériences

c - Accompagnement de la parentalité

Au quotidien, sur sollicitation des parents ou lorsque la situation de l'enfant l'exige, les professionnels accompagnent les parents sur le développement de l'enfant, sur la pédagogie, répondent aux préoccupations des parents.

Le Conseil d'établissement, si il est mis en place, a pour objectif d'associer les parents à la vie de l'établissement, de mieux connaître leurs besoins, et de favoriser les échanges avec les professionnels, la responsable du pôle petite enfance et parentalité et les élus.

5 - Accueillir les enfants en situation de handicap

L'inclusion de tous est un facteur essentiel de l'équité sociale pour mieux vivre ensemble.

La mise en place du référent santé sur nos structures permet de faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap, d'effectuer une séparation en confiance avec les familles, et de former les équipes à la prise en charge de ces enfants. Nous développons notre lien avec le réseau des acteurs autour de la prise en charge du handicap (CAMSP, CMPE...).

6 - Éveiller au langage et développer l'interculturalité

Le développement du langage est primordial pour que l'enfant soit épanoui. La communication gestuelle associée à la parole est une possibilité pour le jeune enfant d'établir un dialogue avec son entourage. Sa mise en œuvre dans les crèches permet aux professionnels d'entrer en communication active avec les enfants sur la base de concepts et de mots simples (bonjour, merci, papa, maman, boire, manger, encore, interdit, doudou, sucette, dormir, changer la couche ...) avant même l'acquisition du langage oral.

7 - Modalités des relations avec les partenaires extérieurs

Le service petite enfance est composé d'une équipe disciplinaire de professionnels pour une prise en charge globale du jeune enfant.

- En interne, le service petite enfance collabore avec les différents services d'hébergement des personnes âgées avec la mise en place d'un lien intergénérationnel, au travers d'activités diverses. Le passage du service petite enfance à la CCCT / CCVA va nous permettre de collaborer de manière plus rapprochée avec le pôle culture et le service enfance-jeunesse.
- En externe, nous travaillons avec différents partenaires pour permettre une complémentarité et une continuité de l'accueil des enfants, ainsi nous pouvons créer une prévention médico, psycho-éducative, et un accompagnement et une orientation des familles la plus adaptée possible.

Les partenaires extérieurs sont : la PMI, le CAMSP, le CMPE, l'UDAF, les écoles maternelles, l'AACM

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) sont des acteurs du partenariat, apportant leur aide technique et soutenant la participation financière par le versement de la PSU et de la CTG

8 - Améliorer les conditions de travail

Offrir de bonnes conditions de travail aux agents, et un cadre sain et accueillant aux enfants, permet de rendre un service public de meilleure qualité pour le bien-être de tous. Nous privilégions l'acquisition de mobiliers ergonomiques spécifiques petite enfance : tabourets à roulettes à hauteur des jeunes enfants, mobiliers faciles à manipuler avec des roulettes.

9 - Démarche en faveur du développement durable

Depuis de nombreuses années, le service petite enfance est engagé dans une démarche de développement durable en essayant au quotidien de diminuer son impact sur l'environnement en sensibilisant les enfants et les adultes quotidiennement.

- Pour diminuer l'utilisation du papier, les documents sont envoyés par mail aux familles (factures, règlement de fonctionnement ...)
- La maison de la petite enfance est équipée d'un nettoyeur vapeur, afin de diminuer l'utilisation de produits d'entretien et d'offrir aux enfants et aux professionnels un environnement plus sain. Le recours aux produits naturels tels que le vinaigre blanc, le bicarbonate, en dehors des épidémies, demeure la norme.
- Les perturbateurs endocriniens agissent en altérant les fonctions hormonales de notre organisme. La grossesse, la petite enfance, la puberté sont des périodes de vulnérabilité importantes. On retrouve les perturbateurs endocriniens dans les plastiques (phtalates, bisphénol A), dans les pesticides, les cosmétiques (paraben), dans les solvants..
 - Le service petite enfance s'engage dans l'amélioration de cet environnement en modifiant sa politique d'achat. Nous remplaçons au fur et à mesure la vaisselle en matière plastique par des matériaux sans perturbateurs endocriniens.
- Nous privilégions les activités manuelles avec des matériaux de recyclage
- Les familles sont dotées de sur-chaussures tissus à l'entrée de la maison de la petite enfance, dans le but de diminuer la quantité de déchets non recyclables.

IV. AXES DE PROGRÈS

A titre d'information, les fiches actions annexées à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF figurent ci-après :

Fiche action N° 1 : « Guichet unique commun »

Diagnostic initial	Objectif général (partage)	Objectif opérationnel
Manque de continuité et de clarté pour les familles utilisant les services petite enfance, enfance, jeunesse, famille	Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	Création d'un guichet unique commun aux services petite enfance, enfance, jeunesse famille

Pilote de l'action : CCCT / CCVA
Public ciblé : l'ensemble des familles du territoire

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un accueil unique téléphonique guichet unique 0/25 ans - Harmonisation des documents d'inscription - Utilisation d'un logiciel métier commun 	CCCT /CCVA

Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure Organisation de nos services et de réponses aux usagers - Satisfaction des familles

Echeancier : Janvier 2024

Fiche action N° 2 : « Passerelle Accueil des enfants de 3 ans »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de solution périscolaire pour les moins de 3 ans scolarisés et pour les 3 ans non scolarisés - Passerelles à créer pour l'entrée à l'école 	Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	Créer du lien entre les services petite enfance et enfance pour améliorer la prise en charge des enfants de moins de 3 ans scolarisés et des enfants de 3 ans

Pilote de l'action : CCCT / CCVA

Public ciblé : familles du territoire avec enfants de 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Passerelles/partenariats pour faciliter le passage des enfants du multiaccueil aux services de l'enfance - Mise en place d'un accueil spécifique pour les enfants de 3 ans en relation entre les deux services petite enfance/enfance - Mutualisation du personnel 	CCCT / CCVA

Indicateurs d'évaluation :

- Meilleure réponse aux besoins des enfants de 3 ans et aux besoins de garde des familles
- Harmonisation de nos services

Echéancier : Janvier 2024

Fiche action N° 3 : « Relais Petite Enfance + Itinérance »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du nombre d'assistante maternelle - Territoire étendu - Forte demande des familles 	Pensez le projet de territoire de façon concertée	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles sur toutes les démarches administratives - Se mettre en relation avec un maximum d'assistante maternelle pour les soutenir, les rassembler et les professionnaliser - Soutien à la parentalité

Pilote de l'action : CCCT / CCVA

Public ciblé : familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des assistantes maternelles - Continuer à proposer des animations à Moutiers mais aussi sur les autres communes au plus proche des assistantes maternelles - Proposer des conférences autour du jeune enfant et de la parentalité - Proposer des ateliers parents/enfants - Envisager une augmentation à 1 ETP ? 	CCCT/CCVA/AACM

Indicateurs d'évaluation :

- Maintenir, voire augmenter le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, les professionnaliser
- Satisfaction des familles

Echéancier : Démarrage 2023, jusqu'en 2026

Fiche action N° 4 : « Inclusion handicap »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants porteurs de handicap n'ont pas de structures d'accueil avant l'âge de 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnaliser les agents au handicap - Soutenir les fonctions éducatives des parents - Se mettre en réseau avec l'école, service enfance

Pilote de l'action : CCCT/ CCVA

Public cible : familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre régulière avec les acteurs du handicap - Mise en place du référent santé au sein des structures - Formation au handicap destiné aux agents - Renforcer l'équipe lorsqu'il y a l'accueil d'enfants porteurs de handicap - Inclusion des parents à la vie de nos structures - Actions de soutien à la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires institutionnels : CAMSP/PMI/CMP/école/CAF - Service enfance - Services de la CCCT/CCVA : culture, médiathèque - Partenaires associatifs : AACM

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité d'accueil des enfants porteurs de handicap leur apportant une bonne évolution
- Nombre d'enfants accueillis
- Satisfaction des familles

Echéancier : Démarrage 2023, jusqu'en 2026

Fiche action N° 5 : « Coordination Petite Enfance et parentalité »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter la mise en œuvre de la politique petite enfance - Être au plus proche des familles pour les aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle - Etre en soutien de la parentalité - Coordonner l'ensemble du pôle petite enfance/parentalité - Maintenir une qualité d'accueil des enfants - Professionnalisation des agents - Accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG

Pilote de l'action : CCCT / CCVA

Publics cible : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Une commission petite enfance/an avec les élus - Échange permanent avec les différents partenaires - 6 Commissions d'attribution / an - Réunion de pôle - Soutien à la parentalité - Augmentation du nombre de places d'accueil de 10 - Adéquation entre les besoins de garde et l'offre de garde - Développement des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques - Partenaires associatifs : AACM - Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP

Indicateurs d'évaluation :

- Offre satisfaisante en terme de nombre place d'accueil
- Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité
- Qualité d'accueil des enfants / satisfaction des familles
- Réalisation des objectifs de CTG en 2026

Echéancier : de janvier 2023 à décembre 2026

Fiche action N° 6 : « Organisation semaine petite enfance/ enfance »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique 	<ul style="list-style-type: none"> - Penser le projet de territoire de façon concertée 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en lien les acteurs de la petite enfance et de l'enfance - Proposer des ateliers pour favoriser le lien parents enfants - Faire connaître l'ensemble des acteurs du territoire et leurs lieux d'implantation aux familles

Pilote de l'action : CCCT/ CCVA / AACM

Public cible : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - 3 réunions préparation et bilan - Echange permanent avec les différents partenaires - Soutien à la parentalité - Mise en place d'ateliers parents enfants / conférence / sensibilisation à différents sujets d'actualité pour les parents (écran, alimentation, sommeil...) - Inclure les enfants un peu plus grand 4/5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques - Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP/étoile d'Hestia/ Les amis du cinéma

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité
- Satisfaction des familles

Echéancier : une semaine par an de 2023 à 2026

Fiche action N° 7 : « Maintenir et développer le soutien à la fonction parentale »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire identifier aux familles les structures ressources - Proposer des ateliers pour favoriser le lien parents enfants - Ouverture pédagogique par le biais de conférence - Faire connaître l'ensemble des acteurs du territoire et leurs lieux d'implantation aux familles

Pilote de l'action : CCCT / CCVA / AACM
Public cible : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Réunions préparation et bilan - Lieu accueil enfants parents ouvert 2 matins /semaine et analyse de la pratique - Échange permanent avec les différents partenaires - Mise en place d'ateliers parents enfants / conférence /sensibilisation à différents sujets d'actualité pour les parents (écran, alimentation, sommeil...) - Inclure les enfants un peu plus grand 4/5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques - Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP/CMP/étoile d'Hestia - Partenaires extérieurs pour les conférences

Indicateurs d'évaluation :
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité - Fréquentation du lieu d'accueil enfant parent - Satisfaction des familles

Echéancier : de 2023 à 2026

Fiche action N° 8 : « Développement partenariat avec les structures personnes âgées pour rompre l'isolement »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Pensez le territoire de façon concertée - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel - Partage d'expérience

<ul style="list-style-type: none"> - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique 		<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage pour les enfants de la notion de génération
---	--	---

Pilote de l'action : CCCT / CCVA

Public cible : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Réunions préparation et bilan - Échange permanent avec les différents partenaires - Atelier/rencontre intergénérationnel autour de différentes thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Services du CIAS : Ehpad/Foyer logement/accueil de jour

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité et diversité des échanges intergénérationnels

Echéancier : de 2023 à 2026

Fiche action N° 9 : « Pérenniser la crèche familiale « Sucre d'Orge » ou transformer ces places en EAJE

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pensez le territoire de façon concertée - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir l'accès au service à d'autres communes du canton - Maintien de l'existence de ce service - Promouvoir ce mode de garde - Développer les modes de garde sur une autre commune du territoire

Pilote de l'action : CCCT / CCVA

Public ciblé : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'assistantes maternelles - Accompagnement des assistantes maternelles dans la pratique de leur métier/professionnalisation - Rendre attractif cet emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - CAF/PMI - Elus

Indicateurs d'évaluation :

- Augmentation du taux de fréquentation
- Recrutement d'assistante maternelle
- Satisfaction des familles

Echéancier de 2023 à 2026

Fiche action N° 10 : « Pérenniser accueil qualité avec augmentation du nombre de place Patio des Mômes »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pensez le projet de territoire de façon concertée - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un taux de fréquentation supérieur à 70 % - Augmentation de la capacité d'accueil - Maintenir et développer les partenariats - Professionnaliser et fidéliser les agents - Maintenir une bonne cohésion d'équipe - Qualité d'accueil des enfants - Rénovation du bâtiment

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA**

Public ciblé : familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement des locaux pour création 10 à 12 places supplémentaires - Rénovation du bâtiment problème isolation thermique - Recrutement de 3 ETP si augmentation capacité accueil - Réunion d'équipe - Analyse de la pratique - Proposition de formation - Faciliter les demandes de VAE ou les demandes d'alternances - Continuer et développer des partenariats - Valoriser les agents dans leurs initiatives auprès des enfants et des familles 	<p>CAF/PMI/CAMSP/CMP/Ehpad/Foyer logement/accueil de jour/ les amis du cinéma Médiathèque/école de musique AACM</p>

Indicateurs d'évaluation

- Maintien d'une équipe bienveillante et soudée
- Satisfaction des familles
- Taux de fréquentation > 70 %

Echéancier : Démarrage 2023, jusqu'en 2026

Moûtiers le 14 avril 2023,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-073-200023299-20230414-24_2023PPEP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°25-2023
Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil "Le Patio des Mômes"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment la garde collective en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) avec le Multiaccueil "le Patio des Mômes"

Cet établissement de 40 places, découpé en trois sections avec une section bébé de 10 places et deux sections Moyen grand de 15 places chacune, accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multiaccueil "le Patio des Mômes" régit l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment : 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ; 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36 ; 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ; 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ; 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ; 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ; 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Patio des Mômes"

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

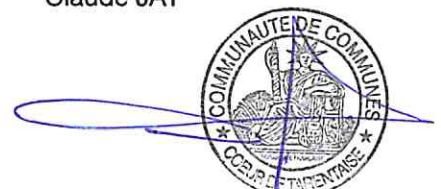
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Multi-Accueil

« Le Patio des Mômes »

Règlement de fonctionnement

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2023)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
I. LE GESTIONNAIRE	4
II. LA STRUCTURE	4
III. ADMISSION	5
LE PREMIER ACCUEIL DE LA FAMILLE	5
La commission d'admission	5
✓ L'accueil régulier	5
✓ L'accueil occasionnel	6
✓ Accueil d'urgence	6
✓ Fermetures	6
✓ Assurance et Sécurité	7
IV - LE PERSONNEL	7
Diplôme : Éducateur de Jeunes Enfants	7
Diplôme : Infirmier Diplômé d'État	7
Un Educateur de Jeunes Enfants	7
Diplôme : Auxiliaires de Puériculture	8
Qualification : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	8
Personnel de service	8
Le Référent Santé et Accueil inclusif	8
Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :	8
V - INSCRIPTION	9
Modalités	9
Dossier administratif	9
Dossier sanitaire de l'enfant	10
VI - PARTICIPATION FINANCIÈRE	10
Tarification	10
Taux des participations familiales	11
Réservations et facturation	11
✓ Accueil d'urgence	11
Calcul du forfait d'heures mensuel	12
✓ Motifs d'exclusion	12
Fin de contrat	12
✓ Accueil occasionnel	13
✓ L'adaptation	13
✓ Accueil régulier	13
Conditions	13
Calcul du forfait d'heures mensuel	13
Déductions	13
Révision et rupture du contrat	14
V. ACCUEIL DE L'ENFANT	14
Adaptation	14
Vie quotidienne	14
Accueil d'un enfant malade	15

Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé	16
Fourniture des repas et des couches	16
Sorties	16
Sommeil	17
Participation des familles à la vie de l'établissement	17
ANNEXE 1 - Critères d'admission en accueil régulier - Crèche Familiale / Multi-Accueil	18
ANNEXE 2 - La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant - Dix grands principes pour grandir en toute confiance	19
ANNEXE 3 - Charte de la laïcité	20

PRESENTATION

Ce règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique pour le Multi-Accueil "Patio des mômes", du Projet d'Établissement de la Maison de la Petite Enfance de Moûtiers.

Il définit les modalités d'application, et rend compte du fonctionnement du Multi-Accueil « Le Patio des Mômes ».

Le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes », géré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié avec la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel, et d'urgence, d'enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Une attention toute particulière est accordée aux familles vivant ou travaillant sur les territoires des intercommunalités « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche ». Les enfants dont les parents résident hors de ce périmètre géographique peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Il peut être mis fin au contrat d'accueil des enfants dont les parents ne remplissent plus ces conditions.

Les établissements sont ouverts à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics

Le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des décrets N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable.
- Au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I. LE GESTIONNAIRE

La communauté de Communes Cœur de Tarentaise gère le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes ».

Adresse du siège social : **Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal 73600 Moûtiers**

Téléphone : 04 79 24 41 41 - mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Police d'assurance : SMACL 284266 K

II. LA STRUCTURE

Multi-Accueil « Le Patio des Mômes »

68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers

Téléphone : 04.79.24.41.87 - mail : direction.multiaccueil@coeurdetarentaise.fr

Capacité d'accueil :

Cet établissement est agréé pour 40 places :

- 4 places en accueil occasionnel
- 36 places en accueil régulier

Nombre d'enfants accueillis simultanément au regard de la modulation de l'agrément :

Hors vacances scolaires :

7h30 à 8h = 8 enfants

8h à 8h30 = 15 enfants

8h30 à 17h30 = 40 enfants

17h30 à 18h = 15 enfants

18h à 18h30 = 8 enfants

Vacances scolaires :

7h30 à 8h = 8 enfants

8h à 8h30 = 15 enfants

8h30 à 17h30 = 30 enfants

17h30 à 18h = 15 enfants

18h à 18h30 = 8 enfants

Modes d'accueil du « Patio des Mômes »

III. ADMISSION

LE PREMIER ACCUEIL DE LA FAMILLE

Un « guichet unique » est mis en place au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour conseiller et orienter les familles, identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et la situation. L'ensemble des modes d'accueil (tous modes confondus) proposé sur le territoire est présenté par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

La commission d'admission

Une commission d'admission se réunit tous les deux mois. Elle est composée de la coordinatrice Petite Enfance, des responsables de structures, de l'animatrice du Relais Petite Enfance, des élus petite enfance à la CCCT et CCVA et/ou du Directeur Général des Services.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères (**annexe 1**).

La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

- En vertu de l'article 214.7 du code de la famille, le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » propose également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA

Une information concernant les attributions de place est adressée au Directeur Général des Services, aux élus référents et à l'autorité territoriale.

✓ **L'accueil régulier**

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Un **contrat** est établi avec les parents, déterminé d'après les besoins de la famille, et les possibilités d'accueil de la structure. Les parents bénéficient d'une réservation systématique pendant la durée du contrat. La participation financière est **mensualisée**.

Tout changement sera signalé par écrit et donnera lieu à la création d'un nouveau contrat.

Toute absence non justifiée d'une durée de 5 jours entraînera la rupture du contrat d'accueil.

Il est demandé aux parents de bien vouloir avertir la structure, au plus tôt, en cas d'absence de l'enfant. Cependant toute réservation est due.

✓ *L'accueil occasionnel*

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

- Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.
- Les réservations se font pour les 2 semaines à venir, au service administratif sur place ou par téléphone, les mercredis de 9h30 à 12h et 14h-16h30.

✓ *Accueil d'urgence*

Il s'agit des enfants qui n'ont jamais fréquenté la structure, dont les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence, en fonction de motifs exceptionnels.

Horaires d'ouverture :

« Le Patio des Mômes » est ouvert **du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30**

Pour des raisons d'organisation, il n'y a pas d'accueil ou de départ entre 12h et 13h et entre 15h30 et 16h30.

Le respect des horaires est impératif.

Les parents doivent se présenter au plus tard à 18h20.

Dans le respect de la mise en œuvre du projet pédagogique les accueils entre 9h30 et 11h sont limités afin de ne pas perturber le rythme de vie de la collectivité.

Le parent garde néanmoins, la possibilité d'amener ou de venir chercher son enfant à l'intérieur de ces plages.

Pour toute absence ou retard important imprévu, la famille doit avertir l'établissement au plus vite et si possible avant 8h30 le jour même.

Lorsqu'un enfant est présent après l'heure de fermeture de la structure, sans nouvelle des parents :

- Seront contactées en première intention, les personnes de confiance désignées par écrit par les parents,
- Seront contactées en seconde intention, nous nous adresserons à la police ou à la gendarmerie, ainsi que la hiérarchie.

✓ *Fermetures*

<u>Fin d'année</u>	<u>Été</u>	Pont de l'Ascension	Les jours fériés
1 semaine fin d'année	2 semaines l'été		

- Deux journées pédagogiques sont programmées chaque année. Les familles sont informées par affichage et par mail.
- Et à titre exceptionnel d'autres journées peuvent être fermées sur décision de l'autorité territoriale (travaux, ponts, journées de formation, etc.)

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou personnes majeures habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation du responsable du Multi-Accueil.

✓ Assurance et Sécurité

L'assurance responsabilité civile de la structure couvre l'ensemble des enfants confiés. Cependant il est nécessaire que les parents contractent une assurance responsabilité civile chef de famille pour les risques habituels, corporels, bris et perte d'effets personnels.

L'environnement de l'enfant est pensé et organisé pour éviter au maximum tout risque d'accident. En conséquence, le port de bijoux (collier d'ambre, boucles d'oreilles, etc...) est interdit car il représente un danger pour l'enfant et la collectivité.

La structure ne pourra être tenue responsable, en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les parents doivent impérativement laisser leur enfant auprès d'un professionnel et signaler lorsqu'ils le récupèrent.

IV - LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel permettant le fonctionnement du Patio des Mômes est en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il est soumis aux principes de réserve et de secret professionnel. En l'absence des co-directrices de l'établissement, la continuité de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants ou par une auxiliaire de puériculture définie sur le planning. À titre indicatif, le ratio d'encadrement global d'un professionnel pour six enfants.

L'équipe pédagogique est composée comme suit :

CO-Responsable de la structure

Diplôme : Éducateur de Jeunes Enfants

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.
- Développement d'une culture de la bientraitance.
- Conseil technique et soutien des équipes.
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis.

CO-Responsable de la structure

Diplôme : Infirmier Diplômé d'État

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.
- Développement d'une culture de la bientraitance.
- Conseil technique et soutien des équipes.
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.
- Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil-PMI.
- Formation et encadrement des stagiaires.

Un Educateur de Jeunes Enfants

Collaboration avec les directrices.

- Mise en œuvre du projet pédagogique et de ses pratiques communes.
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.
- Veille au bon développement, à l'épanouissement et la santé des enfants.

- Mise en place des protocoles d'hygiène et médicaux de l'établissement en relais avec la directrice.
- Gestion du matériel et stocks de produits d'hygiène et de pharmacie.
- Assure la prévention médicale des enfants en s'appuyant sur les protocoles existants en collaboration avec le médecin de la crèche.
- Participation à l'encadrement et l'évaluation des stagiaires.
- Mise en place des actions éducatives et préventives.
- Garante de l'application de la législation et des règles dans le domaine médical, diététique et hygiène de vie.

Personnel éducatif

Diplôme : Auxiliaires de Puériculture

Qualification : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Personnel de service

- Nettoyage des surfaces des locaux.
- Réchauffage et service des repas et goûters des enfants.
- Entretien du linge.
- Application des protocoles d'hygiène établis.
- Gestion des stocks.

Le Référent Santé et Accueil inclusif

Aux termes de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Famille, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :

- **Informé, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 40 heures par an.

V – INSCRIPTION

Modalités

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et une des co-directrices ; qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

Dossier administratif

- La copie du livret de famille,
- L'adresse et le téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints,
- Justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Le numéro d'allocataire à la CAF et l'attestation d'autorisation d'accès à CDAP, ou le régime d'affiliation (un justificatif est demandé pour les enfants accueillis bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La profession des parents et le régime de protection sociale,
- Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant,
- Les noms, adresses et téléphones de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement

(exemple : le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'établissement ou le cas d'une situation d'urgence),

- L'autorisation de droit à l'image,
- L'autorisation de sortie,
- Accepter le présent règlement de fonctionnement,

Tout changement de situation devra être signalé par les parents auprès de la responsable dans les meilleurs délais. (Adresses, n° de tél, personne à contacter, situation familiale et professionnelle ...).

En cas de déclaration tardive :

Lorsque le changement de situation entraîne une baisse des participations familiales :

- Lorsque le parent déclare le changement de situation dans un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le gestionnaire sera tenu de procéder au remboursement rétroactif des différences trop perçues au cours des 2 derniers mois.
- Passé ce délai de 3 mois, le gestionnaire n'appliquera la modification tarifaire qui en découle, qu'à compter du mois suivant.

Lorsque le changement de situation entraîne une hausse des participations familiales :

- Le gestionnaire exigera le paiement rétroactif des différences non versées à compter du mois suivant la survenance du changement de situation.

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, et la CAF se réserve, à tout moment, le droit de contrôler l'exactitude de toutes les déclarations.

Dossier sanitaire de l'enfant

- Le certificat médical d'admission (précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires), et la copie de la page des vaccinations du carnet de santé.
 - Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité,
 - Préciser l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours,
 - Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
 - **Tout dossier doit être complet avant que l'enfant ne soit admis et que l'accueil puisse débiter.**
 - Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

VI – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Tarifification

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles et de leur composition. Elle est révisable chaque année au mois de Janvier. La CCCT et la CCVA appliquent le barème national défini par la C.N.A.F. La tarification est fixée par délibération du Conseil communautaire. L'unité retenue est la demi-heure, chaque demi-heure commencée est facturée.

Le personnel habilité peut consulter la base de données allocataires de la CAF accessible par internet (CDAP). Après autorisation d'accès au dossier signée par la famille.

En cas d'indisponibilité de CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

En l'absence de justificatif et dans l'attente de la production de la pièce justificative, il sera appliqué le tarif majoré N-1.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure à réception de la facture :

« Le Patio des Mômes » - 68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers. La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU,

Le règlement se fait mensuellement.

Les règlements en espèces doivent être effectués uniquement lors des permanences administratives.

Barème des participations familiales fixé par la CNAF

Taux des participations familiales

Nombres d'enfants	du 01/01/23 au 31/12/23	Plancher d'application taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0,0619 %	754,16€ / mois	6 000€ / mois
2 enfants	0,0516 %		
3 enfants	0,0413 %		
4 enfants	0,0310 %		
5 enfants	0,0310 %		
6 enfants	0,0310 %		
7 enfants	0,0310 %		
8 enfants	0,0206 %		
9 enfants	0,0206 %		
10 enfants	0,0206 %		

Réservations et facturation

✓ Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif plafond indiqué dans le règlement de fonctionnement en fonction de la situation familiale.

- 1°) Situation des familles non allocataires de la CAF ou sans justificatif de ressources : le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.
- 2°) Situation des familles non allocataire ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources pour toute autre situation : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli.
- 3°) Situation des enfants en résidence alternée : un contrat doit être établi pour chacun des parents en fonction de chaque situation familiale (enfants, ressources, ...). En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.
- 4°) Situations des enfants porteurs de handicap : les familles se verront appliquer un barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un part supplémentaire, que l'enfant porteur de handicap fréquente ou non la structure.

Calcul du forfait d'heures mensuel

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des congés payés des parents.

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures par semaine}}{\text{Nombre de mois}} = \text{Nbre d'heures forfaitaire mensuel}$$

La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure « Sucre d'Orge – 68, avenue des Salines Royales – 73600 Moûtiers, dès réception de la facture. Les sommes dues postérieurement à l'avis de sommes à payer sont à régler directement auprès du Trésor Public

✓ **Motifs d'exclusion**

- Le non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé 3 rappels, le dernier étant en recommandé avec accusé de réception.
- Le non-respect du règlement ou tout dysfonctionnement engendré par les parents de fonctionnement ou du contrat
- Sur avis médical dûment motivé

Fin de contrat

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

✓ *Accueil occasionnel*

Il est possible de réserver la place de l'enfant, pour les deux semaines suivantes en fonction des places disponibles.

Les heures des permanences administratives se feront les mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

Toute place réservée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Toute demi-heure supplémentaire commencée sera facturée.

✓ *L'adaptation*

Les heures d'adaptations sont facturées sur le même principe que les modes de garde réguliers et occasionnels.

✓ *Accueil régulier*

Un contrat de mensualisation doit être établi à l'avance auprès de la direction. Par ce contrat, les parents s'engagent sur cette fréquentation, par rapport à un planning défini. La structure s'engage à respecter leurs besoins.

La mensualisation repose sur le paiement des heures réservées.

La participation financière est mensualisée, elle est due que l'enfant soit présent ou non, elle est majorée en cas de dépassements exceptionnels.

Toute demi-heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due, c'est-à-dire facturée.

Conditions

- Le contrat est établi pour une durée minimum de 3 mois et au maximum d'une année,
- Chaque contrat débute le 1^{er} du mois et prend fin le dernier jour du mois,
- Le délai de prévenance pour les congés par la famille est de 1 mois minimum.

Pour le bien-être des enfants, le contrat maximum autorisé sera de 50 heures /semaine

Calcul du forfait d'heures mensuel

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure, et des absences prévisibles sollicitées par la famille.

Nbre de semaines d'accueil x Nombre d'heures par semaine = Nbre d'heures forfaitaire mensuel
Nombre de mois

Déductions

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- À l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- A la maladie, sur présentation d'un certificat médical, le 1^{er} jour d'absence est facturé (jour de carence).

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle

des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Revision et rupture du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé en cours d'année à la demande de la famille ou de l'établissement dans le cas d'une modification des besoins ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant.

Les révisions doivent être motivées et justifiées.

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

V. ACCUEIL DE L'ENFANT

Adaptation

Une période d'adaptation est indispensable pour permettre une séparation en douceur. L'enfant viendra de manière progressive, soit 1h le 1^{er} jour avec les parents, puis 1h tout seul, puis 2h. Le temps d'accueil augmentera progressivement, afin de permettre à l'enfant et aux parents une séparation en douceur. Cela permet également de se familiariser avec l'équipe professionnelle, les locaux et les règles de la vie collective.

Le temps d'accueil sera progressivement augmenté en concertation avec les parents.

Ce rythme est adapté à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité.

Cette période d'adaptation est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes.

Lors de la 1^{ère} heure, les parents restent avec l'enfant afin d'échanger sur le rythme de leur enfant. Puis l'enfant sera confié à l'équipe professionnelle durant un petit moment.

Si l'enfant n'est pas prêt pour la séparation, il sera conseillé aux parents (dans la mesure du possible) de rester avec l'enfant le temps nécessaire pour le sécuriser.

Lorsque chacun se sentira à l'aise et qu'un climat de confiance sera établi entre les parents l'équipe et l'enfant, celui-ci pourra alors fréquenter le « Patio des Mômes » avec plaisir.

Si l'enfant a du mal à s'adapter, des solutions individualisées peuvent être mises en place.

Vie quotidienne

Les enfants doivent arriver propres, disposer de vêtements de rechange pour la journée et avoir pris leur premier repas. Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit.

La vie quotidienne est organisée dans des locaux fonctionnels.

Le vestiaire est prévu pour faciliter le temps d'accueil de l'enfant.

Au moment de l'inscription, un code est remis à la famille pour chaque enfant inscrit. A chaque arrivée et départ de l'enfant, les parents pointent en entrant le code sur la tablette. Cela permet de déterminer le temps de présence de l'enfant dans la structure et donc la facturation.

En l'absence de pointage, l'amplitude maximum d'ouverture de la structure (7h30-18h30) sera facturée. En arrivant les parents rangent les affaires des enfants dans les casiers qui leur sont attribués.

Il est conseillé de noter le prénom de l'enfant sur les vêtements et autres effets personnels.

Les enfants sont accueillis dans leur section où une professionnelle se rend disponible pour recueillir les informations importantes, les transmettre au reste de l'équipe par le biais du cahier de transmissions, afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant.

Le parent est invité à accompagner l'enfant au sein du groupe.

De même au moment du départ de l'enfant un temps est consacré pour transmettre les informations et rassurer les parents sur le déroulement de la journée.

Accueil d'un enfant malade

Un enfant malade même de façon bénigne est plus à l'aise à la maison qu'en collectivité.

Nous ne sommes pas en capacité d'assurer les soins nécessaires en cas de maladie ou de fièvre, c'est pour cela que nous n'acceptons pas les enfants douloureux et/ou présentant de la fièvre (supérieur à 38.5), une gêne respiratoire, des difficultés à s'alimenter, des diarrhées et/ou vomissements .

Les parents et le cas échéant le médecin traitant de l'enfant, doivent informer la responsable de toute maladie infectieuse contractée par leur enfant, afin d'envisager les mesures préventives qui s'imposent.

Afin d'éviter les contaminations entre enfants et préserver la santé des plus fragiles, il y aura éviction de la crèche pour les maladies suivantes (*durées d'évictions selon les recommandations actuellement en vigueur et validées par le médecin de PMI*)

Maladie	Durée éviction temporaire
Angine à streptocoque (bactérienne)	2 jours après le début de l'antibiotique
Bronchiolite	Jusqu'à amélioration de la gêne respiratoire (en moyenne 72h). <i>Il est conseillé de ne pas mettre votre enfant en collectivité en période d'épidémie s'il s'agit d'un nourrisson prématuré ou atteint d'une pathologie cardiaque ou respiratoire.</i>
Conjonctivite purulente	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiotique
Gale	3 jours après traitement (local ou général).
Gastroentérite virale	Tant que persistent la diarrhée ou les vomissements (en moyenne 48 à 72h)
Gastroentérite bactérienne (E. Coli, Shigelles)	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
Impétigo	<ul style="list-style-type: none"> ○ pas d'éviction si lésions couvertes avec des pansements. ○ 3 jours après le début de l'antibiotique sur lésions non couvertes.

Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiotique
Syndrome pieds-mains-bouche	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h)
Teignes du cuir chevelu et de la peau	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté.

La responsable (ou sa remplaçante) est seule habilitée à refuser un accueil, elle pourra prendre conseil auprès du médecin référent.

- Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf :
 - En cas d'urgence, selon le protocole établi par la structure.
 - En cas de prescription d'antibiotiques n'ayant pu être établie en 2 prises journalières, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant. Une copie de l'ordonnance est conservée dans le dossier de l'enfant.
- Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée, soit :
 - Ils sont disponibles et viennent récupérer l'enfant dans les meilleurs délais,
 - Ils sont injoignables, la responsable fait appel à la « personne à contacter en cas d'urgence » désignée lors de l'inscription de l'enfant,
 - Si aucune de ces deux solutions n'est possible, la responsable fait appel au SAMU.

En cas d'accident l'enfant est conduit à l'établissement hospitalier le plus proche par les services d'urgence, les parents seront avisés immédiatement, ainsi que la hiérarchie.

Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé

Après avis du référent, des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicaps, etc...) peuvent être accueillis. Un Protocole d'Accueil Individualisé doit être élaboré, en concertation avec le médecin traitant.

Fourniture des repas et des couches

- Le déjeuner et le goûter sont fournis par la structure, dès que l'alimentation de l'enfant est diversifiée.
- Les repas sont fournis par la cuisine centrale de l'EHPAD d'Aigueblanche. Ils sont livrés en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne et réfléchis lors de la commission repas qui a lieu régulièrement.
- Le lait infantile est fourni par la famille.
- Les repas et goûters peuvent être fournis par la famille dans le cas de régimes particuliers sur présentation d'un certificat médical.
- Les couches sont fournies par la structure.

Sorties

Quotidiennement en fonction de la météo, les enfants sortent dans le jardin aménagé devant chaque section. C'est là l'occasion de découvrir d'autres activités, essentiellement motrices.

Le personnel va apprendre à l'enfant à se vêtir, en le laissant faire seul autant que possible.

Les enfants participent parfois à des promenades à l'extérieur comme la bibliothèque, le marché, les pompiers etc..., l'enfant va découvrir le monde qui l'entoure, la vie à l'extérieur..

D'autres fois ce sont des sorties en partenariat qui vont être proposées, elles sont organisées par exemple par le Relais Assistants Maternels ou d'autres partenaires locaux selon les projets.

Toutes ces sorties sont organisées par petits groupes, en fonction de l'effectif et du personnel disponible. Parfois les parents peuvent être sollicités pour accompagner le groupe.

Sommeil

La sieste est un besoin physiologique, c'est pourquoi elle est systématiquement proposée aux enfants en début d'après-midi, même pour les plus grands.

Dans les dortoirs, les enfants sont installés dans des lits à barreaux ou sur des lits bas, pour les plus grands. Au moment de l'endormissement, les professionnels chargés de la sieste accompagnent les enfants et mettent en place un rituel (histoires, chansons, câlins...) qui peut rassurer les plus anxieux. Le sommeil se fait sous l'œil attentif de l'adulte. Le réveil est échelonné. Chaque enfant peut appeler ou se lever, dès qu'il est réveillé. La consigne est d'être discret pour respecter le sommeil des autres enfants.

Participation des familles à la vie de l'établissement

Le « Patio des Mômes » propose des temps de rencontres et de liens entre professionnels et parents :

- Participation à la fête de fin d'année et à la fête de l'été
- Participation aux différentes sorties organisées
- Participation au conseil de crèche

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de l'enfant au Patio des Mômes.

Moûtiers le 14 avril 2023,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE





ANNEXE 1

Critères d'admission en accueil régulier -
Crèche Familiale / Multi-Accueil

CRITÈRES		Points
1	Antériorité de la demande : de la date de réception du dossier à la date d'entrée souhaitée (1 an maximum donc 5.2 points maximum)	0,1 par semaine
	Représentation du dossier	+ 1 à chaque CPE
2	Famille domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA	5
	Si non domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA : Le lieu de travail d'au moins un des deux parents est situé sur le territoire de la CCCT ou la CCVA OU Un des enfants est scolarisé sur le territoire de la CCCT ou la CCVA	2
	Disponibilité dans une structure au regard de l'âge de l'enfant	3
	<u>Si 3 complété :</u> Disponibilité dans une structure au regard du temps de garde souhaité	3
4	La famille a encore un enfant dans la même structure (fréquentation simultanée pour 6 mois minimum) OU La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	2
	CRITÈRES SOCIAUX	
5	Revenus mensuels de la famille (sur la base des données CAF PRO ou avis d'imposition)	
	revenus mensuels <2 000 €	4
	revenus mensuels entre 2001 € et 3 500 €	3,5
	revenus mensuels entre 3 501 € et 5 000 €	3
	revenus mensuels >5 000 €	2
6	Critères liés à la situation de la famille au regard de l'emploi	
	Famille monoparentale active	5
	Couple biactif	3
	Famille monoparentale non active ou couple mono actif	1
	Famille suivie par les partenaires sociaux OU Problème de santé de l'enfant, d'un de ses frères ou sœurs, d'un de ses parents, maladie chronique, handicap OU Réfugié politique.	3

ANNEXE 2

La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant Dix grands principes pour grandir en toute confiance

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(les) qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite du temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ANNEXE 3

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°26-2023
Règlement de Fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'Orge"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment la garde collective en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) avec la crèche familiale "Sucre d'Orge".

Les assistantes maternelles sont employées par la CCCT, celles-ci accueillent les enfants à leur domicile et bénéficient de regroupements collectifs, accompagnées d'une éducatrice de jeunes enfants, au sein de la maison de la petite enfance.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'orge" régit l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment : 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ; 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36 ; 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ; 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ; 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ; 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ; 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche familiale "Sucre d'Orge"

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE



Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



CRÈCHE FAMILIALE

« Sucre d'orge »

Règlement de fonctionnement

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2023)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉSENTATION	2
I. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CRÈCHE FAMILIALE	3
II. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCUEIL	4
III. ADMISSION	4
Le premier accueil de la famille	4
La commission d'admission	4
IV. INSCRIPTION	5
Modalités	5
Dossier administratif	5
Dossier sanitaire de l'enfant	5
V. PARTICIPATION FINANCIÈRE	6
Barème des participations familiales fixé par la CNAF :	6
Accueil d'urgence	7
Calcul du forfait d'heures mensuel	7
Déductions	7
Motifs d'exclusion	8
Fin de contrat	8
VI. PREPARATION A LA SEPARATION ET ADAPTATION	8
VII. ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT	9
VIII. ACCUEIL JOURNALIER	9
IX. PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	9
X. FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES	9
XI. MATÉRIEL FOURNI PAR LES PARENTS	9
XII. SOCIALISATION	10
XIII. SUIVI MÉDICAL	10
Rôle du Référent Santé et Accueil inclusif	10
Admission	11
Vaccination, examens préventifs	11
Maladie	11
Urgence	13
XIV. ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP, DE TROUBLES DE LA SANTÉ	13
XV. TRANSPORT DES ENFANTS	13
XVI. ASSURANCE	13
ANNEXE 1 : Critères d'admission en accueil régulier -Crèche Familiale "Sucre d'Orge"	14
ANNEXE 2 : La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant - Dix grands principes pour grandir en toute confiance	15
ANNEXE 3 : Charte de laïcité	16

PRÉSENTATION

La crèche familiale « Sucre d'Orge » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1er Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable.
- Au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

En tant que mode d'accueil du tout-petit, la Crèche Familiale se donne pour projet de permettre à chaque enfant accueilli, un développement et un épanouissement harmonieux, respectant ses rythmes, ses besoins, ses goûts ...

A travers les événements de la vie quotidienne, l'enfant va faire des expériences nouvelles, nécessaires pour acquérir son autonomie.

Le respect des consignes qui suivent doit favoriser les bonnes relations entre les parents et l'Assistante Maternelle pour le bien être de l'enfant.

L'équipe de la Crèche Familiale est collectivement garante de ce projet.

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CRÈCHE FAMILIALE

La Crèche Familiale est gérée par :

Communauté de Communes coeur de Tarentaise, 133 quai Saint Réal 73600 MOUTIERS

Téléphone : 04 79 24 41 41

E-mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Police d'assurance : SMACL 284266 K

Lieu de renseignement des familles : Maison de la petite enfance/ crèche familiale Sucre d'orge

68, avenue des Salines Royales 73600 Moûtiers

Téléphone: 07 69 74 47 11

E-mail : laurence.joulin-eyssartier@coeurdetarentaise.fr

Les établissements sont ouverts à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics.

Dirigée par une directrice Educatrice de Jeunes Enfants, la Crèche familiale emploie des Assistantes Maternelles agréées qui accueillent, à leur domicile, les enfants qui leur sont confiés.

Les missions de la Directrice sont :

- Recruter et encadrer les Assistantes Maternelles qui sont des salariées de la Communauté de communes,
- Participer à leur formation en lien avec les organismes de formation,
- Etablir et entretenir des liens avec les diverses structures de la Communauté de communes,

- Etablir et entretenir des relations suivies entre les parents et les Assistantes Maternelles,
- Assurer la gestion quotidienne de la crèche.

La Directrice est l'interlocutrice privilégiée des familles en cas de problème. La Directrice peut être rencontrée sur rendez-vous.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCUEIL

La crèche familiale accueille à la journée et de façon prioritaire les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Les enfants sont confiés à la journée du lundi au vendredi entre 7h et 19h à des Assistantes Maternelles agréées par les Services du Conseil Départemental.

L'accueil des enfants la nuit n'entre pas dans le cadre du service offert par la Crèche Familiale. Lorsqu'un enfant est présent après son horaire habituel, sans nouvelles des parents, l'assistante maternelle contactera en 1^{ère} intention les personnes référentes de l'enfant, tels que les parents les ont désignés.

Fermetures :

La Crèche familiale est fermée 3 semaines par an, comme suivant :

- Pour l'été, dernière semaine de Juillet et première d'Août.
- En fin d'année du 25 décembre au 1^{er} janvier inclus.
- Pont de l'ascension
- Tous les jours fériés

III. ADMISSION

Le premier accueil de la famille

Un « guichet unique » est mis en place au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour conseiller et orienter les familles, identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et à la situation. L'ensemble des modes d'accueil (tous modes confondus) proposé sur le territoire est présenté par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

La commission d'admission

Une commission d'admission se réunit tous les deux mois. Elle est composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables de structures, de l'animatrice du Relais Petite Enfance, des élus petite enfance à la CCCT/CCVA et/ou du Directeur général des Services.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères (**annexe 1**).

La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

- En vertu de l'article 214.7 du code de la famille, la crèche familiale « Sucre d'Orge » propose également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire de RSA.

IV. INSCRIPTION

Modalités

Il s'agit d'un entretien d'environ 1 heure entre la famille et la responsable du service, qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

C'est aussi l'occasion de visiter les locaux.

Dossier administratif

- La copie du livret de famille,
- L'adresse et le téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints,
- Justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Le numéro d'allocataire à la CAF et l'attestation d'autorisation d'accès à au portail électronique de la CAF, ou le régime d'affiliation (un justificatif est demandé pour les enfants accueillis bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La profession des parents et le régime de protection sociale,
- Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant,
- Les noms, adresses et téléphones de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (exemple : le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'établissement ou le cas d'une situation d'urgence),
- L'autorisation de droit à l'image,
- L'autorisation de sortie,
- Accepter le présent règlement intérieur,

Tout changement de situation devra être signalé par les parents auprès de la responsable dans les meilleurs délais. (Adresses, n° de tél, personne à contacter, situation familiale et professionnelle...).

Dossier sanitaire de l'enfant

- Le certificat médical d'admission (précisant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires) et la copie de la page des vaccinations.
- Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité,
- Préciser l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours,
- Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.

Tout dossier doit être complet avant que l'enfant ne soit admis et que l'accueil puisse débuter.

V. PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles et de leur composition. Elle est révisable chaque année au mois de janvier.

La Communauté de communes applique le barème national préconisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La tarification est fixée par délibération du Conseil communautaire, en fonction du barème CNAF.

L'unité retenue est la demi-heure, chaque demi-heure commencée est facturée.

Le personnel habilité peut consulter la base de données allocataires de la CAF accessible par internet. *(Après autorisation d'accès au dossier signé par la famille).*

En cas d'indisponibilité du portail de la CAF, ou si les parents ne sont pas allocataires, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

Barème des participations familiales fixé par la CNAF :

Taux des participations familiales accueil familial

Nombres d'enfants	du 01/01/23 au 31/12/23	Plancher d'application du taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0,0619 %	754,16€ / mois	6 000€ / mois
2 enfants	0,0516 %		
3 enfants	0,0413 %		
4 enfants	0,0310 %		
5 enfants	0,0310 %		
6 enfants	0,0310 %		
7 enfants	0,0310 %		
8 enfants	0,0206 %		
9 enfants	0,0206 %		
10 enfants	0,0206 %		

Un contrat de mensualisation doit être établi à l'avance auprès de la Direction pour une durée maximum d'un an.

La participation financière est mensualisée, elle est due que l'enfant soit présent ou non, elle est majorée en cas de **dépassement exceptionnel**. Toute demi-heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due.

Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif plafond indiqué dans le règlement de fonctionnement en fonction de la situation familiale.

- 1) Situation des familles non allocataires de la CAF ou sans justificatif de ressources : le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.
- 2) Situation des familles non allocataire ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources pour toute autre situation : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli.
- 3) Situation des enfants en résidence alternée : un contrat doit être établi pour chacun des parents en fonction de chaque situation familiale (enfants, ressources, ...). En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.
- 4) Situations des enfants porteurs de handicap : les familles se verront appliquer un barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un part supplémentaire, que l'enfant porteur de handicap fréquente ou non la structure.

Calcul du forfait d'heures mensuel

Un calcul personnalisé du nombre d'heures dues mensuellement est établi sur la base des besoins exprimés par la famille en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des congés payés des parents.

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{Nbre d'heures par semaine}}{\text{Nombre de mois}} = \text{Nbre d'heures forfaitaire mensuel}$$

- Le délai de prévenance pour les congés par la famille est de 1 mois minimum

Déductions

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- À l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- A la maladie, sur présentation d'un certificat médical, le 1^{er} jour d'absence est facturé (jour de carence).

La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure « Sucre d'Orge » – 68, avenue des Salines Royales – 73600 Moûtiers, dès réception de la facture.

Les sommes dues postérieurement à l'avis de sommes à payer sont à régler directement auprès du Trésor Public.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse »d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Motifs d'exclusion

- Le non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé 3 rappels, le dernier étant en recommandé avec accusé de réception.
- Le non-respect du règlement ou tout dysfonctionnement engendré par les parents de fonctionnement ou du contrat
- Sur avis médical dûment motivé

Fin de contrat

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

VI. PREPARATION A LA SEPARATION ET ADAPTATION

Pour l'enfant, les parents et l'Assistante Maternelle, c'est un temps pour faire connaissance. Elle permet :

A l'enfant :

- De découvrir un environnement nouveau,
- De se séparer progressivement de ses parents,
- De tisser un lien entre ce qu'il a connu et ce qu'il va connaître. Il est essentiel qu'il ait avec lui son objet favori (peluche, doudou, sucette ...).

Aux parents :

- De présenter les habitudes de vie de leur enfant : sommeil, rythmes, évolution, moment de jeu, d'éveil, alimentation...
- D'établir un climat de confiance et d'être ainsi rassurés

A l'Assistante Maternelle :

- De s'habituer petit à petit à l'enfant, de connaître le projet éducatif des parents et d'en établir un en commun

L'adaptation doit être souple et s'échelonner sur plusieurs jours très progressivement, par exemple :

- 1^{er} jour : 1h à 1h30 présentation mutuelle,
- 2^e jour : goûter chez l'Assistante Maternelle avec la maman,
- 3^e jour : l'enfant reste seul chez l'Assistante Maternelle dans l'après-midi (goûter, jeux, petite sieste pour un bébé),
- 4^e jour : matinée et repas de midi,
- 5^e jour : petite journée chez l'Assistante Maternelle, repas de midi, sieste.

VII. ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

C'est au moment de l'inscription que sera défini entre les parents, la Directrice et l'Assistante Maternelle, l'horaire auquel l'enfant est accueilli par l'Assistante Maternelle puis repris par sa famille. Cet horaire une fois arrêté devra être respecté.

De la même façon, il sera convenu de l'identité de la ou des personnes autorisées à reprendre l'enfant au domicile de l'Assistante Maternelle. En cas d'empêchement de la ou des personnes désignées, seule la personne munie d'une autorisation écrite des parents, se verra confier l'enfant, à condition que l'Assistante Maternelle ait été prévenue à l'avance par la famille du changement d'organisation et que la personne ait été présentée, une pièce d'identité sera nécessaire.

Les parents sont priés, sauf nécessité absolue, de ne pas déranger l'Assistante Maternelle aux heures de repas.

Si l'enfant ne peut être conduit chez l'Assistante Maternelle, celle-ci devra être informée avant 9 h 30 de tout retard ou absence imprévue de l'enfant. En cas d'indisponibilité subite de l'Assistante Maternelle (maladie...), celle-ci ou les parents, en cas de force majeure, préviennent la Directrice qui propose si possible une solution de remplacement dans les meilleurs délais.

VIII. ACCUEIL JOURNALIER

Lorsque l'enfant arrive chez l'Assistante Maternelle, il a pris son petit-déjeuner et sa toilette est faite.

L'Assistante Maternelle assure le repas de midi et le goûter. Le lait en poudre est fourni par les parents, ainsi que les aliments diététiques. Ceux-ci indiquent à l'Assistante Maternelle le régime à suivre en fonction des prescriptions du médecin de famille. La Directrice en est informée lors des visites à domicile et peut être consultée pour tout problème.

Pour le bon déroulement de la journée, il est indispensable que l'Assistante Maternelle sache comment s'est passée la nuit, si l'enfant a pris un médicament avant de venir...etc

Les enfants qui partent entre 11h30 et 12h ne déjeunent pas au domicile de l'assistante maternelle.

IX. PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les parents sont amenés à participer à la vie de la structure à diverses occasions, notamment :

- Participation à la fête de Noël et à la fête de l'été.
- Participation aux différentes sorties organisées.

X. FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES

Le déjeuner, le goûter ainsi que les couches sont fournis par la structure d'accueil des enfants.

Le matériel tel que : lit, draps, matelas à langer, poussette, sièges, jouets, livres ... sont mis à disposition des Assistantes Maternelles qui en assurent l'entretien.

XI. MATÉRIEL FOURNI PAR LES PARENTS

- Biberons, tétines et lait en poudre pour les nourrissons.

- Vêtements adaptés à l'âge de l'enfant et à la saison. Ils sont entretenus par les parents qui doivent prévoir un change pour les petits incidents de la journée.

Il est conseillé d'apporter quelques objets familiers (jouets, peluches, doudou... mais attention aux objets dangereux).

Les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles) sont formellement interdits. La Crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident.

Les colliers de perles d'ambre ne sont pas autorisés.

XII. SOCIALISATION

L'ensemble des Assistantes Maternelles et les enfants sont réunis, chaque semaine, par la Directrice de la Crèche au Pôle Petite Enfance pour échanger autour d'activités d'éveil.

Une fois par semaine, sauf durant les vacances scolaires, accompagnés de leur Assistante Maternelle, les enfants de 18 mois à 3 ans sont accueillis au multi accueil. Les enfants s'ouvrent ainsi progressivement à une vie collective.

Exceptionnellement, pour une brève absence de l'Assistante Maternelle, l'enfant peut être confié au multi accueil avec l'accord des parents et de la Directrice. Dans ce cas, l'Assistante Maternelle, acquitte elle-même, le tarif en vigueur.

XIII. SUIVI MÉDICAL

Rôle du Référent Santé et Accueil inclusif

Aux termes de l'article R. 2324-39 de l'Action Sociale et des Familles, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 20 heures par an.

Admission

Les parents fournissent un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, obtenu auprès de leur médecin traitant, précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.

Vaccination, examens préventifs

Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

La mise à jour du carnet de vaccinations doit être communiquée régulièrement à la Directrice.

Les parents doivent fournir impérativement, à l'Assistante Maternelle, une ordonnance indiquant :

- Le nom, la posologie du médicament par voie buvable, à donner en cas de fièvre,
- Le traitement à appliquer en cas d'érythème fessier ou de coups,
- Le soluté de réhydratation en cas de gastro-entérite (indispensable pour les nourrissons).

Les parents doivent impérativement fournir les produits indiqués par l'ordonnance (celle-ci sera revue et renouvelée tous les 6 mois).

Une copie de l'ordonnance est conservée dans le dossier de l'enfant.

Maladie

Un enfant malade demande une attention particulière, il est préférable qu'il reste dans sa famille. Dès qu'il va mieux, il peut être à nouveau confié à l'Assistante Maternelle, un certificat médical pourra être exigé.

Afin d'éviter les contaminations entre enfants et préserver la santé des plus fragiles, il y aura éviction de la crèche pour les maladies suivantes (*durées d'évictions établies par le médecin référent de la structure, selon les recommandations actuellement en vigueur et validées par le médecin de PMI*) :

Maladie	Durée éviction temporaire
Angine à streptocoque (bactérienne)	2 jours après le début de l'antibiotique
Bronchiolite	Jusqu'à amélioration de la gêne respiratoire (en moyenne 72h). <i>Il est conseillé de ne pas mettre votre enfant en collectivité en période d'épidémie s'il s'agit d'un nourrisson prématuré ou atteint d'une pathologie cardiaque ou respiratoire.</i>
Conjonctivite purulente	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiotique
Gale	3 jours après traitement (local ou général).
Gastroentérite virale	Tant que persiste la diarrhée ou les vomissements (en moyenne 48 à 72h)
Gastroentérite bactérienne (E. Coli, Shigelles)	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
Impétigo	<ul style="list-style-type: none"> ○ pas d'éviction si lésions couvertes avec des pansements. ○ 3 jours après le début de l'antibiotique sur lésions non couvertes.
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiotique
Syndrome pieds-mains-bouche	Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h)
Teignes du cuir chevelu et de la peau	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté.

➤ **L'Assistante Maternelle n'est pas autorisée à donner des médicaments à l'enfant sauf**

- En cas d'urgence, selon le protocole établi par la structure
- En cas de prescription d'antibiotiques n'ayant pu être établie en 2 prises journalières, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant.

➤ **En cas de maladie se déclarant subitement chez l'Assistante Maternelle, celle-ci appellera les parents qui doivent être joignables à tout moment de la journée, soit**

- Ils sont disponibles et viennent récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

- Ils sont injoignables, l'Assistante Maternelle fait appel à la « personne à contacter en cas d'urgence » désignée lors de l'inscription de l'enfant,
- Si aucune de ces deux solutions n'est possible l'Assistante Maternelle fera appel au SAMU et informe sa hiérarchie

Urgence

En cas d'urgence, l'Assistante Maternelle a pour consigne d'appeler le SAMU (15) qui prendra les dispositions nécessaires. Les parents seront avisés immédiatement.

XIV. ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP, DE TROUBLES DE LA SANTÉ

Après avis du médecin référent, des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicaps, etc...) peuvent être accueillis. Un protocole de prise en charge doit être élaboré, en concertation avec le médecin référent.

XV. TRANSPORT DES ENFANTS

La directrice peut être amenée à utiliser le véhicule de Service de la Crèche pour le transport des enfants afin qu'ils participent aux différentes activités proposées par la Crèche. Par ailleurs, il appartient aux parents d'autoriser ou non le transport de leur enfant par l'Assistante Maternelle lorsque celle-ci est amenée à utiliser son véhicule personnel.

XVI. ASSURANCE

La Communauté de Communes a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les Assistantes Maternelles contre les dommages corporels que les enfants accueillis peuvent provoquer à son encontre ou à des tiers dans les conditions de droit commun. Elle couvre dans les mêmes conditions les dommages dont les enfants pourraient être victimes.

Il est cependant impératif aux parents de souscrire eux-mêmes une assurance responsabilité civile dans le cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne pourrait être recherchée pour faute ou défaut de surveillance.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de l'enfant.

Moûtiers le 14 avril 2023,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



ANNEXE 1 : Critères d'admission en accueil régulier

Crèche Familiale "Sucre d'Orge"

CRITÈRES	Points
Antériorité de la demande par rapport à la date d'entrée - 1 an au maximum	0,1 par semaine
Famille domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA	5
Re-présentation du dossier	1
La famille a encore un enfant dans la même structure (fréquentation simultanée pour 6 mois minimum) ou la demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	2
CRITÈRES SOCIAUX	
Revenus mensuels de la famille (sur la base des données CAF PRO ou avis d'imposition)	
revenus mensuels <2 000 €	4
revenus mensuels entre 2 001 € et 3 500 €	3,5
revenus mensuels entre 3 501 € et 5000 €	3
revenus mensuels >5 000 €	2
Nombre d'enfants dans la famille	
1 enfant	0
2 enfants	1
3 enfants	2
4 enfants et plus	3
Critères liés à la situation de la famille au regard de l'emploi	
Famille monoparentale active	5
Couple biactif	5
Famille monoparentale non active ou couple mono actif	1
Famille suivie par les partenaires sociaux ou Problème de santé de l'enfant, maladie chronique, handicap. L'enfant a besoin de soins qui nécessitent un accompagnement par une équipe de professionnels. Analyse de la situation au regard de l'intérêt pour l'enfant d'être accueilli avec l'appui d'une équipe de professionnels plutôt qu'en individuel.	3

ANNEXE 2

La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant - Dix grands principes pour grandir en toute confiance

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(les) qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite du temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ANNEXE 3 : Charte de laïcité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant qu'ils participent à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°27-2023
Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance "Les p'tits pas"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de garde d'enfant à domicile. A cet effet, il a 3 missions principales :

1- Informer les parents et les professionnels :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil par le biais du guichet unique: collectif ou individuel, préparer les commissions d'attribution des places
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
- Informer les professionnels sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer leur attractivité
- Informer les parents employeurs sur les aides financières, notamment celles de la CAF

2- Offrir une cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels afin de favoriser la sociabilisation des enfants
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelles et promouvoir la formation
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance (réunions à thème, conférences..)

La caisse d'allocations familiales soutient et accompagne le RPE dans la mise en œuvre des missions du Relais Petite Enfance. Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE dans lequel le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet et ce, afin de bénéficier de la prestation de service versée par la CAF.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance. Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais. Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant

VU Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 qui précise les missions attribuées aux Relais Petite Enfance,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de fonctionnement du relais petite enfance "Les p'tits pas"

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moùtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Daniel CHARRIERE

Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Projet de fonctionnement du

Relais Petite Enfance :

« Les P'tits Pas »

SOMMAIRE

Préambule	3
Glossaire :	3
Caractéristiques administratives du Relais Petite Enfance	4
1. Le diagnostic	5
1.1. Le diagnostic relatif au territoire	5
Le contexte : le RPE dans la politique petite enfance du territoire	5
Nouvelle mission : le RPE est il chargé du traitement de la demande d'accueil en ligne des familles formulée directement sur mon-enfant.fr ?	6
Analyse :	6
Lieu(x) d'implantation du RPE	7
1.2 Le diagnostic relatif aux missions	9
Mission 1: les RPE ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance	9
Thème 1.1 : l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande	9
Thème 1.2 : l'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail	12
Thème 1.3 : l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers	13
Thème 1.4 la promotion de l'activité des assistants maternels (nouvelle mission)	13
Mission 2 : les RPE offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles	13
Thème 2.1 : Le RPE contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile	14
Thème 2.2 : Le RPE comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents :	15
2. La formalisation du projet	17
2.1 Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)	17
Constats principaux :	17
2.2 Le projet relatif aux missions du RPE	18
Mission 1: les RPE ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance	18
Thème 1.1: l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande	18
Thème 1.2 : L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail	20
Thème 1.3 l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers	21
Thème 1.4 : La promotion de l'activité des assistants maternels (nouvelle mission)	21
Mission 2 : Le RPE comme cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles	22
Thème 2.1 : Le RPE contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile :	22
L'aide au départ en formation continue	23
Thème 2.2 : Le RPE comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents :	24

2.2 Le partenariat	
3. Le fonctionnement et les moyens au service du projet	25
3.1. Le fonctionnement	25
Périodes de fonctionnement du RPE :	25
Organisation de l'accueil physique du RPE en fonction du public :	26
Organisation hebdomadaire prévisionnelle du RPE sur la durée du projet	26
Répartition des différentes activités professionnelles sur la semaine	26
3.2. Les moyens alloués	26
Les moyens humains	26
Les locaux	27
Les autres lieux d'intervention	28
(le cas échéant)	28
Le matériel à disposition du RPE :	29
3.3. Les outils	29
Les sites Internet dédiés : des outils au service du RPE	29
La communication autour du projet de fonctionnement	31

Préambule

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE sur la période contractuelle (4 ans maximum).

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Le projet doit être validé par le conseil d'administration de la Caf pour bénéficier de la prestation de service RPE.

Pour compléter cette trame de projet, se référer à la « Méthodologie pour l'élaboration du projet de fonctionnement ».

Glossaire :

RPE : Relais Petite Enfance

MA : Multi accueil

CF : Crèche familiale

AM : Assistant(e) Maternel(le)

GAD : Garde à domicile

CCCT : Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

CCVA : Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche

CAF : Caisse d'allocations familiales

AACM: Animation au Cœur des Montagnes

Nom du RPE : « Les P'tits Pas »

Coordonnées du RPE

Adresse administrative (siège du RPE) : **68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers**

Téléphone : 04.79.24.41.39

Adresse mail : marianne.delhomme@coeurdetarentaise.fr

Nom de l'animateur :

Marianne DELHOMME

Coordonnées du gestionnaire :

Nature juridique : EPCI

Nom et qualité du référent (responsable hiérarchique du(des) animateur(s)): Christelle BURDIN

Adresse : 68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers

Téléphone : 06.98.61.11.19

Adresse mail : christelle.burdin@coeurdetarentaise.fr

Date d'ouverture du RPE : 2005

Existence d'un Contrat enfance jeunesse (Cej) intégrant le RPE (oui/non) : OUI

Si oui, période contractuelle : 2019-2020-2021-2022

Collectivité(s) signataire(s) :

- Centre Intercommunal d'Actions Sociales
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- Commune des Belleville

Nombre d'Etp poste(s) animateur(s) RPE :¹

DELHOMME Marianne à 0.9 ETP

Champ territorial du RPE :

Nombre de communes concernées :

Communes ou intercommunalités

- MOÛTIERS
- SAINT MARCEL (St Marcel, Pomblière)
- GRAND AIGUEBLANCHE (Aigueblanche, Bellecombe, Grand Cœur, Le Bois, St Oyen,)
- LA LÉCHÈRE (La Léchère, Feissons sur Isère, Petit Cœur, Notre Dame de Briançon, Pussy, Doucy, Naves)
- LES AVANCHERS (Les Avanchers, Valmorel)
- LES BELLEVILLES (Villarlurin, St Jean de Belleville, St Martin de Belleville, Les Ménuires, Val Thorens)
- HAUTECOUR
- SALINS FONTAINE (Salins les Thermes, Fontaine)
- NOTRE DAME DU PRE

¹ La valeur équivalent temps plein (Etp) est déterminée en fonction du statut ou de la convention collective applicable au salarié.

Cet établissement est ouvert à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et le respect d'une éthique professionnelle et des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics

Le recueil et l'analyse des données relatives au territoire permettent l'élaboration d'un projet de fonctionnement cohérent, en lien avec la politique locale d'accueil de la petite enfance et les missions inscrites dans la lettre circulaire Cnaf.

Le contexte : le RPE dans la politique petite enfance du territoire

Histoire du RPE :

C'est le 28 juillet 2005 que le RPE a ouvert à 0.5 ETP.

Le temps de travail a évolué avec les années, passant de 0.5 ETP à 0.8 ETP en 2008 et enfin à 0.9 ETP en 2017.

L'implantation du RPE sur Moûtiers a aussi évolué :

A sa création le RPE est situé dans le bâtiment des Cimes où il avait uniquement un bureau pour l'accueil du public et utilisait les locaux du Multi-Accueil fermé le lundi et mettant à disposition ses locaux au RPE le lundi matin.

D'Avril 2015 à Juillet 2018, le Multi-Accueil devant ouvrir du lundi au vendredi, le RPE a dû déménager provisoirement dans un appartement aménagé pour recevoir le RPE et la Crèche Familiale.

Depuis Août 2018, le RPE se situe dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance (MPE) où sont réunis le Multi-Accueil (MA), La Crèche Familiale (CF), le RPE et le Guichet Unique et la Coordination Petite Enfance.

Les modalités d'intégration et de participation du RPE dans les instances locales de coordination de la politique enfance et jeunesse :

L'animatrice est en contact permanent avec les assistantes maternelles agréées et régulier avec les parents lors des Guichets uniques, des réunions d'informations préalables à l'agrément, des permanences d'accueil du RPE, des ateliers parents/enfants... Elle participe aussi à la commission d'attribution des places qui a lieu tous les 2 mois à la Maison de la Petite Enfance.

L'organisation territoriale de l'information des familles sur les modes d'accueil :

A la Maison de la Petite Enfance, sont réunis les 3 services de la Petite Enfance et le Guichet Unique a été mis en place dès l'ouverture de la structure. Ce service n'est pas en lien avec celui proposé par la CAF (qui permet le traitement des demandes en ligne sur le site Mon enfant.fr). Le Guichet Unique de cette structure permet aux familles recherchant un mode de garde pour leur jeune enfant d'être accueillies lors d'un RDV et d'être renseignées sur les 4 modes d'accueil différents (Multi Accueil, Crèche Familiale, Assistant Maternel ou Garde à Domicile employés par le particulier employeur). L'accueil des parents lors du Guichet Unique se fait par le responsable du relais. Les familles, après le RDV en Guichet Unique sont invitées à déposer un dossier d'admission où elles expriment leurs préférences entre le Multi Accueil et la Crèche Familiale. Une commission d'admission a lieu tous les deux mois. En cas de refus sur ces deux modes de garde, ils sont invités à contacter le Relais Assistant Maternel qui les accompagne vers un des deux autres modes de garde (Assistante maternelle ou garde à domicile). En l'absence de leur appel, le RPE les contacte pour faire le point de leur situation.

Le Guichet Unique a permis aux parents de ne pas multiplier les RDV au de connaître en un seul RDV les différents services pouvant répondre à leurs besoins de garde. De plus, le fait que les parents soient accueillis en présentiel par une professionnelle permet une écoute de qualité à la fois sur leurs besoins de garde et à la fois sur les difficultés qu'ils rencontrent en tant que parents, dans leur rôle d'éducateur.

Des Plaquettes des services de la Maison de la Petite Enfance ont été créées pour informer sur les différents modes d'accueil et sont distribuées lors des Guichet Unique, dans les mairies et autres services recevant du jeune public (LAEP, ludothèque, bibliothèques...).

Sur les sites internet de la CCCT et de la CCVA, les parents peuvent aussi être informés des différents modes d'accueil présents sur le territoire.

Les sites des mairies ne sont pratiquement pas à jour. Un accompagnement des personnes chargées de la communication pour les différentes mairies est à prévoir pour une remise à jour des informations accessibles au public et une meilleure visibilité des services Petite Enfance du territoire.

Nouvelle mission : le RPE est il chargé du traitement de la demande d'accueil en ligne des familles formulée directement sur mon-enfant.fr ?

Non, la commission Petite Enfance a préféré privilégier l'accueil en présentiel des familles lors des Guichet Unique afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Existence et modalités d'organisation d'une instance partenariale de suivi concernant le projet de fonctionnement du RPE :

Régulièrement, une réunion entre services Petite Enfance a lieu au sein de la Maison de la Petite Enfance avec :

- La coordinatrice Petite enfance et parentalité
- La responsable du RPE
- Les co responsables du Multi-Accueil
- La responsable de la Crèche Familiale

Ensemble, les projets transversaux entre service sont discutés, notamment ceux concernant :

- L'utilisation des espaces et du matériel commun aux 3 services
- Les ateliers parents/enfants,
- Le suivi des enfants présentant des retards de développement
- L'organisation des évènements ponctuels (de type festifs)
- L'accompagnement des équipes du Multi-Accueil sur la prise en charges des enfants

Régulièrement, l'animatrice rencontre aussi la coordinatrice Petite Enfance qui est la responsable hiérarchique de l'animatrice du RPE. L'animatrice rend compte des actions menées, de la fréquentation des assistantes maternelles et des parents au RPE, des difficultés rencontrées par le public, des difficultés inhérentes au travail de l'animatrice et de l'évolution des projets du RPE décidés lors des réunions de comité de pilotage et de la commission Petite Enfance.

Analyse :

Au dehors des missions classiques du RPE, ce service répond aux besoins d'accompagnements des familles pour un soutien à la parentalité et l'encouragement aux liens sociaux :

En partenariat avec :

- L'AACM où un créneau (mercredi matin) est réservé à la ludothèque en priorité aux enfants du Multi-Accueil et aux Assistantes Maternelles accompagnés des enfants confiés.
- Le Multi-Accueil et la Crèche Familiale pour des ateliers Danse et 1-2-3 On joue
- Les médiathèques de La Léchère, Aigueblanche et Moûtiers pour des ateliers mensuels Racontines et ponctuels (soirée Pyjama et 1^{ère} Pages)

- La CCCT pour des ateliers d'Eveil musical destinés aux enfants de la Crèche Familiale ou du Multi Accueil (et des parents s'il reste des places)

Tous ces ateliers sont aussi l'occasion d'échanges informels permettant aux familles et Assistantes Maternelles de demander conseils autour de différents sujets (sommeil, alimentation, écrans...) sans se sentir jugés.

Le partenariat avec l'enfance jeunesse permet aussi d'adapter les accueils des enfants de 3 à 6 ans en fonction des besoins spécifiques des enfants et des familles.

Pour les années suivantes, sont à l'étude :

- Un partenariat avec les structures Petite Enfance de l'ABE pour rompre l'isolement des professionnels et des familles des vallées de Belleville qui sont excentrées géographiquement.
- Développer des projets dans le cadre de la promotion du métier d'assistant maternel.
- Le développement des ateliers décentralisés sur les différentes communes du canton de Moutiers. Ce projet aurait pour objectifs :
 - D'aller vers les AM qui n'ont pas de mobilité, ou bien qui sont vraiment excentrés (contribuer à leur professionnalisation, sortir de l'isolement)
 - Accueillir également les parents afin de rompre l'isolement (ceux étant éloignés géographiquement) mais aussi pour les accompagner dans leur rôle parental.
 - Rencontrer les assistantes maternelles et promouvoir leur métier auprès d'adultes qui pourraient être intéressés pour passer l'agrément afin de s'installer en tant qu'AM
 - Proposer des actions de socialisation (pour les enfants n'ayant pas accès à un mode de garde)

Lieu(x) d'implantation du RPE

Expliquer le choix des lieux d'implantation et d'intervention du RPE :

Le territoire se situe au centre du territoire entre la CCVA et la CCCT, il s'étend sur 9 communes et 26 villages principaux dont 17 sont accessibles par les routes de montagne.

La Maison de la Petite Enfance avec le RPE est implantée dans la commune de Moûtiers où il y a le plus d'habitants et qui est située au carrefour des vallées menant vers Notre Dame du Pré (direction Bourg Saint Maurice), vers La Léchère (direction Albertville) et vers la vallée des Belleville.

Le territoire s'étend sur 37 km du Nord au Sud (11 km de Feissons/Isère à Moûtiers et 35 km de Moûtiers à Val Thorens par les routes de montagnes) et sur 16 km de Moûtiers à Valmorel (par les routes de montagnes).

Au vu de l'éloignement de certains villages par rapport au RPE, les ateliers du RPE se décentralisent régulièrement sur différentes communes. Les villages où le RPE est déjà intervenu depuis son ouverture sont :

Aigueblanche, Bellecombe, Grand Cœur, La Léchère, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur, Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Maurienne, Les Avanchers, Salins-Fontaine et Saint Marcel-Pomblière.

Chaque année, le RPE doit faire un choix par rapport aux lieux d'intervention, au vu du nombre de villages et du temps restreint pour les interventions. De manière régulière, chaque année, le RPE se déplace sur Aigueblanche et la Léchère et de manière irrégulière sur les autres communes.

■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE

LA LÈCHÈRE

Ass Mat agréées = 14

MSAP

0-3 ans = 75

4-5 ans = 72

HAUTECOUR

Ass Mat agréées : 0

0-3 ans = 3

4-6 ans = 9

GRAND- AIGUEBLANCHE

Ass Mat agréées = 18

0-3 ans = 70

4-5 ans = 114

NOTRE DAME DU PRE

Ass Mat agréées = 0

0-3 ans = 8

4-5 ans = 8

LES AVANCHERS-VALMOREL

Ass Mat agréées = 4

0-3 ans = 20

4-5 ans = 25

SAINT MARCEL

Ass Mat agréées = 0

0-3 ans = 30

4-5 ans = 23

MOUTIERS

Ass Mat agréées = 12

Multi Accueil : 40 places

Crèche Familial = 16 places

LAEP « Le Courtis »

MSAP

RAM

0-3 ans = 104

3-5 ans = NR

LES BELLEVILLE

Ass Mat agréées = 8

Multi Accueil = 2 (37 places
et 29 places)

0-3 ans = 132

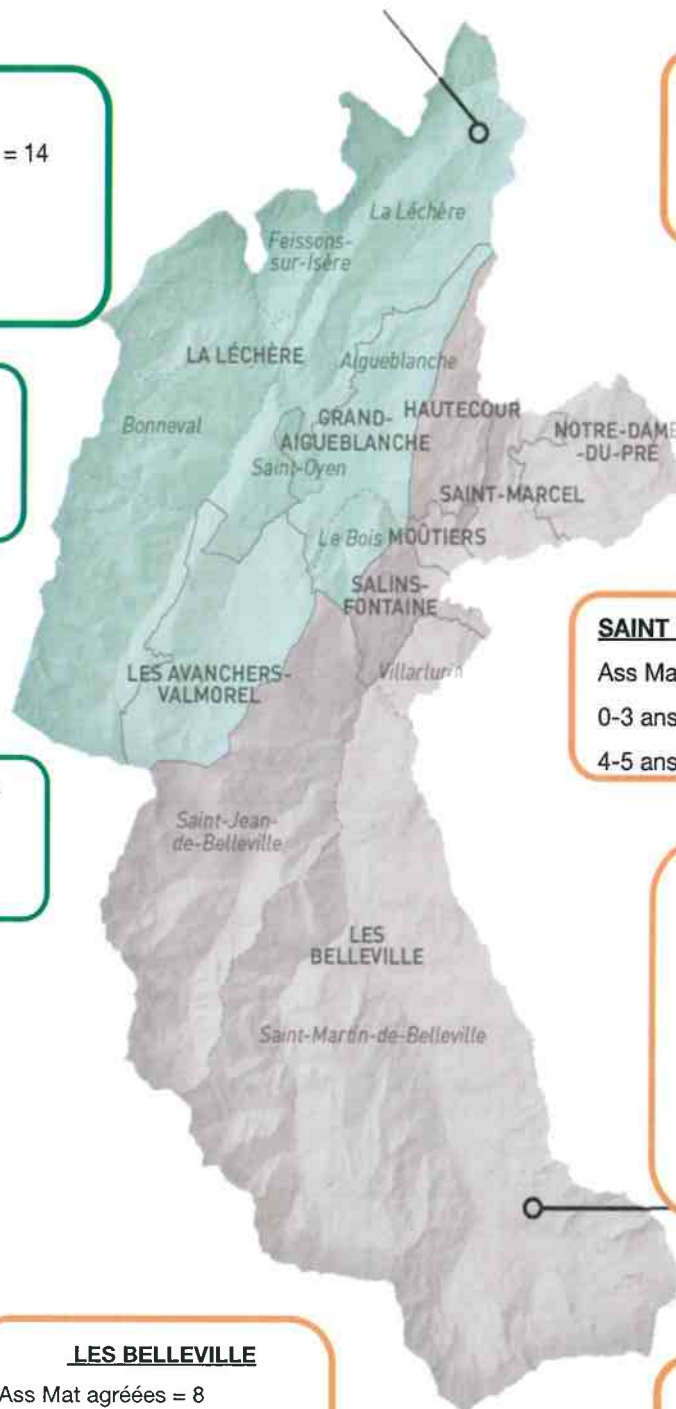
4-5 ans = NR

SALINS-FONTAINE

Ass Mat agréées = 4

0-3 ans = 16

4-5 ans = 19



Mission 1: les RPE ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

Cette mission se décline en trois thèmes décrits ci-dessous :

Thème 1.1 : l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande**Les données utiles relatives à la demande des familles**

Source PMI :

COMMUNES	NOMBRE DE VISITES de NAISSANCES		
	2017	2018	2019
Grand-Aigueblanche	26	29	24
La Lechère	21	29	25
Les Avanchers	8	5	6
Salins-Fontaine	4	4	8
Hautecour	1	1	1
Moutiers	35	33	35
Notre Dame Du Pré	3	3	3
Saint Marcel	15	10	5
Les Belleville	44	43	59
TOTAL	157	157	166

Source Mairies :

COMMUNES	Nb habitants	NOMBRE DE NAISSANCES			Nb 4-6 ans NB
		2017	2018	2019	
Grand-Aigueblanche	3850	22	29	19	114
La Lechère	2641	21*	25	20	72
Les Avanchers	756	10	6	4	25
Salins-Fontaine	1070	4*	4*	8*	19
Hautecour	320	1	1	1	9
Moutiers	3607	33	35	36	NR
Notre Dame Du Pré	270	3	2	3	8
Saint Marcel	600	15*	10*	5*	23
Les Belleville	3611	42	40	50	NR
TOTAL	16 725	151	152	146	

*Chiffres PMI car non donné par mairies

L'évolution du taux de natalité varie selon les communes. En 3 ans, Salins Fontaine voit son taux augmenter de 50%, alors que St Marcel voit son taux diminuer de 67% (selon la source des Mairies)

Globalement, alors que le taux de natalité a baissé ces dernières années au niveau national, celui du territoire reste constant sur l'ensemble du territoire couvert par le RPE. Par contre le taux du territoire reste inférieur à celui national :

En 2019, au niveau national le taux de natalité était de 1.1%, celui du territoire du RPE était de 0.8%

Selon les sources (PMI et Mairies), le nombre de naissances sur le territoire varie un peu.

Le nombre de naissances est resté stable sur ces 3 années sur le territoire.

Selon les données de la CAF, le nombre d'enfants total de - de 5 ans est resté stable sur ces 3 années.

Le pourcentage d'enfants de - de 3 ans dont les 2 parents travaillent est aussi resté stable autour de 58%.

<p>Source Imaje de la CAF :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'enfants</td> <td>448</td> <td>458</td> <td>446</td> </tr> <tr> <td>-3 ans</td> <td>454</td> <td>441</td> <td>463</td> </tr> <tr> <td>Total enfants</td> <td>902</td> <td>899</td> <td>909</td> </tr> <tr> <td>-3 ans avec 2 parents qui travaillent</td> <td>264</td> <td>257</td> <td>261</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les données utiles relatives à l'offre d'accueil</p> <p>Source Imaje de la CAF :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'enfants</td> <td>361</td> <td>239</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>-3 ans inscrits en EAJE</td> <td>154</td> <td>130</td> <td>118</td> </tr> <tr> <td>-3 ans gardés par assistantes maternelles</td> <td>80</td> <td>73</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>Total -6 ans gardés par assistantes maternelles</td> <td>234</td> <td>203</td> <td>188</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nombre de familles</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec enfants -6 ans employant assistantes maternelles</td> <td>200</td> <td>175</td> <td>162</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Multi-Accueil de Mûriers, Le Patio des mômes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'enfants</td> <td>117</td> <td>133</td> <td>127</td> </tr> <tr> <td>- 3 ans</td> <td>29</td> <td>24</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>+3 ans</td> <td>146</td> <td>157</td> <td>158</td> </tr> <tr> <td>Total enfants</td> <td>20 pl</td> <td>20 pl de janvier à août 40 pl de sept à déc</td> <td>40 pl</td> </tr> <tr> <td>Capacité accueil</td> <td>82.79%</td> <td>71.08%</td> <td>70.47 %</td> </tr> <tr> <td>Taux d'occupation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Crèche de Saint Martin de Belleville, Mini Pous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'enfants</td> <td>107</td> <td>105</td> <td>109</td> </tr> <tr> <td>- 3 ans</td> <td>12</td> <td>22</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>+ 3 ans</td> <td>119</td> <td>127</td> <td>125</td> </tr> <tr> <td>Total enfants</td> <td>37</td> <td>37</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Capacité accueil</td> <td>80%</td> <td>81%</td> <td>83%</td> </tr> <tr> <td>Taux d'occupation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2017	2018	2019	Nombre d'enfants	448	458	446	-3 ans	454	441	463	Total enfants	902	899	909	-3 ans avec 2 parents qui travaillent	264	257	261		2017	2018	2020	Nombre d'enfants	361	239	NR	-3 ans inscrits en EAJE	154	130	118	-3 ans gardés par assistantes maternelles	80	73	70	Total -6 ans gardés par assistantes maternelles	234	203	188		2017	2018	2019	Avec enfants -6 ans employant assistantes maternelles	200	175	162		2017	2018	2019	Nombre d'enfants	117	133	127	- 3 ans	29	24	31	+3 ans	146	157	158	Total enfants	20 pl	20 pl de janvier à août 40 pl de sept à déc	40 pl	Capacité accueil	82.79%	71.08%	70.47 %	Taux d'occupation					2017	2018	2019	Nombre d'enfants	107	105	109	- 3 ans	12	22	16	+ 3 ans	119	127	125	Total enfants	37	37	37	Capacité accueil	80%	81%	83%	Taux d'occupation				<p>Selon la CAF, sur ces 3 années, le nombre d'enfants de -3 ans gardés par une assistante maternelle a baissé de 24%. le nombre d'enfants de 3 à 6 ans gardés par une assistante maternelle a baissé de 13%. Le nombre de familles salariant une assistante maternelle a baissé de 19%.</p> <p>Selon le Multi-Accueil de Mûriers, sur ces 3 années, le nombre total d'enfants a augmenté de 7%, pour une capacité d'accueil qui est passée de 20 à 40 places.</p> <p>Selon la Crèche de Saint Martin, ces 3 années les chiffres sont stables avec une légère augmentation du taux d'occupation.</p> <p>Selon le Multi-Accueil de Val Thorens, ces 3 années ont vu un taux d'occupation augmenter de 15 %</p> <p>Selon la Crèche Familiale de Mûriers, le nombre d'enfants accueillis est en baisse du fait de la diminution constante du nombre d'assistantes maternelles employées par la structure. La capacité d'accueil d'enfants a baissé du fait de cette diminution.</p>	<p>Cette augmentation de 7% pour un doublement du nombre de berceaux s'explique par le fait que de nombreux enfants déjà inscrits en occasionnel se sont vus accueillis avec des contrats pour une garde régulière et avec un plus grand nombre d'heures de garde.</p> <p>Les structures des Bellevilles (Mini Pous et Ouisiti) semblent complètes au vu des taux d'occupations.</p> <p>Comme au niveau national, le nombre d'AM diminue chaque année. Le départ des AM n'est pas comblé par l'installation de nouvelles AM. Seules 50% des personnes intéressées par le métier, candidates à l'agrément, vont jusqu'au bout de cette démarche en s'installant en tant qu'AM.</p>
	2017	2018	2019																																																																																																							
Nombre d'enfants	448	458	446																																																																																																							
-3 ans	454	441	463																																																																																																							
Total enfants	902	899	909																																																																																																							
-3 ans avec 2 parents qui travaillent	264	257	261																																																																																																							
	2017	2018	2020																																																																																																							
Nombre d'enfants	361	239	NR																																																																																																							
-3 ans inscrits en EAJE	154	130	118																																																																																																							
-3 ans gardés par assistantes maternelles	80	73	70																																																																																																							
Total -6 ans gardés par assistantes maternelles	234	203	188																																																																																																							
	2017	2018	2019																																																																																																							
Avec enfants -6 ans employant assistantes maternelles	200	175	162																																																																																																							
	2017	2018	2019																																																																																																							
Nombre d'enfants	117	133	127																																																																																																							
- 3 ans	29	24	31																																																																																																							
+3 ans	146	157	158																																																																																																							
Total enfants	20 pl	20 pl de janvier à août 40 pl de sept à déc	40 pl																																																																																																							
Capacité accueil	82.79%	71.08%	70.47 %																																																																																																							
Taux d'occupation																																																																																																										
	2017	2018	2019																																																																																																							
Nombre d'enfants	107	105	109																																																																																																							
- 3 ans	12	22	16																																																																																																							
+ 3 ans	119	127	125																																																																																																							
Total enfants	37	37	37																																																																																																							
Capacité accueil	80%	81%	83%																																																																																																							
Taux d'occupation																																																																																																										

Par conséquent, pratiquement toutes les AM sont « complètes ».

Le nombre d'assistantes maternelles diminue chaque année sur le territoire du RPE, 21% de moins en 3 ans. Le nombre de places en accueil de jour a diminué de 31% et celui en accueil périscolaire de 35%.
Par conséquent, le nombre d'assistantes maternelles en sous-activité diminue aussi fortement.

2019 est la 1^{ère} année où le Guichet Unique de la MPE de Moutiers a fonctionné sur 12 mois.

En 2019, 86% des RDV ont abouti à un dépôt de dossier.

53% des familles privilégient l'accueil collectif.

55% des familles préférant un accueil en collectif ont vu leur demande satisfaite, contre 68% en accueil en CF.

Les structures collectives semblent ne pas pouvoir accueillir plus d'enfants.

Seules la CF pourrait en accueillir plus mais il faudrait que de nouvelles AMIM soient intéressées pour y travailler.

Les AM salariées par les parents sont de moins en moins nombreuses et sont pratiquement toutes « complètes ».

Sur ces 3 dernières années, le nombre d'enfants est resté constant ainsi que le nombre de foyers avec les 2 parents qui travaillent.

Afin que toutes les familles puissent trouver un mode de garde, il faudrait que le nombre d'AM agréées réaugmente.

Source : Multi-Accueil de Val Thorens, Ouistiti :

	2017	2018	2019
Nombre d'enfants			
- 3 ans	67	73	81
+ 3ans	9	13	4
Total enfants	76	86	85
Capacité accueil	29	29	29
Taux d'occupation	75%	84%	88%

Source : Crèche Familiale de Moutiers, Sucre d'Orge :

	2017	2018	2019
Nombre d'enfants			
-4 ans	28	34	25
Capacité accueil	20	20	16
Taux d'occupation	51,52%	62,40%	56,15
Nombre d'AM	6	5	4

Source Listes de la PMI et information des assistantes maternelles :

	2017	2018	2019
Nb assistantes maternelles agréées	87	76	69
assistantes maternelles en activité	81	69	64
Capacité accueil de jour	247	216	170
Places disponibles	23	11	9
Capacité accueil péri-scolaire	41	31	27
Places disponibles	4	2	2
assistantes maternelles en sous activité	14	7	5
Candidats à l'agrément	16	6	4
assistantes maternelles nouvellement agréées	5	5	2

Source Guichet unique de la MPE :

	2017	sept à déc 2018	2019
RDV guichet unique	x	26	64
Sans suite		8	9
Demande accueil collectif	x	14	29
Satisfaites		14	16
Demande en CF		4	22

Satisfaites	1	15
Demande chez assistantes maternelles		4
Satisfaites		4
En attente de places *	11	29*

*Assistantes maternelles qui n'ont pas donné suite au GU et qui n'ont pas obtenu une place en MA et CF

A Moutiers, il n'a jamais existé de MAM. Il n'existe pas non plus de services à la personne dédiés à l'offre d'accueil au domicile des parents. Les rares parents qui se tournent vers le RPE pour rechercher une garde à domicile sont directement orientés vers Pôle-emploi pour y consulter les annonces de recherches d'emploi ou pour y déposer un annonce d'offre d'emploi.

Thème 1.2 : l'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail

Données	Constats									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contacts administratifs</td> <td>272</td> <td>134</td> <td>133</td> </tr> </tbody> </table>		2017	2018	2019	Contacts administratifs	272	134	133	Les permanences administratives ont connu une forte baisse en nombre d'appels et de rdv sur 3 ans.	
	2017	2018	2019							
Contacts administratifs	272	134	133							

Analyse : Cette baisse peut s'expliquer pour 3 raisons :

- L'ouverture de la MPE en 2018
- Le remplacement de l'animatrice du RPE en arrêt maladie en 2019 par une animatrice qui a dû se former dans les missions administratives avant d'être réellement opérationnelle sur ce plan (par contre en tant qu'EJE, l'accompagnement éducatif a été immédiatement opérationnel et efficace).
- La baisse constante des assistantes maternelles agréées en activité sur le canton.

Depuis début janvier 2020, le nombre de contacts (appels ou RDV physiques) en matière de droit du travail est fortement reparti à la hausse, atteignant déjà 195 fin juillet 2020, appels et RDV confondus. En 2020, l'animatrice a aussi développé ses compétences en termes d'accompagnement administratif dans le cadre des Gardes à Domicile. Le RPE peut dorénavant autant accompagner le public dans le cadre des AM que des gardes à domicile. L'accompagnement administratif est maintenant couvert pour l'ensemble des services concernant l'accueil individuel.

L'information délivrée au public en matière de droit du travail donnée sous forme d'entretien individuel et physique est une réelle richesse et un atout à valoriser par rapport à l'usage solitaire d'internet. En effet, cet accompagnement physique du public est d'un réel soutien pour les usagers (AM, Garde à domicile et familles) qui peuvent démarrer ainsi leur collaboration sur de bonnes bases administratives.

Ces temps d'accueil administratif sur RDV sont donc à préserver au sein du Relais.

Thème 1.3 : l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

Données		Constats	Analyse																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">RIPA</th> <th colspan="4">Années scolaires</th> <th rowspan="2">Totaux</th> </tr> <tr> <th>16/17</th> <th>17/18</th> <th>18/19</th> <th>19/20</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nb de séances</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>10</td> <td>6</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Participants*</td> <td>18</td> <td>16</td> <td>6</td> <td>4</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>Nouvelles AM</td> <td>7</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>19</td> </tr> </tbody> </table>		RIPA	Années scolaires				Totaux	16/17	17/18	18/19	19/20	Nb de séances	10	11	10	6	37	Participants*	18	16	6	4	44	Nouvelles AM	7	5	5	2	19	<p>Le nombre de Réunion d'Information Préalable à l'Agrément (RIPA) est passé d'1 par mois à 1 tous les 2 mois du fait de la forte baisse du nombre de participants en 2018/19.</p> <p>Comme sur le plan national, le nombre d'assistantes maternelles est en chute. Les départs ne sont pas comblés par l'installation de nouvelles AM.</p> <p>Les départs sont dûs majoritairement à des changements d'activité professionnelle, puis à des déménagements et enfin à des départs en retraite.</p> <p>En 2018, avec l'ouverture de la MPE, 3 AM se sont vues en difficulté pour trouver des enfants à garder, d'où leur changement d'activité ou le déménagement pour 1 AM.</p> <p>L'année 2017 a vu ses premiers retraits d'agréments par le Conseil Départemental, sur ce territoire.</p> <p>Ce sont finalement les 2 années à venir qui prévoient le plus de départs à la retraite.</p>	<p>Etre AM devient un profession à part entière avec un engagement sur la durée que toutes les personnes ne tiennent pas encore. En 2017, sur les 10 nouvelles AM 4 ont déjà changé d'orientation professionnelle et 2 ont démenagé; en 2018, ce sont 3 sur 5 qui ont cessé leur activité.</p> <p>Par contre en 2019, les 4 nouvelles AM sont toujours en activité et semblent motivées pour continuer.</p> <p>Les critères pour obtenir l'agrément ont évolué. Les candidats doivent depuis 2019 justifier de leur compétence en matière d'éducation et ils doivent réussir l'examen d'une partie du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.</p> <p>Les personnes qui arrivent au bout de leur démarche sont elles plus motivées pour s'installer dans ce métier avec une posture plus professionnelle.</p> <p>La promotion de ce métier passera donc par la valorisation de ce métier où les AM peuvent être reconnues comme de réelles professionnelles de la Petite Enfance.</p>																		
RIPA	Années scolaires				Totaux																																												
	16/17	17/18	18/19	19/20																																													
Nb de séances	10	11	10	6	37																																												
Participants*	18	16	6	4	44																																												
Nouvelles AM	7	5	5	2	19																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Causes départ :</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>Sept 2020</th> <th>Totaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Retraite</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Déménagement</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Changement activité</td> <td>7</td> <td>10</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Retrait d'agrément</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Longue maladie</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Retraite envisagée</td> <td>5</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>déménagement prévu</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>A ces mêmes séances de RIPA sont aussi accueillies des participants des cantons de BSM, Aime et Bozel. Ces chiffres correspondent au seul canton de Moutiers.</p>		Causes départ :	2017	2018	2019	Sept 2020	Totaux	Retraite	3	3	1	2	9	Déménagement	2	2	4	3	11	Changement activité	7	10	6	2	25	Retrait d'agrément	2	2	1	0	5	Longue maladie			1		1		2021	2022	2023	Retraite envisagée	5	3	3	déménagement prévu	1		
Causes départ :	2017		2018	2019	Sept 2020	Totaux																																											
	Retraite	3	3	1	2	9																																											
Déménagement	2	2	4	3	11																																												
Changement activité	7	10	6	2	25																																												
Retrait d'agrément	2	2	1	0	5																																												
Longue maladie			1		1																																												
	2021	2022	2023																																														
Retraite envisagée	5	3	3																																														
déménagement prévu	1																																																

Thème 1.4 la promotion de l'activité des assistants maternels (nouvelle mission)

MISSION NON CHOISIE de 2017 à 2020

Mission 2 : les RPE offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Cette mission se décline en deux thèmes décrits ci-dessous :

Thème 2.1 : Le RPE contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile

Données		2017		2018		2019	
Nb d'AM qui ont suivi une formation continue							
Organisée par RPE				5		13	
Par une démarche individuelle		1		NR		7	
		1		5		20	

Soirée débat/ table ronde/ atelier	2017		2018		2019		TOTAL
	AM	prt	AM	prt	AM	prt	
Soirée débat : S. DONZEL La place de chacun dans les familles	6	37					43
Soirée débat : A. TOUTAIN et A. VANDERFELT Manger sans prise de tête	4	33					37
Table ronde : I. MEDINA Quand les enfants s'emmêlent	7	25					32
Atelier : A. TOUTAIN Dégustation et réveil des papilles	2	10					12/12

Données	Constats	Analyse
<p>En 2017, le RPE s'est engagé dans la mission « Aide au départ en formation continue des Assistants Maternels »</p> <p>3 réunions d'informations ont été organisées avec Infans.</p> <p>Le RPE a recueilli les besoins de formations, a accompagné les assistantes maternelles dans les démarches administratives inhérentes à la formation continue et a facilité l'organisation en proposant des locaux adaptés pour accueillir les formations.</p>	<p>Le nombre d'AM parties en formation est allé en croissant :</p> <p>2017 : 1 (démarche individuelle)</p> <p>2018 : 5 (Se certifier sauveteur secouriste du travail)</p> <p>2019 :</p> <p>5 (apprentissage de la langue des signes française pour adapter sa communication avec les bébés)</p> <p>8 (Se certifier sauveteur secouriste du travail)</p> <p>7 (démarches individuelles)</p> <p>Un réel engouement est né avec ces départs en formation, les AM ayant fortement apprécié ces formations et ayant vu leur appréhension s'envoler suite à leur premier départ en formation.</p> <p>Une dynamique devrait perdurer en 2020, avec 11 personnes déjà inscrites pour le seul premier semestre. Avec la COVID les 2 formations prévues ont été reportées au 3^{ème} trimestre. Nous espérons qu'avec la crise sanitaire les AM pourront partir en formation.</p>	<p>Ces soirées sont généralement très appréciées par les participants. Elles sont un lieu de ressources et de prise de recul par rapport aux difficultés rencontrées dans notre rôle d'éducateur.</p> <p>Les parents, et l'ensemble des professionnels de la PE souhaiteraient voir le nombre de soirées augmenter.</p>



Soirée débat : N. GOURSOLAS BOGREN Les écrans et les tous petits		2	21				23
Table ronde : I. MEDINA Soit gentil ! Les pièges du faire plaisir		3	17				20
Atelier : A. TOUTAIN Dégustation et réveil des papilles		5	2				7/12
Soirée débat : M. PILLET Education bienveillante, OUI ! mais comment ?				3	72		75
Table ronde : I. MEDINA Faire équipe pour l'éducation de nos enfants				Annulé par l'intervenante			
TOTAUX	19	105	10	40	3	72	249

Soirée débat : Pour ces soirées (quel que soit le format), le nombre d'AM participants varie entre 2 et 7, et celui des parents entre 10 et 72. La dernière soirée débat a été très encourageante (75 participants).

Un compte rendu est ensuite rédigé par l'animatrice qui le fait valider par l'intervenante avant envoi aux personnes ayant participé et à toutes les AM du canton de Moutiers.

Lors des ateliers d'Éveil et Rencontres, les AM ont la possibilité d'emprunter livres et magazines sur l'éducation des jeunes enfants. Une petite bibliothèque leur est dédiée. Ce service est apprécié par les personnes fréquentant le RPE. Ces lectures permettent d'alimenter leurs réflexions sur l'accompagnement et la prise en charge des enfants confiés.

Thème 2.2 : Le RPE comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents :

	2017						2018						2019					
	Nb Séances	Nb Enfants	Nb AM°	Nb Parents	Nb Séances	Nb Enfants	Nb AM°	Nb Parents	Nb Séances°	Nb Enfants	Nb AM°	Nb Parents	Nb Séances°	Nb Enfants	Nb AM°	Nb Parents		
Totaux SANS la Fête du jeu	83	961	331	154	70	830	324	100	109	869	373	59						
	83 Ateliers sur 10 mois : 53 sur Moutiers : 30 décentralisés Sur 6 villages différents																	
	70 Ateliers sur 9 mois (2 mois RPE à 50 ETP) : 56 sur Moutiers 14 décentralisés sur 6 villages différents																	
	109 Ateliers sur 12 mois : 89 sur Moutiers, 20 décentralisés sur 7 villages différents																	

REÇU EN PREFECTURE		
Le 24/04/2023		
Application agréée E-legalite.com		
99_RU-073-200023299-20230414-27_2023REGP		
Nb d'AM sur liste en déc 2019	Nb d'AM en activité en déc 2019	Nb d'AM ayant participé au moins 1 fois au Relais en 2019
69	64	40
TOTAUX		23
		Nb d'AM ayant participé au moins 3 fois au Relais en 2019

	Nb AM en activité fin 19	Nombre ateliers			
		Jusqu'en 2016	2017	2018	2019
Moutiers	14		53	56	89
Saint Marcel	1	OUI			
Aigueblanche	7		0	3	4
Bellecombe	7		6	3	5
Grand Coeur	1		1		
La Bois	2				
La Léchère	1		6	4	4
Féisson/Isère	5		0	2	3
Petit Coeur	5	OUI			
Notre Dame de Briançon	2	OUI			
Pussy	1		0	1	0
Doucy	1				
Les Avanchers	4		1	0	1
Valmorel	1				
St Jean de Belleville	2		0	0	1
St Martin de Belleville	4		8	0	0
Les Ménuires	1				
Villarlurin	1				
Salins les Thermes	4		8	1	2
Hautecour	0				1
	64		83	70	110

Val Thorens, Fontaine et Notre Dame du Pré sont des villages qui n'ont jamais eu d'AM depuis l'ouverture du RPE. Hautecour, Saint Oyen et Naves ont eu 1 à 3 AM depuis l'ouverture du RPE mais elles ont arrêté entre 2005 et 2016

Constats	Analyse
<p>Entre Avril 2015 et Août 2018, le nombre d'ateliers au RPE a baissé car les locaux provisoires n'étaient pas vraiment propices à l'accueil des groupes. Par contre, le nombre d'ateliers sur d'autres villages a fortement augmenté.</p> <p>Le nombre d'AM différentes fréquentant le Relais (au dehors de l'accompagnement administratif) varie selon les années : 53/80 en 2017, 35/68 en 2018 et 40/59 en 2019 ont participé au moins une fois à un atelier dans l'année.</p> <p>En 2019, 23/59 sont venues au moins 3 fois à une des activités proposées par le RPE. Parmi ces 23 AM, 15 prennent leur voiture pour participer aux ateliers en dehors de</p>	<p>Les ateliers consacrés uniquement aux AM sont considérés comme un lieu de ressource personnelle où les AM y trouvent écoute, échanges entre professionnelles et idées d'activités. Ils sont aussi le lieu où les enfants se comportent parfois différemment, les AM portent alors autre regard sur ces enfants.</p> <p>Le nombre d'AM sur le canton est en baisse mais celles qui continuent leur activité et notamment les nouvelles agréées depuis 2019 se montrent plus assidues aux ateliers et motivées pour sortir de l'isolement et échanger sur leurs pratiques professionnelles.</p>

<p>Sur les 4 AM agréées en 2019, 3 fréquentent très régulièrement les ateliers. Les AM apprécient que le RPE organise des ateliers sur leur village et beaucoup souhaiteraient que ces ateliers décentralisés soient plus nombreux et plus fréquents. Pour elles ces ateliers contribuent à la prévention d'un sentiment d'isolement et de l'usure professionnelle</p> <p>Tous les ateliers ouverts aux familles ont fait du canton de Moutiers un territoire dynamique, très impliqué dans l'accompagnement des familles avec leurs jeunes enfants. Certains parents devant s'éloigner du canton se voient désolés de ne plus pouvoir s'inscrire aux ateliers proposés par le RPE.</p> <p>Ces ateliers sont toujours très appréciés des parents qui viennent parfois en couple. Ils permettent aux parents de partager avec leur enfant un moment privilégié, centré sur un moment de partage où seule la relation compte (les portables sont éteints !). Les parents participent activement avec leur enfant lors de ces ateliers. Les parents ont le plaisir de voir leur enfant évoluer, le lien parent enfant est alors renforcé.</p> <p>L'atelier 1-2-3 On joue permet aussi des échanges et rencontres entre parents eux-mêmes, des liens amicaux se créent parfois, et ils contribuent aussi à rompre l'isolement des familles. Cet atelier est très apprécié des parents. En 2019, il n'a pas pu se faire et des parents sur le canton ont exprimé leur déception.</p> <p>Les ateliers Eveil corporel organisés par l'animatrice du RPE sont très appréciés par les assistantes maternelles et les parents. Sur ces 3 années, seuls ceux organisés sur St Martin de Belleville (avec une priorité aux Assistantes Maternelles et une jauge limitée à 8 enfants) ont été ouverts aux parents. Ceux organisés sur Moutiers se voient complets uniquement avec les Assistantes maternelles. Les parents seraient très demandeurs de pouvoir aussi y participer.</p> <p>Ces ateliers qui accueillent à la fois AM, professionnels de la PE et parents permettent à ces derniers de connaître les différents métiers de la Petite enfance et notamment le métier d'Assistants maternelles. Ils contribuent alors à faire connaître ce métier sous un autre angle, celui où les Assistantes Maternelles peuvent exercer leur activité aussi en dehors du domicile et en lien avec d'autres professionnels.</p>	<p>leur commune et 8 participent aux ateliers organisés uniquement sur leur commune (les 8 sur Moutiers).</p> <p>En 2019, parmi les 17 qui ont participé 1 à 2 fois, 16 participent aux ateliers organisés uniquement sur leur commune (7 sur Grand Aigueblanche, 3 sur Salins/Fontaine, 2 sur Les Belleville et 1 sur La Léchère).</p> <p>Certains ateliers organisés par le Relais sont ouverts aux parents ; ils sont tous sur inscription (sauf 1-2-3 On joue) et la priorité est toujours donnée à l'accueil des AM.</p> <p>Tous les ateliers ne peuvent se faire chaque année, le territoire couvert par le RPE étant très étendu. Chaque animatrice privilégie le choix des ateliers en fonction de sa formation de base, de sa sensibilité et des échanges établis avec le public et les partenaires. Ainsi en 2019, le nombre d'Ateliers d'Eveil et de Rencontres, ouverts uniquement aux AM a fortement augmenté (74 en 2019 contre 29 en 2017). A aussi été privilégiée la mise en place des ateliers d'Eveil décentralisés sur chaque principale commune.</p> <p>En 2017, l'animatrice du RPE a mis en place 26 ateliers (1-2-3 On joue et Eveil corporel) ouverts aussi aux parents. Ces ateliers demandent énormément de manipulation, de transfert de matériel, la mobilisation d'au moins 2 personnes (pour 1-2-3 On joue). Ils sont très appréciés des parents, Assistantes maternelles, enfants et personnel de la Maison de Petite Enfance, mais ils sont très chronophages.</p> <p>Les ateliers Racontines sont souvent complets, les places étant limitées (10 à 12 enfants selon les bibliothèques), certains parents sont inscrits sur liste d'attente.</p> <p>Certains ateliers ouverts aux parents demandent la collaboration de différents professionnels de la Petite Enfance à la fois en termes de préparation, et de mise en place, d'accueil et d'accompagnement des participants. Ils permettent un échange de pratiques professionnelles appréciées par tous les services.</p>
---	---

2.1 Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)

L'étendue du territoire et isolement des équipes PE du territoire : nécessité de développer le partenariat entre services Petite Enfance (PE)
 La diminution du nombre d'AM : nécessité de développer des ateliers décentralisés et des projets dans le cadre de la promotion du métier d'AM
 L'isolement de certaines familles : nécessité de développer les ateliers parents/enfants

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Développer le partenariat entre services PE	mettre en place des projets transversaux	Réunions préparatoires Ateliers et animations ponctuelles divers sur différents lieux d'accueil	Echange de pratiques Liens entre équipes Prévention de l'isolement des équipes	Dès 2021	Nombres d'actions en partenariat Nombres de partenaires
Valoriser le métier des AM et les soutenir dans leur pratique professionnelle	Ateliers décentralisés sur villages excentrés	Développer les ateliers déjà existants Ouvrir de nouveaux temps d'accueil et rencontres dans villages isolés Mise en place d'un Baby Bus	Faire connaître le métier auprès de familles potentiellement intéressées par le métier d'AM Faire du lien entre professionnels Echanges de pratiques Faire du lien entre adultes Soutien à la parentalité Permettre aux enfants de vivre des moments de socialisation avec d'autres enfants et adultes	Dès 2021	Nombre d'ateliers décentralisés. Nombre de participants Nombre de temps d'accueil et rencontres. Nombre de participants, adultes et enfants
Favoriser le lien social pour les familles isolées	Ateliers parents/enfants Et ateliers de la MPE ouverts aux parents et AM	Développer partenariat avec intervenants extérieurs et avec l'équipe de la MPE	Faire du lien entre adultes et professionnels Soutien à la parentalité Renforcer le lien parent/enfant	Dès 2021	Nombre d'ateliers Nombre de participants adultes et enfants

NOUVELLE MISSION : LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCUEIL FORMULÉES PAR LES FAMILLES VIA MON-ENFANT.FR : Site non utilisé à cette fin.

Thème 1.1: l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande

Constats principaux

Les rendez vous de Guichet Unique à la Maison de la Petite Enfance ont lieu à la demande sur RDV. Ils sont très appréciés par les parents qui ont ainsi une information différentes façons de faire garder leur enfant sur le territoire et une aide à la réflexion par rapport au choix du mode de garde en fonction de leurs besoins et des capacités d'accueil des services existants.

La Commission d'admission qui a lieu toutes les 8 semaines environ permet une orientation des familles en fonction de leur souhait et des places disponibles au Multi Accueil la Crèche Familiale.

Les personnes intéressées uniquement par l'embauche d'une Assistante Maternelle ou qui n'ont pas eu de une place attribuée au Multi Accueil ou à la Crèche familiale, sont accompagnées par le RPE pour la recherche d'une Assistante Maternelle ou d'une Garde à Domicile.

Les mairies sont souvent le premier interlocuteur pour les familles recherchant un mode d'accueil pour leur jeune enfant d'où l'importance d'informer régulièrement les agents d'accueil sur les différents modes d'accueil et les démarches à suivre pour les familles à la recherche d'un mode de garde.

Pratiquement aucun site des mairies du territoire ne parle des différents moyens de garde, aucun ne mentionne l'existence du RPE.

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Informar les familles sur les différents modes d'accueil	Maintenir le Guichet Unique	RDV en accueil physique à la demande. Horaires adaptés en fonction des disponibilités des familles et des responsables.	Rencontre entre une famille et un professionnel de la MPE	Maintien des RDV à la demande	Nombre de RDV effectués Nombre de personnes qui ont donné suite à ce RDV soit en déposant un dossier pour la commission soit en prenant RDV avec l'animatrice du RPE.
Orienter les familles vers les services d'accueil de la Petite enfance	Maintenir les Commissions d'admission	Réunions entre les responsables des différents services, la coordinatrice PE, et l'infirmière puéricultrice de la PMI. Réunions organisées à la MPE	Orienter les familles vers le mode d'accueil souhaité en priorité	Maintien des réunions organisées toutes les 4 à 8 semaines (en fonction du nombre de demandes à traiter)	Nombre de Commissions. Nombre de familles ayant vu leur souhait de garde réalisé. Nombre de familles orientées vers le RPE.
Mettre en relation les famille et les Assistantes Maternelles	Maintenir les RDV avec les familles. Maintenir le lien avec les AM par rapport à leur disponibilité	RDV en accueil physique à la demande des familles. Mise à jour des listes des AM transmises par la PMI avec une information sur les disponibilités déclarées par les AM. Transmission de ces listes par internet aux familles qui ne peuvent pas se déplacer	Permettre aux familles de trouver une AM et permettre aux AM de trouver des enfants à garder en fonction de leur capacité d'agrément.	Maintien des RDV et envoi des listes, à la demande	Nombre de RDV, de contacts téléphoniques et par mail. Nombre de familles qui ont trouvé une AM Nombre d'AM qui ont des places encore disponibles.

<p>Informers les premiers acteurs sur les communes de l'existence des services Petite Enfance</p>	<p>Développer les rencontres avec les agents d'accueil des mairies</p> <p>Développer l'information des services PE sur les sites des mairies</p>	<p>Proposer des rencontres pour informer des différents moyens de garde sur le territoire et des démarches à suivre pour les parents.</p> <p>Mettre à disposition les plaquettes de la MPE</p> <p>Faire le point sur les informations diffusées sur le site des mairies à propos des différents moyens de garde.</p>	<p>Donner les informations aux agents d'accueil ou aux personnes chargées de la com. pour qu'ils puissent relayer les informations aux parents, soit par échange verbal soit par le site de la mairie réactualisée</p>	<p>Rencontres en 2021, après la crise sanitaire</p>	<p>Nombre de RDV, Nombre de plaquettes distribuées, Nombre de sites des mairies actualisés</p>
---	--	--	--	---	--

Thème 1.2 : L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail

Constats principaux = Les permanences administratives sont indispensables pour accompagner les parents dans leur rôle d'employeur et les AM dans leurs démarches administratives.

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
<p>Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur et les AM dans les démarches administratives</p>	<p>Maintenir les permanences administratives au Relais</p>	<p>Recevoir les usagers par tél ou sur RDV lors des permanences 4 demies journées par semaine : rdv sur ces permanences ou dehors en fonction des possibilités des usagers.</p>	<p>Faciliter les démarches administratives des usagers, soit en informant soit en orientant sur d'autres partenaires</p>	<p>Maintien des permanences d'accueil tout au long de l'année</p>	<p>Nombre de personnes reçues par tél ou aux permanences</p>
	<p>Développer les permanences administratives sur différentes communes du territoire</p>	<p>Mettre en place des permanences ponctuelles sur les communes éloignées, au niveau des mairies</p>	<p>Faciliter les démarches administratives des usagers, soit en informant soit en orientant sur d'autres partenaires</p>	<p>Proposer des matinées de permanence sur 2 à 3 villages par an à partir de 2022</p>	<p>Nombre de permanences et nombre de personnes reçues.</p>
<p>Orienter les parents vers des services spécifiques lorsque leur situation le requiert</p>	<p>Maintenir le partenariat avec un agent CAF habilité à accompagner des parents en situation particulière : couple qui se sépare, famille endeuillée, arrivée de jumeaux ou tout simplement d'un premier enfant.</p>	<p>Orienter vers cet agent CAF quand la situation liée à la garde est compliquée</p>	<p>Faciliter les démarches administratives des usagers en les adressant à un partenaire CAF formé pour cet accompagnement spécifique</p>	<p>Orientations tout au long de l'année selon besoins</p>	<p>Nombre de personnes orientées vers partenaire CAF</p>

Thème 1.3 l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

Constats principaux = Avant de s'installer en tant qu'AM, le projet doit être réfléchi et évalué en fonction de la réalité du métier et de la situation personnelle des personnes intéressées par le métier, d'où l'importance des Réunions d'Information Préalables à l'Agrément (RIPA), organisées par la PMI, en partenariat avec les RPE de Haute Tarentaise.

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Informier et aider à la réflexion les personnes intéressées par le métier d'AM	Maintenir les RIPA organisées en partenariat avec la PMI	Participer aux RIPA à tour de rôle avec les autres animatrices des RPE de Haute Tarentaise	Aider les participants à réfléchir sur le bien fondé de cette orientation professionnelle	Maintien de la participation aux RIPA, 2 à 3 par an. Voir plus si le nombre de RIPA venait à augmenter avec un accroissement du nombre de participants.	Nombre de RIPA participants Nombre de personnes nouvellement agréées
Informier sur le fonctionnement du RPE de Moutiers et l'accompagnement possible des usagers par le RPE	Maintenir des propositions de RDV aux personnes nouvellement agréées sur le territoire du RPE	Accueillir sur les temps de permanence et sur RDV les personnes nouvellement agréées. Présentation du fonctionnement du RPE et des locaux où les AM sont invitées à venir participer aux différents ateliers	Permettre aux AM de connaître l'accompagnement administratif et éducatif qui lui est proposé	Maintien des RDV avec les AM nouvellement agréées sur le territoire	Nombre de nouvelles AM venues au RDV

Thème 1.4 : La promotion de l'activité des assistants maternels (nouvelle mission)

(à remplir obligatoirement pour le versement du financement supplémentaire de 3 000 €)

Le RPE envisage de réfléchir à des actions de promotion de l'activité des AM mais n'utilise pas le site Mon-enfant.fr de la façon demandée par la Caf, de part l'existence du Guichet Unique organisé par la MPE en présentiel sur RDV.

Thème 2.1 : Le RPE contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile :

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Contribuer à la professionnalisation des AM et des GAD	Maintenir les ateliers d'éveil du RPE au sein de la PE	Organiser 2 à 3 ateliers par semaine où un temps est consacré à un échange verbal sur un thème relatif à l'éducation des enfants.	Échanger des outils pédagogiques et de réflexion contribuant à faciliter la prise en charge des enfants au quotidien pour garantir leur bien-être, leur sécurité et leur bon développement psycho-affectif.	Maintien des ateliers tout au long de l'année	Nombre d'ateliers organisés au Relais Nombre d'AM et GAD participants à ces ateliers.
	Maintenir les ateliers d'éveil du RPE décentralisés sur 4 à 5 villages du territoire	Organiser 1 à 2 ateliers par mois dans les salles mises à disposition par les communes	Rompres l'isolement des professionnels en créant des rencontres. Échanger des outils pédagogiques et de réflexion contribuant à faciliter la prise en charge des enfants au quotidien pour garantir leur bien-être, leur sécurité et leur bon développement psycho-affectif.	Maintien des ateliers tout au long de l'année et à tour de rôle selon les années sur 2 à 4 villages différents.	Nombre d'ateliers organisés sur des villages décentralisés Nombre d'AM et GAD participants à ces ateliers
	Développer les ateliers d'éveil du RPE décentralisés sur plus de villages du territoire	Organiser 2 à 3 ateliers par semaine dans différents villages grâce au projet Baby Bus	Aller vers les AM qui n'ont pas de mobilité, ou qui sont vraiment isolées. Rompres l'isolement des professionnels en créant des rencontres. Échanger des outils pédagogiques et de réflexion contribuant à faciliter la prise en charge des enfants au quotidien pour garantir leur bien-être, leur sécurité et leur bon développement psycho-affectif.	Développer le nombre d'ateliers sur plus de villages (potentiellement ce serait 15 villages autres que Moûtiers, Aigueblanche et La Léchère) où le Baby Bus pourrait intervenir au 2 ^{ème} semestre 2021*.	Nombre d'ateliers organisés sur villages décentralisés Nombre de villages où le Baby Bus intervient Nombre d'AM et GAD participants à ces ateliers
	Développer les ateliers d'éveil sur d'autres lieux d'accueil de la PE	Maintenir 2 ateliers par mois dans les bibliothèques du territoire et développer 1 à 2 ateliers par mois à la ludothèque de Moûtiers.	Encourager les professionnels à fréquenter d'autres lieux d'accueil de la PE pour rompre l'isolement, créer de nouveaux liens et donner de nouveaux outils pédagogiques.	Maintien des ateliers à La Léchère (médiathèque), Aigueblanche (bibliothèque) Et mettre en place un nouveau partenariat avec la ludothèque dès 2021.	Nombre d'ateliers organisés dans les bibliothèques et à la ludothèque. Nombre d'AM et GAD participants à ces ateliers.

Contribuer à la professionnalisation des es Assistantes maternelles et des Gardes à Domicile (suite)	Inviter les AM et GAD à des ateliers en partenariat avec des intervenants extérieurs	Maintenir les cycles de 3 à 4 ateliers à thème : danse et musique. Développer d'autres ateliers : éveil corporel et langue des signes	Enrichir les compétences professionnelles des AM et GAD .	Maintien des cycles de musique et danse dès le 2 ^{ème} semestre 2021 Développement des cycles d'éveil corporel et langue des signes dès 2021	Nombre de cycles organisés Nombre d'AM et GAD participants à ces cycles.
	Maintenir les soirées d'échanges sous forme de soirées débats, table ronde, ou ateliers entre adultes	Organiser 2 à 4 soirées par an où les professionnels de la PE sont invités ainsi que les parents, animées par un intervenant extérieur sur un thème spécifique à la prise en charge de la PE	Susciter des échanges entre adultes pour favoriser une réflexion sur des thèmes relatifs à l'éducation.	Maintien des soirées tout au long de l'année	Nombre de soirées organisées Nombre de professionnels et de parents y participant.
Contribuer à la professionnalisation des Assistantes maternelles et des Gardes à Domicile dans leur travail (fin)	Prêt de livres et magazines	Mettre à disposition un prêt de livres et magazines concernant la petite enfance	Encourager les AM et GAD à enrichir leurs réflexions par la lecture	Développer l'éventail des livres et magazines à prêter dès 2021	Nombres de livres à disposition, de livres et magazines prêtés, d'AM et GAD ayant emprunté.

L'aide au départ en formation continue

(nouvelle mission à remplir obligatoirement pour le versement du financement supplémentaire de 3 000 €)

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Aider au départ en formation continue	Recueillir et coordonner les besoins en formation des AM Constituer des groupes d'AM pour les inscriptions aux formations. Valoriser les expériences de formation	Faire venir un représentant des organismes de formation ou informer les AM des formations proposées par les organismes Encourager des échanges lors des temps de rencontres entre AM Favoriser une synergie entre AM	Encourager les AM à partir en formation en présentiel ou distanciel. Partage d'acquisitions et des outils proposés lors des formations. Propositions de solution de garde alternative si demande des parents	Maintenir l'accompagnement à cette démarche de formation continue tout au long de l'année. Maintenir cet accompagnement si besoin.	Nombres d'AM parties en formations. Et nombres de formations réalisées. Nombre d'heures de formations. Nombre de solutions d'accueil alternatif trouvées.

Thème 2.2 : Le RPE comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents :

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Accompagner les Assistantes maternelles et des Gardes à Domicile dans leur travail auprès des enfants	Maintenir les ateliers d'éveil du RPE au sein de la MPE, où seules les AM et GAD sont invitées.	Organiser 2 à 3 ateliers par semaine où différents temps sont proposés, accueil chansons/histoires, activité du jour, temps final chansons/histoires Ateliers sur inscriptions	Rompres l'isolement des professionnels en créant des rencontres. Éviter l'usure professionnelle. Partager des moments de plaisir avec les enfants. Partager des idées d'activités Contribuer à la socialisation des enfants Contribuer à leur éveil	Maintien des ateliers tout au long de l'année	Nombre d'ateliers organisés au RPE Nombre d'AM et GAD différents participants à ces ateliers. Nombre de passages Nombre d'enfants venant au RPE et nombre de passages
Accompagner les Assistantes maternelles et des Gardes à Domicile dans leur travail auprès des enfants (fin)	Maintenir et développer les ateliers ouverts aux parents et aux professionnels de la PE	Organiser des cycles d'ateliers à thèmes tels que Racontines, Snoezelen...entre services PE (MA, RPE, CF)	Faire des passerelles entre les équipes Renforcer le lien parent/enfant Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur Faire connaître les métiers de la PE aux parents Contribuer à la socialisation des enfants Contribuer à leur éveil	Remettre en place ces ateliers ouverts aux parents dès 2021	Nombre d'ateliers organisés au RPE Nombre d'AM et GAD différents participants à ces ateliers. Nombre de passages Nombre d'enfants venant au RPE et nombre de passages Nombre de familles ayant participé et nombre de passages.
	Maintenir les événements festifs ouverts aux professionnels de la PE et aux parents	Organiser la fête de Noël, la fête de fin d'année...	Faire des passerelles entre les équipes. Contribuer au lien social Partager des moments conviviaux	Maintenir les événements festifs dès 2021*	Nombre de fêtes, de professionnels, parents et enfants présents.
	Maintenir les ateliers CAF/Alimentation....	Participer aux réunions de préparations Organiser des ateliers autour de l'alimentation du jeune enfant	Renforcer le partenariat Contribuer au lien social Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur Soutien à la parentalité	Remettre en place ces ateliers ouverts aux parents dès 2021	Nombre d'ateliers, de participants adultes et enfants.

2.2 Le partenariat

<p>PARTENAIRES (locaux, institutionnels, financiers, animations, etc.)</p>	<p>MODALITÉS DU PARTENARIAT (à mettre en œuvre, à développer, forme, implication, fréquence, outils, etc.)</p>
<p>Maison de la Petite Enfance</p>	<p>Continuer les Ateliers en partenariat (Racontines, Eveil corporel, Passerelles entre pro...) pour partager les expériences, faire du lien entre les services et pour mutualiser les locaux et matériel. 2 à 3 cycles de 3 à 5 séances par an. Réunions de préparation.</p>
<p>Bibliothèques et médiathèques du territoire</p>	<p>Continuer les Ateliers Racontines et évènements ponctuels pour encourager la lecture partagée dans les familles et chez les professionnels de la Petite Enfance. 2 ateliers par mois + évènements ponctuels 5 à 7 Rencontres annuelles entre partenaires pour la préparation des ateliers et évènements.</p>
<p>CCCT</p>	<p>Continuer 2 Cycles d'ateliers d'éveil musical destinés aux enfants des AM, de la CF ou du MA (et des parents s'il reste des places). Mise à disposition d'un professeur de musique spécialisé pour la petite enfance. Partenariat pour adapter les accueils des enfants de 3 à 6 ans dans les différents lieux d'accueil en fonction des besoins spécifiques des enfants et des familles.</p>
<p>Mairies</p>	<p>Continuer la mise à disposition de salles communales pour ateliers décentralisés, soirées débats... Accompagner les personnes chargées de la communication pour mettre à jour le site internet des mairies à propos des différents modes de gardes du territoire et de l'existence du RPE. Sensibiliser les agents d'accueil des mairies pour l'orientation des familles cherchant un mode de garde.</p>
<p>AACM</p>	<p>Reconduire la Fête du jeu annuelle organisée par l'AACM en partenariat avec de nombreux acteurs locaux dont le Relais. 2 à 3 réunions de préparation</p>
<p>Structures Petite Enfance de l'ABE</p>	<p>Partenariat à l'étude pour rompre l'isolement des professionnels et des familles des vallées de Belleville qui sont excentrées géographiquement</p>
<p>Ludothèque</p>	<p>Mettre en œuvre d'un nouveau partenariat pour encourager les AM à fréquenter la ludothèque. Co-animation 1 ou 2 RDV par mois. Rencontres annuelles pour organiser ce partenariat.</p>

Périodes de fonctionnement du RPE :

Périodes de fermeture annuelle : A partir de décembre 2020, le RPE sera fermé aux mêmes périodes que le Multi Accueil, c'est-à-dire 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année et 3 semaines sur les semaines 32- 33-34 (en Août)

Particularité d'ouverture (horaires élargis) : Le RPE organise des soirées débats, participe à des réunions inter RPE nécessitant parfois 1h15 de route, met en place des ateliers sur des villages éloignés avec transport de matériel. L'animatrice du RPE doit donc pouvoir moduler les ouvertures d'ouverture et ses horaires de travail en fonction des besoins de service.

Organisation de l'accueil physique du RPE en fonction du public :

Le RPE est ouvert tous les jours sauf le mercredi, sur RDV. Pour répondre aux besoins des usagers, et s'adapter aux besoins des personnes qui travaillent en journée, les RDV sont possibles aussi en fin d'après midi jusqu'à 18h30.

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du RPE sur la durée du projet

Répartition des différentes activités professionnelles sur la semaine

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin*	Temps collectif	Temps collectif		Temps collectif	Temps collectif	
Après-midi*	Administratif	Administratif		Administratif	Administratif	

3.2. Les moyens alloués

Les moyens humains

Animateur(s) du RPE (compléter une colonne par animateur)

Nom-prénom	DELHOMME Marianne
Date d'embauche	1 ^{er} Septembre 2022
Formation initiale (diplômes)	Educatrice de jeunes enfants
Existence d'une fiche de poste (si oui la joindre)	OUI
Expérience professionnelle antérieure	Animatrice de relais
Statut ou convention collective (base de référence pour le calcul de l'Etp)	
Durée de travail hebdomadaire (en heures et Etp)	31h30 par semaine soit 0.90 ETP
Formation continue envisagée	

Autres personnels affectés au fonctionnement du RPE : (à compléter pour chaque agent)

- Fonction : Audrey BOUDOT Secrétaire Petite Enfance
- Temps de travail hebdomadaire affecté au RPE (en heures et Etp) : 3.5 h/semaine soit 0.1 ETP

- Fonction : Agent d'entretien
- Temps de travail hebdomadaire affecté au RPE (en heures et Etp) : 3.5 h/semaine soit 0.1 ETP
- Employeur (si mise à disposition gratuite, précisez) :

Les locauxConfiguration des locaux

Toutes les activités du RPE se déroulent-elles sur un même site ? (oui/non) : NON

Local principal attribué au RPE

Le RPE disposera-t-il d'un local spécifique ? (oui/non) : OUI

Sera-il intégré à un autre équipement ? (oui/non) : OUI

Si oui, préciser : Maison de la Petite Enfance

S'agira-t-il d'un local mutualisé (partagé) ? (oui/non) : OUI

Si oui, avec qui et comment ?

Local mutualisé avec la Crèche Familiale, les matinées d'accueil des AM sont partagées entre les 2 services.

Existera-t-il une signalétique propre au RPE ? (oui/non) : NON

Pour les permanences, le RPE disposera-t-il :

D'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité ? (oui/non) : OUI

D'une salle d'attente ou espace spécifique permettant la disposition de chaises et d'un présentoir ? (oui/non) : OUI

Commentaires :

Au sein de la MPE, le RPE dispose de locaux très adaptés pour mener à bien ses missions, que ce soit pour les accueils administratifs que pour les accueils lors des temps collectifs.

Pour les animations collectives, le RPE disposera-t-il :

D'une salle réservée aux ateliers d'éveil ? (oui/non) : OUI

D'une salle de réunion (en propre ou mise à disposition) ? (oui/non) : OUI

De sanitaires à proximité ou sur place ? (oui/non) : OUI

D'un espace poussettes ? (oui/non) : OUI

Les autres lieux d'intervention
(le cas échéant)

COMMUNE	Adresse du lieu d'intervention	Lieu de permanences (cocher)	Lieu d'animations collectives (cocher)	Descriptif des aménagements extérieurs des locaux (espace poussettes, parking, jardin, cour, etc).
GRAND AIGUEBLANCHE	Salle des Fêtes du Morel à BELLECOMBE		X	Parking, jardin, terrasse pour poussettes.
LA LECHERE	Salle des fêtes de FEISSONS SUR ISÈRE		X	Parking, local poussettes.
SALINS FONTAINE	Ecole publique de SALINS LES THERMES		X	Parking, cour aménagée
GRAND AIGUEBLANCHE	Bibliothèque municipale		X	Parking
LA LECHERE	Médiathèque Village 92		X	Parking, Local poussettes
MOUTIERS	Médiathèque		X	Parking, local poussettes
LES BELLEVILLE	Gymnase municipal de St MARTIN DE BELLEVILLE		X	Parking, local poussettes
LES BELLEVILLE	Salle des Fêtes de St JEAN DE BELLEVILLE		X	Parking, local poussettes
LES AVANCHERS	Salle des Fêtes		X	Local poussettes
GRAND AIGUEBLANCHE	Ancienne école de GRAND COEUR		X	Parking, cour aménagée, local poussettes.

Le matériel à disposition du RPE :

Matériel	Oui/Non
Téléphone fixe	OUI
Téléphone portable	OUI
Répondeur	OUI
Photocopieur	OUI
Ordinateur (préciser fixe ou portable)	OUI
Imprimante	OUI
Logiciel de gestion (si oui, lequel)	Oui Domino
Accès Internet	OUI
Adresse électronique RPE (courriel)	OUI
Matériel pédagogique et d'animation (jeux, etc)	OUI
Documentation spécifique : revues, livres	OUI
Véhicule	OUI

Les sites Internet dédiés : des outils au service du RPEComment l'animateur prévoit-il d'utiliser le site Internet « mon-enfant.fr » ?

Lors des rencontres avec les AM, l'animatrice les encourage à :

- créer leur compte sur le site pour renseigner leur profil.
- à consulter la rubrique « L'espace Assistant Maternel » qui est une mine d'informations notamment sur les aides à l'amélioration du lieu d'accueil et sur la Démarche Eco accueil petite enfance .

Lors des rdv avec les parents, l'animatrice les invite à le consulter pour :

- toutes les Actualités concernant la vie de famille
- simuler le coût des différents modes de garde et des aides de la Paje.

En ce qui concerne la recherche d'un mode de garde : à l'heure actuelle le site n'a pas encore mis à jour les coordonnées de la Crèche familiale et du Multi Accueil, l'adresse du RPE n'est pas mentionnée et la liste des AM n'est pas à jour (de nombreuses n'y figurent pas et celles y figurant ne travaillent parfois plus en tant qu'AM à ce jour).

Lors d'un contact téléphonique avec une personne intéressée par le métier d'AM, l'animatrice les oriente dans un premier temps vers les Réunion d'informations Préalables à l'Agrément. Les orienter vers ce site pour y télécharger le formulaire de demande d'agrément d'AM les ferait passer à côté de ces réunions. Lors de ces réunions, un réel échange entre les personnes contribue à alimenter leur réflexion par rapport à la démarche de s'engager dans ce métier.

Par contre, une fois la personne nouvellement agréée, l'animatrice leur parle de l'aide à l'installation et les invite à consulter le site mon-enfant.fr pour y trouver plus de précisions et le formulaire à télécharger.

Comment l'animateur prévoit-il d'utiliser le site Internet « Caf.fr » ?

Lors des RDV avec les parents (que ce soit en Guichet Unique ou lors des premières démarches vers la recherche d'une AM), l'animatrice les invite à consulter ce site pour qu'ils connaissent leurs droits en fonction de leur situation et notamment les différentes aides possibles de la Paje.

Comment l'animateur prévoit-il d'utiliser le site Internet «net particulier.fr » ?

Ce site pourrait trouver sa spécificité par rapport à la recherche d'une garde à domicile pour les parents se tournant vers ce mode de garde.. Après consultations régulières, malheureusement aucune personne à ce jour ne propose ses services sur le territoire de Moûtiers.

La communication autour du projet de fonctionnement

Le plan de communication du RPE est formalisé dans le tableau ci après :

Objectif ciblé	Cible	Actions réalisées	Outil/Support	Résultats
Faire connaître les services de la MPE (dont RPE)	Parents, AM, partenaires, élus...	Développement de la communication Participation au forum des métiers organisé par le lycée	1 seule Plaque pour tous les services de la MPE, site internet des communautés de communes du Service unifié Petite enfance Lettre de bienvenue aux nouvelles AM agréées puis RDV proposés Présentation des missions lors des RDV avec parents Mails avec programmes d'animations et ateliers Courriers d'invitation Articles dans la presse Annonces à la radio locale pour les soirées débats	Meilleure visibilité Meilleure connaissance des métiers de la PE
Faire connaître les missions du RPE	Parents, AM, AM nouvellement agréées, élus, partenaires	Développement de la communication		Connaissance du programme d'animation, des missions du RPE et des évènements

Moutiers le 14 avril 2023,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 22

Secrétaire de séance : Daniel CHARRIERE

Délibération n°28-2023
Règlement de Fonctionnement et Projet éducatif du LAEP « COURTIS »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Claude Jay, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
MOUTIERS : Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude Jay*), Georges DANIS (*pouvoir à Romain Sollier*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne Thomas*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Fabrice PANNEKOUCKE, Guillaume CRUCE (*pouvoir à Marie-Christine Bermond*)
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ

Le LAEP Courtis est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de la naissance jusqu'à la scolarisation et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap. Ils sont accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il est ouvert les lundis et jeudis matins en dehors des vacances scolaires.

Les familles sont accueillies par des accueillants formés à l'écoute et des professionnels partenaires garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Une convention de partenariat a été établie avec le CHS de la SAVOIE, le CAMSP, et la PMI pour l'intervention gratuite de professionnels au sein du Courtis

Ce lieu :

- offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- favorise également les échanges entre adultes,
- conforte la relation entre les enfants et les parents.

Le règlement de fonctionnement et le projet éducatif permettent d'organiser l'accueil des familles, le fonctionnement du lieu d'accueil, et permettent aux professionnels de se regrouper sur des valeurs et des savoir-faire communs.

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU la Circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement et du projet éducatif du lieu d'accueil enfant parent "COURTIS"

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Mouÿtiers, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance

Le 1^{er} Vice-Président,
Claude JAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Lieu Accueil Enfant Parent

« COURTIS »

PROJET ÉDUCATIF

et

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2023)

68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers

direction.multiaccueil@coeurdetarentaise.fr - 07.69.74.47.11

SOMMAIRE

PARTIE I - PROJET ÉDUCATIF

INTRODUCTION	3
I. LE PROJET ÉDUCATIF	3
LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
LES FONCTIONS DU LIEU	3
II. LE LAEP DE MOUTIERS	4
FONCTIONNEMENT	4
L'ORGANISATION MOBILISÉE	4
L'équipe accueillante	4
La supervision	4
III. LA COMMUNICATION	4

PARTIE II - RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	5
INTRODUCTION	5
I. LES OBJECTIFS DU LAEP	5
II. LES RESPONSABLES DU LIEU	5
III. LES MODALITÉS D'OUVERTURE	5
IV. LES CONDITIONS D'ACCUEIL	5
V. LE DÉROULEMENT	6
VI. LES MESURES HYGIENE ET SANTE	6
VII. SÉCURITÉ INCENDIE / ÉVACUATION DES LOCAUX	6

INTRODUCTION

Inspiré des Maisons vertes créées par Françoise Dolto en 1979, les Lieux d'Accueil Enfants Parents ont pour vocation d'accompagner les familles.

Ils accueillent le jeune enfant et son parent pour un temps déterminé. Ils ont pour mission de favoriser la relation enfant-parent, renforcer les identités, valoriser les compétences, prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique.

C'est un lieu de confidentialité, ouvrant un espace d'accompagnement à la fonction parentale.

C'est un lieu où les parents rencontrent d'autres adultes et où l'enfant bénéficie d'un espace relationnel riche avec d'autres adultes et d'autres enfants. C'est donc un lieu de socialisation. Ce lieu permet également de rendre la séparation possible, d'être confronté à des règles.

Cet établissement est ouvert à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics.

C'est sur ce modèle que le LAEP « Le Courtis » a été créé à Moûtiers géré par une association jusqu'en 2020.

Aujourd'hui, le LAEP est repris par la communauté de communes Cœur de Tarentaise en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales.

I. LE PROJET ÉDUCATIF

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Un accueil confidentiel et anonyme des enfants jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap, en présence des parents, ou tout adulte tuteur, par des professionnels volontaires, et/ou des bénévoles formés à l'écoute,
- Une libre fréquentation et un accès gratuit, pas d'inscription préalable,
- Une mixité sociale et culturelle de l'accueil dans le respect des différences,
- Un lieu d'accueil sans visée thérapeutique ou de soin, dans lequel le personnel s'inscrit toutefois dans la perspective de prévention des troubles de la relation parent-enfant en dehors de toute injonction éducative,
- Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité. Toutefois ce principe de confidentialité doit être levé à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants « (article L.226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) »,
- Les parents restent responsables de leurs enfants et assurent leur surveillance et les soins durant le temps d'accueil, il ne s'agit pas d'un mode de garde.

LES FONCTIONS DU LIEU

Venir avec son enfant au LAEP permet de :

- Conforter la relation avec son enfant,
- Favoriser les échanges entre les parents, les enfants et les accueillants,

- Valoriser ses compétences en tant que parents,
- Rompre parfois un certain isolement,
- Favoriser la socialisation de son enfant et permettre la séparation
- Mieux connaître le développement de son enfant
- Dédramatiser certaines situations éducatives tendues

Convivial et chaleureux, le laep propose le plaisir d'être ensemble aux enfants et aux parents. C'est un espace d'écoute, d'échange et de parole.

II. LE LAEP DE MOUTIERS

FONCTIONNEMENT

Le LAEP de Moutiers fonctionnera : 2 fois par semaine – le lundi et le jeudi de 8h45 à 11h15 sauf pendant les vacances scolaires.

Le local du LAEP est situé 68, avenue des Salines Royales à Moutiers, à l'entrée de la Maison de la Petite Enfance. Ce local va bénéficier d'une réhabilitation et d'un réaménagement complet.

L'ORGANISATION MOBILISÉE

L'équipe accueillante

L'animatrice permanente nommée est Corinne Tomassone

L'équipe de seconds accueillants est constituée de bénévoles

Un partenariat est établi avec les institutions suivantes :

- PMI
- CMPE
- CAMPS
- Le RPE
- Le multiaccueil

La supervision

Des temps de supervision seront organisés au bénéfice des accueillants. Nous avons prévu 5 séances de 2 heures à répartir sur l'année.

III. LA COMMUNICATION

- Communication papier : flyer, brochure
- Communication internet : site de la CCCT, site de la CCVA, site de la CAF sur monenfant.fr
- Diffusions aux réseaux de professionnels : acteurs locaux de la famille (AACM.....), de la santé (médecin, puéricultrice de PMI, CMPA, CMPE), aux écoles, au Relais petite enfance, à la crèche familiale et au multi accueil

chaudes sont proposées. Afin d'éviter les risques de brûlures, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents.

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil. Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant. En revanche, pour les autres enfants, l'accord du représentant légal de l'enfant est nécessaire pour la prise et la diffusion des photos. En fin de séance, les parents et enfants sont invités à participer au rangement avec les accueillantes.

VI. LES MESURES HYGIENE ET SANTE

Par mesure d'hygiène, parents et enfants doivent se déchausser et/ou porter des chaussons pour entrer dans l'espace d'accueil.

Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition.

Aucun adulte ou enfant ne peut venir au LAEP s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

VII. SÉCURITÉ INCENDIE / ÉVACUATION DES LOCAUX

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu.

Moûtiers le 14 avril 2023,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

INTRODUCTION

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), accueille les enfants jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap, accompagnés de leurs parents, grands-parents ou adultes référents. Les futurs parents sont les bienvenus.

I. LES OBJECTIFS DU LAEP

Les temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, de sa culture, de sa différence
- Accueillir l'enfant tel qu'il est et quel que soit son stade de développement
- Proposer un espace convivial de rencontres adultes/ enfants
- Créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles
- Proposer un espace de socialisation aux jeunes enfants
- Accompagner l'enfant et ses parents dans les séparations à venir (modes de garde, écoles, reprise d'activités du parent...)

II. LES RESPONSABLES DU LIEU

Deux professionnels ou bénévoles assurent l'accueil et sont garants du cadre. Ces personnes doivent aussi adhérer à la charte des accueillants, et s'engager pour une année scolaire.

III. LES MODALITÉS D'OUVERTURE

Le LAEP est ouvert les lundis et jeudis matin hors vacances scolaires de 8h45 à 11h15, à la maison de la petite enfance à Moûtiers.

IV. LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité des parents ou de l'adulte accompagnant. Il n'y a pas d'inscription préalable, il est simplement demandé à chaque parent ou adulte accompagnant son prénom et celui de l'enfant, ainsi que l'âge de ce dernier. Un tableau permet d'afficher les présents du jour. Les arrivées et départs sont libres dans le créneau horaire 8h45 - 11h15.

V. LE DÉROULEMENT

A leur arrivée, l'adulte et l'enfant sont invités à laisser chaussures et manteaux au vestiaire. Dans la salle de vie, l'adulte accompagnant inscrit sur un tableau les renseignements suivants : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte. Ces éléments facilitent les échanges et sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP. L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée. Des jeux adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré. Des boissons